



**ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2014**

juin 2016

pour le compte du

***Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des
Ressources naturelles et de l'Environnement***

INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL

Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR

Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

L'ICEDD est certifié ISO 9001
Rapport rédigé par : Laurent DELAITE
Rapport relu par : Inès SNEESSENS

TABLE DES MATIERES

1	Introduction.....	9
2	Contexte et objet du projet.....	10
2.1	Contexte général	10
2.2	Cadre européen	12
2.3	Historique du projet	15
2.4	Objet du projet.....	17
3	Description et analyse des données de la campagne 2015	19
3.1	Les concepts utilisés	19
3.2	Déroulement de la campagne	22
3.2.1	Le suivi, l'analyse et la validation des réponses	22
3.2.2	Le taux de réponses	23
3.2.3	La fiabilité et la précision des données	25
3.2.4	La motivation	26
3.3	Les résultats quantitatifs	27
3.3.1	Introduction.....	27
3.3.2	Le total des dépenses pour l'environnement	27
3.3.3	Les investissements pour la protection de l'environnement.....	30
3.3.3.1	Montants totaux par type d'investissement.....	30
3.3.3.2	Répartition sectorielle des investissements	31
3.3.4	Les investissements end-of-pipe	33
3.3.4.1	Remarque sur les investissements de réhabilitation.....	33
3.3.4.2	Ventilation des investissements end-of-pipe par domaine.....	33
3.3.4.3	Montants des investissements end-of-pipe par domaine	34
3.3.4.4	Finalités des investissements	36
3.3.4.5	Correspondance avec les comptes environnementaux européens	37
3.3.5	Les investissements intégrés.....	37
3.3.5.1	Méthodologie	37
3.3.5.2	Nature et montants globaux des investissements intégrés	39
3.3.5.3	Investissements intégrés par domaine environnemental	42
3.3.5.4	Finalités des investissements	43
3.3.5.5	Correspondance avec les comptes environnementaux européens	43
3.3.6	Les investissements pour la prévention des risques.....	43
3.3.6.1	Nature des investissements et montants globaux.....	43

3.3.6.2	Répartition sectorielle	44
3.3.6.3	Finalités des investissements	45
3.3.6.4	Charges d'exploitation liées à la prévention des risques	46
3.3.6.5	Correspondance avec les comptes environnementaux européens	47
3.3.7	Les charges de réhabilitation	48
3.3.8	Les charges d'exploitation liées aux investissements end-of-pipe.....	50
3.3.8.1	Montant total et ventilation par domaine	50
3.3.8.2	Répartition sectorielle	51
3.3.8.3	Nature des charges	54
3.3.8.4	Correspondance avec les comptes environnementaux européens	55
3.3.9	Les dépenses courantes liées à l'environnement	55
3.3.9.1	Nature des dépenses.....	55
3.3.9.2	Taxes et cotisations	56
3.3.9.3	Frais salariaux liés à l'environnement.....	57
3.3.9.4	Primes d'assurances versées au titre de l'environnement.....	58
3.3.9.5	Les obligations de reprise	58
3.3.9.6	Etudes d'incidence et « environnement »	58
3.3.9.7	Management de l'environnement.....	59
4	Evolution des dépenses environnementales	61
4.1	Sur base des dépenses renseignées par tous les répondants de 2004 à 2014	61
4.1.1	Evolution globale par type de dépense	61
4.1.2	Evolution des investissements end-of-pipe par domaine	63
4.1.3	Evolution des investissements et charges end-of-pipe	64
4.1.3.1	Domaine de l'eau	64
4.1.3.2	Domaine de l'air	65
4.1.3.3	Domaine des déchets	66
4.1.4	Evolution des gains.....	67
4.1.5	Evolution des frais liés à la certification ISO 14001 et EMAS	69
4.1.6	Evolution des dépenses environnementales par secteur (2008-2014)	70
4.2	Sur base d'un échantillon constant (2010-2014)	72
4.2.1	Constitution de l'échantillon constant.....	72
4.2.2	Evolution globale par type de dépense	73
4.2.3	Evolution des investissements end-of-pipe par domaine	74
4.2.4	Evolution des investissements et charges end-of-pipe	75
4.2.4.1	Domaine de l'eau	75
4.2.4.2	Domaine de l'air	76
4.2.4.3	Domaine des déchets	77

4.2.5	Evolution des dépenses environnementales par secteur.....	78
5	Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions	80
5.1	Concepts méthodologiques adoptés par Eurostat	80
5.2	Situation actuelle et évolution des dépenses au niveau européen.....	83
5.2.1	Situation en Europe des 28 en 2013.....	83
5.2.2	Evolution en Europe des 28 entre 2002 et 2013.....	85
6	Conclusions	88
7	Résumé.....	90

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2015	24
Tableau 2 - Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement lors de la campagne 2015	26
Tableau 3 - Nombre d'investissements end-of-pipe et montants moyen et total par domaine environnemental en 2014	34
Tableau 4 - Nombre d'investissements intégrés comportant un impact positif dans l'un des différents domaines environnementaux en 2014	42
Tableau 5 – Nombre d'établissements par secteur d'activité de l'échantillon constant 2010-2014	72

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Montants et pourcentages par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisés en 2014 par les entreprises répondantes.....	28
Figure 2 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des dépenses environnementales en 2014	29
Figure 3 - Montants totaux des investissements par type d'investissement pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2014.....	30
Figure 4 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements environnementaux en 2014.....	32
Figure 5 - Investissements end-of-pipe par domaine environnemental en 2014	35
Figure 6 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2014	36
Figure 6 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par nature des investissements intégrés en 2014.....	41
Figure 7 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la prévention des risques en 2014.....	45
Figure 8 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la prévention des risques en 2014	47
Figure 9 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la réhabilitation du site en 2014	49
Figure 10 - Charges d'exploitation par domaine environnemental en 2014.....	50
Figure 11 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges d'exploitation par domaine environnemental en 2014.....	52
Figure 12 - Répartition proportionnelle des domaines par secteur NACE Rév2 des charges d'exploitation pour l'année 2014	53
Figure 13 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par utilisation des charges d'exploitation pour l'année 2014	54
Figure 14 - Principales dépenses courantes en 2014	56
Figure 15 - Evolution des dépenses environnementales 2004 - 2014.....	62
Figure 16 - Evolution des investissements end-of-pipe 2004 - 2014.....	63
Figure 17 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2004 – 2014.....	64
Figure 18 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2004 – 2014	65
Figure 19 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2004 – 2014.....	66
Figure 20 - Evolution des gains 2004 – 2014.....	67
Figure 21 - Répartition proportionnelle par rapport au montant total des gains 2004 – 2014	68
Figure 22 - Evolution des frais Iso 14001 et Emas 2004 – 2014	69
Figure 23 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2008 - 2014	70
Figure 24 - Evolution des dépenses environnementales 2010 - 2014.....	73
Figure 25 - Evolution des dépenses environnementales par type 2010 - 2014	74
Figure 26 - Evolution des investissements end-of-pipe par domaine 2010 - 2014	75

Figure 27 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2010 - 2014	76
Figure 28 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2010 - 2014	77
Figure 29 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2010 - 2014.....	78
Figure 30 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2010 - 2014	79
Figure 31 - Dépenses environnementales de l'Europe des 28 par groupes d'acteurs en 2013	84
Figure 32 - Dépenses environnementales de l'UE des 28, par domaine environnemental, 2013	85
Figure 33 - Evolution des dépenses environnementales en Europe des 28, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2013	86
Figure 34 - Evolution des investissements environnementaux en Europe des 28, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2013.....	87

1 Introduction

L'industrie a été un des premiers secteurs touchés par un ensemble de politiques européennes et régionales visant à mieux protéger l'environnement naturel. Une série d'objectifs et de mesures est ainsi imposée par la législation régionale, afin de répondre notamment aux exigences de la législation européenne. C'est le cas notamment de la transposition en droit wallon de la Directive IPPC et, depuis le 1^{er} octobre 2002, du décret sur le Permis Environnement ainsi que ses arrêtés d'exécution. Ils visent, ensemble, un niveau de protection élevée et de performances environnementales efficaces pour les activités industrielles à fort potentiel de pollution.

A ces mesures incitatives ou coercitives s'ajoutent des programmes volontaires motivés par des conventions sectorielles ou la pression des parties prenantes. Par exemple, depuis les années 90, la Région wallonne propose aux secteurs industriels de conclure avec elle des accords volontaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (définis selon le Protocole de Kyoto) ou d'amélioration de l'efficacité énergétique: les accords de branche. Plusieurs secteurs industriels particuliers (chimie, papier, sidérurgie, verre, ciment, ...) se sont depuis engagés dans le processus.

Dans ce contexte, les entreprises intègrent de plus en plus des dépenses liées à la protection de l'environnement dans leurs dépenses totales, soit parce qu'elles sont engagées volontairement dans une politique de développement « vert » soit parce qu'elles sont incitées par des mesures réglementaires. L'estimation de ces dépenses est une manière d'apprécier l'impact des politiques environnementales sur le mode de fonctionnement des entreprises ainsi que le coût de mise en conformité induit pour répondre aux exigences environnementales des politiques. Elle permettra également de discuter la mise en œuvre d'une croissance dite verte et la mise en place de technologies vertes. Cela étant dit, la mise en place de ces politiques au sein des entreprises est également source de revenu, généré à la fois par la vente de déchets et d'énergie et par les économies réalisées.

Le présent rapport réunit les principales conclusions des travaux entrepris par la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) en matière de dépenses environnementales des établissements industriels potentiellement les plus polluants. Il décrit les résultats obtenus pour l'année 2014 au volet « dépenses environnementales » de l'Enquête intégrée environnement. Il a pour objectif d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures environnementales au sein du secteur industriel. Une partie de cette étude est donc consacrée à l'évaluation du coût de la protection de l'environnement. L'aspect qualitatif est également pris en compte, notamment par l'analyse des motivations qui ont conduit les entreprises à investir en faveur de l'environnement.

Le chapitre qui suit l'introduction décrit **le contexte général, le cadre européen, l'historique et l'objet du projet.**

Ensuite, le troisième chapitre du rapport présente **une description et une analyse des données 2014 de la campagne 2015.** Ce chapitre a pour objectif, après une description des concepts utilisés, de donner un aperçu du déroulement de l'enquête 2015 ainsi que de fournir des résultats sur base des données 2014.

Le quatrième chapitre présente l'**évolution des dépenses environnementales**, d'une part, sur base des résultats quantitatifs présentés dans le deuxième chapitre du présent rapport et ceux présentés dans les rapports précédents depuis 2004 (échantillon variable), et d'autre part, sur base d'un échantillon constant sur 5 ans.

Le cinquième chapitre montre l'**évolution des dépenses environnementales de l'Europe des 28 de 2000 à 2013**.

Le sixième chapitre présente les **conclusions** générales et les leçons tirées des campagnes d'enquête précédentes et expose les orientations futures envisagées.

Le septième et dernier chapitre expose un **résumé** du présent rapport; résumé illustré de graphiques et destiné notamment à être diffusé sur internet.

Nous tenons d'ores et déjà à remercier les entreprises pour leur importante contribution en répondant au questionnaire et en fournissant des données complémentaires.

2 Contexte et objet du projet

2.1 Contexte général

La dégradation de la qualité de l'environnement par les déchets, par les effluents liquides ou gazeux et par le bruit consécutifs aux activités de production ou de consommation a incité les gouvernements, fédéral et régionaux, à mettre en place une politique de protection de l'environnement plus soutenue. Les dernières décennies ont d'ailleurs apporté leur lot de nouvelles réglementations wallonnes en matière de protection de l'environnement et ce, dans de nombreux domaines environnementaux. Beaucoup de ces dispositions wallonnes sont encouragées par les mesures de plus en plus nombreuses proposées au niveau européen dans le but d'améliorer la gestion de l'environnement.

Cet ensemble de réglementations européennes et wallonnes exerce une influence sur l'évolution des dépenses de l'industrie étant donné qu'elle représente une source ponctuelle facilement identifiable de pollution notamment de l'air, de l'eau et du sol, et qui génère des déchets. Ces dépenses environnementales reflètent l'application en droit international de l'environnement du principe du « pollueur-payeur ». Selon ce principe, un « pollueur » doit faire face à des frais liés à la réduction, la prévention, la réparation ou la compensation d'une pollution de l'environnement.

Une entreprise va généralement modifier son comportement de production, source de pollution, en ne prenant en compte que les coûts et bénéfices qui ont une réalité financière. Si l'entreprise intègre l'environnement dans ses critères de choix de production en constatant l'augmentation de ses charges, elle est également susceptible de se tourner vers des technologies vertes pour améliorer son image et in fine pour consolider sa position concurrentielle. Néanmoins, l'efficacité environnementale des équipements installés n'est pas toujours proportionnelle aux montants investis.

Des dépenses encourues dans la protection de l'environnement peuvent également être la conséquence de la mise en œuvre d'accords volontaires entre les autorités publiques et les secteurs industriels (accords de branche). Ces accords prennent une importance croissante en Wallonie. En pratique, ce sont des engagements multilatéraux, qui peuvent avoir divers objectifs. Cela peut être un résultat précis à atteindre dans des délais fixés ou encore un ensemble d'actions à réaliser et de moyens à mettre en œuvre. Ils prennent la forme d'accords de branche ou de conventions environnementales visant notamment à contribuer à l'atteinte des objectifs du protocole de Kyoto¹ et de l'obligation de reprise de certains déchets. A titre d'exemple, l'accord de branche Energie 2003-2012 signé par plusieurs sociétés de l'industrie chimique et du secteur de la fabrication de produits en plastique donnent des résultats plus qu'encourageant. En effet, avec une réduction de 23% de leur consommation spécifique d'énergie et une diminution de 25% des émissions spécifiques de gaz à effet de serre par rapport aux données de 1999, ces entreprises ont largement dépassé les 16% de réduction fixés initialement.

Si les conditions d'une solution sur base volontaire ne sont pas rencontrées, notamment parce que le nombre d'intervenants concernés est élevé, l'Etat doit intervenir pour remédier aux lacunes du marché. Dans ce cas-là, les mécanismes d'internalisation peuvent prendre notamment la forme d'incitants législatifs. Par exemple, l'Etat peut obliger une entreprise à ne pas dépasser un certain seuil d'émissions de polluants ou à ne pas utiliser certains composants jugés trop dangereux. Ces incitants peuvent également être économiques à travers un système de taxes, de primes ou de subsides. Ceux-ci permettent de réintroduire dans le mécanisme de prix le coût de la pollution causée par les activités. L'entreprise est alors incitée à « dépolluer » pour atteindre l'objectif poursuivi par le gouvernement. L'efficacité des incitants à la protection de l'environnement peut être évaluée en termes de données physiques telles que des émissions atmosphériques, des rejets aqueux ou encore la génération de déchets ou, comme expliqué ci-dessus, en termes de dépenses environnementales.

Que ce soit en termes d'enjeux réglementaire, stratégique ou économique, les entreprises prennent de plus en plus conscience des enjeux environnementaux. Beaucoup d'entreprises reconnaissent donc l'intérêt à prendre en compte les aspects environnementaux, et donc à les évaluer de manière pertinente et rigoureuse, que ce soit en matière de réduction de coûts, de concurrence, d'amélioration de rentabilité ou de gestion du risque, et décident d'en informer les parties prenantes.

Certaines démarches de diffusion d'information sont motivées par les politiques environnementales et sociales des pouvoirs publics, d'autres par la pression des investisseurs. La tendance actuelle est en effet à exiger plus de transparence au travers, notamment, de publications d'informations environnementales de la part des entreprises. Mais certains facteurs inhérents à la collecte et à la publication de ces données économiques et financières engendrent encore un faible taux de divulgation d'informations. Discerner les coûts environnementaux parmi l'ensemble des coûts auxquels fait face l'entreprise n'est pas aisé. La comptabilité des entreprises n'est en effet pas adaptée pour tenir compte des parts environnementales des investissements, des coûts ou même des revenus des entreprises, même si des efforts sont effectués en la matière.

En outre, il existe toujours une certaine réticence de la part des entrepreneurs à divulguer les gains obtenus ou les économies réalisées grâce à une meilleure adaptation à la protection

¹ 2002/358/CE : décision du Conseil du 25/04/2002 relative à l'approbation du protocole de Kyoto sur les changements climatiques

de l'environnement et une meilleure gestion de leur processus de production. Certains considèrent que ces données sont confidentielles et, à ce titre, ne peuvent être rendues publiques parce qu'elles font partie intégrante de la comptabilité analytique, c'est à dire directement liées à la gestion de l'entreprise plutôt qu'à la comptabilité financière. Mais malgré ces facteurs dissuasifs, les entreprises doivent pouvoir répondre à une demande croissante de transparence quant à leur comportement face à leurs responsabilités environnementales et aux impacts de leur comportement sur les performances financières et environnementales.

Beaucoup d'entreprises situées en Wallonie qui publient déjà des rapports environnementaux ou intègrent des données environnementales au sein de leurs comptes et bilans sont des entreprises consolidées (elles font partie d'un groupe qui publie des informations globalisées sur l'ensemble de ce groupe). Cependant, lorsque ces entreprises sont consolidées au niveau d'un autre pays que la Belgique, elles ont un référentiel comptable différent de celui existant en Belgique. D'autres sont, quant à elles, obligées ou incitées à fournir des données environnementales à l'entreprise mère. Elles sont donc déjà plus aptes à détailler leurs dépenses environnementales dans le cadre de l'Enquête intégrée environnement.

2.2 Cadre européen

Afin d'inciter la publication d'informations environnementales, la Commission européenne a adopté en mai 2001 **la recommandation 2001/453/CE concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés**². Par une harmonisation des inscriptions comptables, des évaluations et des publications d'informations environnementales, la Commission désire soutenir les politiques liées au marché unique et faire en sorte que les utilisateurs des états financiers puissent recevoir des informations comparables et pertinentes sur les questions d'environnement. Cette harmonisation ne pourra que renforcer l'efficacité des actions communautaires dans le domaine de protection de l'environnement.

L'objectif de la recommandation est d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels, d'autre part. Elle veut assurer que les données environnementales soient incorporées aux comptes et rapports annuels selon les modalités qui complètent l'information fournie dans les rapports environnementaux séparés, plus détaillés et au champ plus large. Aucun détail relatif au contenu minimal n'est mentionné dans le texte de la recommandation. Seules des méthodes d'intégration au sein de rubriques comptables des dépenses ou des gains dus à la protection de l'environnement sont reprises. Ce texte aide et encourage les sociétés à améliorer l'information environnementale mise à la disposition des autorités publiques, des investisseurs, des analystes financiers et du public en général. Il s'applique aux directives comptables concernant certaines formes de sociétés, les banques et les compagnies d'assurance. En outre, il tient compte des dispositions imposant aux sociétés cotées en bourse d'appliquer les normes comptables internationales (en abrégé IAS pour International Accounting Standards) depuis 2005.

² Recommandation de la Commission européenne 2001/453/CE : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32001H0453:FR:HTML>

En 2003, **la directive³ 2003/51/CE dite de modernisation a été adoptée**. Cette directive modifie quelques directives comptables. Elle concerne les comptes consolidés du groupe de certaines catégories de sociétés, comme les banques, les entreprises d'assurances et autres établissements financiers. Par ce texte, le Parlement européen désire voir compléter les comptes financiers des sociétés par d'autres informations. Cette approche incite, le cas échéant, à analyser des aspects sociaux et environnementaux nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. L'objectif de cette directive est donc de renforcer la diversité des informations afin que les rapports de gestion annuels présentent une image la plus fidèle possible de la situation d'une entreprise. Depuis lors, **cette directive a été transposée en droit belge par l'adoption de la loi du 13 janvier 2006 modifiant le Code des sociétés**.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Union européenne, les institutions européennes, à savoir la Commission, le Conseil et le Parlement, poursuivent un programme stratégique d'amélioration du système de récolte des données environnementales existantes ainsi que de développement de nouvelles données.

D'une manière générale, les comptes économiques de l'environnement, par le rassemblement d'informations tant économiques qu'environnementales dans un cadre commun, se basent sur les mêmes concepts utilisés par les comptes nationaux tout en intégrant des données physiques et monétaires supplémentaires. Des données supplémentaires en termes physiques et/ou monétaires sont ainsi ajoutées à la comptabilité nationale traditionnelle. Cela permet notamment d'englober la contribution de l'environnement à l'économie et les répercussions de l'économie sur l'environnement.

C'est dans ce contexte que se situent les comptes économiques de l'environnement, en particulier **le règlement européen 691/2011 modifié par le règlement 538/2014⁴**. Ces règlements portant sur la comptabilité environnementale européenne prévoient un cadre juridique pour une collecte harmonisée de données comparables provenant des États membres de l'Union européenne et impose aux États membres d'inscrire les comptes environnementaux dans le cadre des comptes nationaux (tels que décrits en Europe par le SEC). Le règlement 691/2011 a mis en place la première série de modules ; à savoir, les taxes environnementales, les émissions atmosphériques et les comptes de flux de matières. Les premières livraisons de données pour ces modules ont eu lieu en septembre 2013. La production régulière et le traitement de ces comptes se poursuivent sur une base annuelle.

Concrètement, **le Règlement EU 538/2014 modifiant le Règlement 691/2011 ajoute 3 modules** :

- les dépenses de protection de l'environnement (EPEA) ;
- les comptes du secteur des biens et services environnementaux (EGSS) ;
- les comptes des flux physiques d'énergie.

³ Directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18.6.2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance

⁴ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0538&from=FR>

Pour pouvoir établir ces nouveaux comptes, des données de base essentielles font actuellement défaut. Il s'agit en l'occurrence de données économiques qui concernent les dépenses environnementales et la production de biens et services environnementaux.

Les caractéristiques des comptes des dépenses de protection de l'environnement (EPEA), définies conformément au SEC sont les suivantes :

- la production de services de protection de l'environnement. Une distinction est établie entre la production marchande, la production non marchande et la production d'activités auxiliaires ;
- la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement par des producteurs spécialisés ;
- les importations et les exportations de services de protection de l'environnement ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les autres impôts moins les subventions sur les produits, qui s'appliquent aux services de protection de l'environnement ;
- la formation brute de capital fixe et les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits pour la production de services de protection de l'environnement ;
- la consommation finale de services de protection de l'environnement ;
- les transferts pour la protection de l'environnement (reçus/versés).

Pour ces caractéristiques, les données sont à déclarer selon la ventilation suivante :

- Par types de producteurs/consommateurs de services de protection de l'environnement :
 - les administrations publiques (y compris les institutions sans but lucratif au service des ménages) et les entreprises en tant que secteurs institutionnels produisant des services de protection de l'environnement ;
 - les ménages, les administrations publiques et les entreprises en tant que consommateurs de services de protection de l'environnement ;
 - le reste du monde en tant que bénéficiaire ou source de transferts pour la protection de l'environnement.
- Par catégories de classification des activités de protection de l'environnement (CEPA).
- Par codes NACE Rév. 2 suivants : B, C, D, division 36. Les données pour la section C sont présentées par divisions. Les divisions 10 à 12, 13 à 15.

Le module des dépenses de protection de l'environnement du Règlement 538/2014 se base sur le cadre CDPE⁵ mais il se focalise seulement sur certains éléments, à savoir ceux pour lesquels des données peuvent être plus ou moins facilement extraites et/ou estimées à partir de sources existantes.

Les statistiques sont à transmettre dans un délai de 24 mois à compter de la fin de l'année de référence. La première année de référence est 2015. Lors de la première transmission de données, les États membres doivent inclure des données annuelles allant de 2014 jusqu'à la première année de référence. Au cours de chaque transmission ultérieure de données à la Commission, les États membres transmettront des données annuelles pour les années n-2,

⁵ Compte de la Dépense de Protection de l'Environnement

n-1 et n, n étant l'année de référence. Les États membres peuvent aussi transmettre toutes les données disponibles pour les années qui précèdent 2014.

Les caractéristiques des comptes du secteur des biens et services environnementaux (EGSS), définies conformément au SEC, sont les suivantes :

- la production marchande dont les exportations ;
- la valeur ajoutée des activités marchandes ;
- l'emploi des activités marchandes.

Pour ces caractéristiques, les données sont à déclarer selon la ventilation suivante :

- Par code NACE Rév. 2 tel qu'établi dans le SEC.
- Par catégories de classification des activités de protection de l'environnement (CEPA) et de classification des activités de gestion des ressources (CREMA).

En Belgique, à partir de 2017, l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) sera chargé de répondre aux exigences européennes en matière de comptes économiques de l'environnement en application du règlement UE 538/2014.

En Wallonie, il est prévu d'adapter l'Enquête intégrée (REGINE) pour répondre aux nouvelles obligations européennes. Ces modifications devraient prendre effet dès la campagne 2017.

2.3 Historique du projet

Les premières données sur les dépenses des entreprises en matière d'environnement collectées en Région wallonne remontent à 1995. Elles reposent sur une première enquête pilote menée par l'administration wallonne en 1997 (données 95-96). Un deuxième exercice a été réalisé en 1999 pour les années de référence 97-98.

Les industriels ont ensuite émis le souhait d'avoir une enquête sur base annuelle. L'administration wallonne a également jugé cette fréquence plus efficace, puisqu'elle permet d'obtenir des données plus récentes et précises. Les enquêtes menées à partir de l'année 2000 ont donc porté sur l'année de référence précédant l'année d'enquête.

Le questionnaire a été conçu à l'origine en concertation avec les fédérations industrielles wallonnes à la lumière d'une enquête analogue réalisée par le SESSI⁶ et des travaux connexes réalisés par l'OCDE et Eurostat. Chaque année, les instructions et les définitions sont affinées dans le questionnaire dans le but d'améliorer sa lisibilité.

En outre, en 2000, l'administration wallonne a introduit, en complément du questionnaire, un appel à participation aux entreprises pour réaliser une analyse plus poussée de leurs données comptables. Cette analyse visait à offrir une aide pour le remplissage du questionnaire, à situer clairement les difficultés de collecte de l'information au niveau des entreprises et enfin à trouver des solutions permettant d'isoler à terme les données environnementales nécessaires à l'enquête.

⁶ Service des études et des statistiques industrielles de la France

Cette démarche a été menée en collaboration avec KPMG⁷. Trois entreprises de secteurs d'activité différents y ont participé. Cependant, ces trois entreprises étaient volontaires, leur sélection ne s'est donc pas basée sur leur représentativité de l'échantillon. Les principales conclusions de ces réunions sont présentées dans le rapport réalisé en 2001⁸.

En 2001, pour la première fois, des réunions de travail ont été entamées avec deux fédérations industrielles wallonnes : la section régionale wallonne d'Essenscia (organisation multisectorielle coupole qui représente les nombreux secteurs d'activités de la chimie et des sciences de la vie) et la FEVIA (la fédération de l'industrie alimentaire en Belgique). Celles-ci collectent des données sur les dépenses environnementales auprès de leurs membres.

Ces réunions ont permis d'échanger des informations sur les méthodologies utilisées pour la collecte et le traitement des données sur les dépenses environnementales des entreprises ainsi que de comparer les questionnaires des fédérations avec celui de la DGRNE en vue d'une mise en cohérence. Les résultats de ces réunions sont présentés dans le rapport réalisé en 2002⁹.

Suite à l'introduction de la recommandation européenne 2001/453/CE sur l'intégration de données environnementales dans les rapports comptables, l'administration wallonne a investigué, en 2002, auprès d'experts comptables et environnementaux des entreprises pilotes intéressées, leurs perceptions de l'implication de cette recommandation par leur société. L'objectif était d'évaluer la faisabilité de sa mise en œuvre (difficultés, contraintes et opportunités et quelles orientations futures possibles à prendre en compte pour son application). Ces expériences ont été réalisées en étroite collaboration avec deux experts de KPMG et cinq entreprises.

Les principaux résultats de ces expériences « pilotes », ont fait l'objet d'une note informative adressée par la DGRNE à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en vue de leur transmettre le point de vue des entreprises « pilotes » dans le cadre de la mise en œuvre probable de cette recommandation.

Ces rencontres ont également donné l'occasion de demander l'avis des responsables financiers et environnementaux par rapport à certains aspects de l'enquête tels que le questionnaire lui-même ou la méthode d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés. Ces réunions avaient en effet aussi l'objectif de mettre en place un système d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés qui soit pertinent, pragmatique et reproductible. Les suggestions des industriels sont également résumées dans le rapport réalisé en 2002¹⁰.

A partir de 2004, pour la collecte des données concernant l'année 2003, le questionnaire prend la forme d'une enquête intégrée reprenant différents volets se rapportant aux divers domaines dans lesquels les entreprises ont une obligation de rapportage au niveau wallon, fédéral, européen et international. Par ce questionnaire unique, les entreprises sont donc questionnées une seule fois par an sur leur situation face à l'énergie, l'air, l'eau, les déchets

⁷ Cabinet d'audit d'expertise comptable et de conseil

⁸ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 1999. MRW-DGRNE

⁹ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000. Juin 2002. MRW-DGRNE

¹⁰ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000. Juin 2002. MRW-DGRNE

et les dépenses. Ce questionnaire a été personnalisé et chaque entreprise a reçu uniquement les volets qui la concernent, en fonction de ses activités, de ses installations et des obligations de rapportage qui en découlent.

Depuis 2005, les établissements sélectionnés dans l'échantillon remplissent leur questionnaire directement en ligne. En effet, un questionnaire personnalisé et pré-rempli avec les données validées de l'année précédente est accessible sur internet pour chaque établissement sélectionné. Chaque établissement dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour pouvoir accéder au formulaire en ligne. Un formulaire de démonstration peut être consulté à l'adresse internet suivante <http://bilan.environnement.wallonie.be>.

Suite à l'adoption du Règlement européen 691/2011 concernant les comptes économiques de l'environnement, un chapitre du présent rapport est consacré aux dépenses environnementales de l'Union Européenne (cf. §5). Les concepts méthodologiques et les dernières données disponibles sont succinctement présentés.

Pour finir l'historique, on peut déjà signaler que le Règlement 538/2014 modifiant le Règlement européen 691/2011 aura des implications sur le formulaire Dépenses de l'Enquête intégrée 2017.

2.4 Objet du projet

Afin de répondre aux besoins prioritaires d'informations exprimés par les décideurs tant wallons qu'europeens, la DGARNE a mis en place une procédure d'élaboration de bilan environnemental de manière systématisée. Une enquête dite « intégrée » a été conçue pour fournir un ensemble de renseignements permettant de déterminer la situation environnementale des entreprises en Wallonie. Les données récoltées lors de cette enquête permettent de répondre aux demandes d'informations européennes et internationales.

Les dépenses environnementales constituent un des volets de l'Enquête intégrée. Ce volet a pour objet de collecter des données sur les dépenses réalisées en faveur de l'environnement. Concrètement, les entreprises enquêtées sont, une fois par an, interrogées sur leurs dépenses environnementales, à savoir les investissements environnementaux ainsi que sur leurs charges et dépenses environnementales courantes (taxes, études, etc...). Il leur est également demandé des informations quant aux gains et réductions de coûts engendrés suite aux investissements consentis.

La participation des entreprises au volet dépenses de l'Enquête intégrée était volontaire jusqu'en 2007. L'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 4 juillet 2013¹¹, modifiant l'AGW du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales a rendu obligatoire, pour les établissements exerçant des activités visées par son annexe 1^{re}, la fourniture de données mentionnées au sein de cette même annexe. Ces données concernent notamment les données des dépenses environnementales qui sont demandées dans le formulaire de l'Enquête intégrée Environnement.

¹¹ Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 instaurant une obligation de notification périodique de données environnementales, l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002 portant conditions sectorielles relatives aux installations et/ou activités consommant des solvants et l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

L'Enquête intégrée s'adresse à un nombre limité d'entreprises venant de l'industrie extractive, du secteur manufacturier, du secteur de la production d'énergie, du secteur de la gestion des déchets ou des eaux usées, mais également, et c'est une nouveauté depuis la campagne 2012, du secteur tertiaire en particulier du sous-secteur de la blanchisserie et de la teinturerie. Même si l'échantillon s'étoffe d'année en année, toutes les branches de l'économie wallonne ne sont pas couvertes. Des branches comme la construction, l'agriculture ou le tertiaire hormis les blanchisseries et teintureries ne font pas partie de l'échantillon d'enquête.

Il est important de signaler que les entreprises participant à l'étude n'ont pas été sélectionnées de manière aléatoire. L'échantillon n'est donc pas représentatif. Cependant, ces entreprises sont potentiellement les plus polluantes. L'unité de rapportage est l'établissement et non la société dans son ensemble.

Les résultats permettent d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en relation avec les politiques environnementales ou encore de développer des indicateurs. Les rapports reprenant les analyses des résultats globaux sont mis à la disposition du public via le site du portail environnement de la DGARNE¹².

¹²http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/FrameSet.cfm?Page=http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/anim_v2.cfm?pere=489

3 Description et analyse des données de la campagne 2015

3.1 Les concepts utilisés

Les dépenses de protection de l'environnement mesurent l'effort financier que consacrent les entreprises à la prévention, la réduction ou la suppression des nuisances environnementales. Elles concernent des domaines environnementaux spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, les sols, l'énergie et aussi des actions transversales comme la prévention des risques, la réhabilitation des sites, l'intégration dans le paysage et le management environnemental.

Au fur et à mesure des années d'enquête, la diversité des types de dépenses sur lesquelles sont interrogées les entreprises s'est accrue. De nouvelles catégories sont apparues ainsi que des détails en fonction de l'origine ou de l'objectif de chacun des frais auxquels font face les industries. Ce niveau de détail a été rendu possible grâce à l'évolution des réponses obtenues au cours des années mais également grâce à l'évolution du cadre réglementaire. Dans le cadre des résultats du présent exercice, les dépenses renseignées par les industriels consistent principalement en :

- Des investissements « end-of-pipe » (cf. §3.3.4) : dépenses associées au financement des équipements visant uniquement à réduire ou à contrôler les substances nuisibles émises durant l'activité normale de production, sans incidence sur le procédé de production proprement dit. Il s'agit donc des dépenses liées à des équipements de traitement et de contrôle de la pollution en bout de chaîne (par ex.: stations d'épuration, filtres à air, parcs à conteneurs). Les investissements destinés à la réhabilitation des sites font également partie de cette catégorie. On entend par investissement de réhabilitation, les investissements associés à l'assainissement de l'environnement endommagé au terme de l'exploitation, à la désaffectation de sites et à la protection indirecte de la faune et de l'habitat contre les effets de l'activité économique, aux mesures prises pour intégrer le site au paysage ;
- Des investissements intégrés (cf. §3.3.5) : dépenses associées à la mise en œuvre de nouveaux procédés de production, ou considérablement modifiés, visant à réduire à la source les nuisances environnementales. Ces investissements reprennent donc le coût de la prévention de la pollution par des changements intégrés aux procédés. Par exemple, il s'agit d'investissements destinés à permettre la réutilisation, la récupération, la mise en circuit interne, le recyclage de matériaux ou de substances, la prévention ou la minimisation de la production de déchets et de polluants, la conservation de ressources naturelles ou de l'énergie, etc. Pour ce type d'investissements, la difficulté réside dans l'estimation de la part de ces investissements qui est strictement dédiée à la protection de l'environnement. Il s'agit d'un problème propre aux investissements intégrés.
- Des investissements destinés à la prévention des risques (cf. §3.3.6) : il s'agit des dépenses liées à la prévention des incendies et des pollutions accidentelles (par ex. par des fuites ou des déversements) à l'exclusion des mesures d'hygiène et de sécurité au sens de la réglementation du travail ;
- Des charges d'exploitation liées à des investissements end-of-pipe (cf. §3.3.8). Cette catégorie reprend entre autres: les frais de maintenance, de consommables en matière et énergie, dépenses associées au fonctionnement des équipements de contrôle de la

pollution et d'épuration des eaux usées et de l'air, frais liés aux activités de gestion des déchets. Par contre, les charges d'exploitations liées aux investissements intégrés ne sont pas prises en compte.

- Des dépenses courantes qui sont constituées :
 - * d'études environnementales (cf. §3.3.9.6) : audit, rapport Seveso, étude de faisabilité, études de sol/bruit, études de base, études d'orientation, études de caractérisation et études de risque ;
 - * de frais relatifs au management environnemental (cf. §3.3.9.7) : administration des projets environnementaux, formation et information, certification ISO 14001 ou EMAS et dépenses nécessaires à la réalisation d'objectifs/actions définis dans le programme du Système de Management Environnemental ;
 - * de frais salariaux liés à la gestion administrative et opérationnelle de l'environnement (cf. §3.3.9.3) : coûts salariaux des personnes en charge de la mise en place du système de management environnemental, des opérations de contrôle de la pollution, des équipements end-of-pipe, etc. ;
 - * de taxes et redevances environnementales (cf. §3.3.9.2) : la taxe sur les établissements classés, la taxe sur les établissements dangereux, la taxe Seveso, les cotisations sur l'énergie, la taxe sur le déversement d'eaux usées, la taxe sur le prélèvement des eaux souterraines, la taxe sur les déchets ménagers, les éco-taxes, les taxes à l'importation et exportation de déchets en Wallonie, la taxe sur la mise en décharge des déchets, les taxes sur l'incinération et la co-incinération des déchets et la taxe sur l'extraction ;
 - * de frais d'entretien des équipements de prévention des risques de pollution et de protection contre les incendies (cf. §3.3.6.4) ;
 - * de charges liées à la réhabilitation des sites, des frais d'entretien des espaces verts et d'intégration dans le paysage (cf. §3.3.7) ;
 - * d'obligations de reprise et cotisations (cf. §3.3.9.5) : FOST +, Val-I-Pac, Bebat, Recupel, FebelAuto, Rectyre, Valorlux, Protelux.

Une partie des questions se rapportent également à l'évaluation des gains obtenus soit par économie de coûts (économie de consommation d'énergie, d'eau, de matières premières, de frais d'entretien des équipements end-of-pipe, des taxes et redevances, des quantités de déchets générés), soit par des rentrées financières issues de la vente de déchets de production et l'octroi de certificats verts ou autres primes.

Cas particulier : les cautions et les provisions pour risques et charges

Les cautions et les provisions pour risques et charges concernent principalement les établissements issus du secteur de la gestion des déchets mais également les exploitations provenant d'autres secteurs qui valorisent des déchets ou qui possèdent leur propre CET.

La particularité de ces « dépenses » est qu'elles ne font pas l'objet d'un décaissement d'argent. En effet, les montants inscrits au niveau comptable à titre de caution ou de provision ne sont finalement versés que lorsque les investissements couverts par ces cautions ou provisions ne se réalisent pas. Le problème est que ces investissements sont aussi comptabilisés comme dépenses et donc le risque de double comptage est grand. Cette

problématique a été traitée en 2013 lors de l'expertise complémentaire relative à l'établissement du lien entre le volet « dépenses » de l'Enquête Intégrée Environnement et les comptes environnementaux européens.

Il en ressort de cette expertise que les cautions et sûretés, mais également les provisions pour risques et charges, ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses environnementales au niveau européen.

C'est pour cette raison que les cautions et les provisions pour risques et charges ne sont plus comptabilisées dans les dépenses courantes environnementales depuis l'année 2012. Par contre, pour les années antérieures à 2012, ces dépenses sont comptabilisées et présentées dans la Figure 16 concernant l'évolution des dépenses sur base des dépenses renseignées par les répondants (chapitre §4.1.1 Evolution globale par type de dépense).

A titre informatif, sur base des données de 2014, les cautions représentaient 54 millions d'euros et les provisions pour risques et charges se chiffraient à près de 11 millions d'euros, soit un total de 65 millions d'euros.

3.2 Déroulement de la campagne

Chaque exercice d'enquête comprend la préparation de la campagne (personnalisation et pré-remplissage du questionnaire et mise à jour de l'échantillon d'établissements), le lancement de la campagne, des rappels par téléphone, courrier et courriel, une validation très poussée et minutieuse des données reçues (notamment par l'administration de l'environnement), l'analyse des résultats et enfin l'élaboration des principales conclusions sur les dépenses environnementales.

Pour la campagne 2015, la mise en ligne des questionnaires sous format informatique s'est déroulée en janvier 2015. La date butoir pour la soumission des formulaires du volet Dépenses était fin juin comme pour les campagnes précédentes.

Comme les années précédentes, des rappels par courriel et par téléphone ont été effectués après la date d'échéance pour demander aux répondants retardataires de compléter leur questionnaire. Un suivi a été assuré en cas de non-réponse.

Les paragraphes suivants présentent la procédure de validation des données utilisée, la fiabilité et la précision des données obtenues, et finalement les motivations qui incitent les entreprises interrogées à investir dans l'environnement.

3.2.1 Le suivi, l'analyse et la validation des réponses

Les questionnaires soumis dans le cadre de la campagne 2015 ont été vérifiés et validés avant le traitement des données. Le dépouillement des questionnaires et le contrôle des données ont été effectués selon une procédure rigoureuse. Cette dernière est détaillée dans l'annexe VI-8 du rapport méthodologique de l'enquête¹³.

La validation est réalisée en deux étapes :

- En premier lieu, des contrôles de cohérence via des requêtes informatiques sont appliqués afin de vérifier que, d'une part, les différents types de données renseignés pour chaque dépense sont cohérents et compatibles entre eux et, d'autre part, les montants indiqués rentrent bien dans un intervalle de valeurs plausibles. Ces contrôles permettent également d'identifier des incohérences en comparant des réponses fournies dans les différents volets de l'enquête « Bilan environnemental des entreprises ». (ex. : un établissement qui indique l'existence d'un système de management de l'environnement dans le volet « Information générale » sans renseigner les frais de management environnemental qui y sont liés dans le volet « Dépenses »).
- En second lieu, une validation systématique de chaque dépense est réalisée par un expert validateur afin de corriger les valeurs incohérentes relevées lors de la première étape. L'expert pointe également les données manquantes et les valeurs discordantes par rapport à celles remplies l'année précédente par le même établissement. D'autre part, ont été aussi comparées les rubriques remplies par les établissements du même secteur. Des suivis supplémentaires ont été effectués pour recueillir les données manquantes, parachever les réponses incomplètes et résoudre les incompatibilités.

¹³ « Méthodologie de l'Enquête intégrée de l'environnement » - juin 2009 - ICEDD

En outre, la plupart des personnes de contact des établissements interrogés ont déjà reçu les questionnaires précédents et connaissent donc bien les concepts et les définitions utilisés. On émet donc l'hypothèse qu'elles sont en mesure de fournir les renseignements avec plus d'exactitude. D'ailleurs, dans certains cas, les déclarants ont modifié leur gestion des dépenses environnementales afin de fournir, le plus précisément possible, les renseignements requis par l'enquête.

Cependant, pour les nouveaux répondants, on observe certaines erreurs d'interprétation des questions, l'omission ou le refus de répondre à certaines rubriques (notamment les gains et les réductions de coûts liés à la prise en compte de l'environnement) et ce, pour diverses raisons dont la confidentialité des données ou l'absence de suivi interne de certains types de dépenses spécifiques.

En outre, certaines personnes responsables du remplissage du questionnaire n'ont pas de notions précises en matière de comptabilité et éprouvent des difficultés à fournir les données précises. Il est en effet pour eux parfois difficile de différencier les dépenses environnementales des autres dépenses. Et même pour les plus aguerris, la distinction entre investissements intégrés et investissements end-of-pipe ainsi qu'entre investissements de réhabilitation et charges de réhabilitation n'est pas toujours aisée. De même, pour l'estimation de la réduction des coûts, on constate que peu de déclarants renseignent des données dans cette partie du questionnaire, non par manque de volonté, mais surtout par manque d'information au sein des entreprises sur cette problématique. La catégorisation des dépenses environnementales n'est en effet pas une rubrique spécifique facilement identifiable au sein du système comptable. Globalement, la difficulté la plus fréquente dont les répondants ont fait état, était l'incapacité de leur système de comptabilité d'isoler la composante de protection de l'environnement de leurs nombreuses dépenses.

3.2.2 Le taux de réponses

Le Tableau 1 présente les taux de réponses obtenus pour les secteurs enquêtés. Pour chacun de ces secteurs, les résultats sont présentés en pourcentage du nombre d'établissements enquêtés et toujours en activité en 2015.

Le volet dépenses de l'Enquête intégrée 2015 concerne 405 établissements en activité. Au total, 295 établissements ont répondu au volet dépenses soit un taux de réponse de 73%.

Depuis l'introduction de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2013 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales dont les dépenses environnementales, les établissements exerçant des activités visées par l'annexe 1^{re} de cet arrêté ont l'obligation de répondre au volet dépenses de l'Enquête intégrée Environnement.

Pour l'enquête 2015, le taux de réponse est de 76% pour les établissements qui ont l'obligation de répondre et de 51% pour ceux qui le font sur base volontaire.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2014

Sections NACE rev2	Dénominations des sections NACE rev2	Campagne 2015		
		Echantillon	Nombre de réponses	Taux de réponse
B	Industries extractives	21	11	52%
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	41	32	78%
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	10	7	70%
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	33	28	85%
CE	Industrie chimique	40	35	88%
CF	Industrie pharmaceutique	11	3	27%
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	43	34	79%
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	46	26	57%
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques	6	5	83%
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	8	7	88%
CL	Fabrication de matériels de transport	11	9	82%
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	2	2	100%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19	15	79%
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	95	70	74%
G+S	Activités de services	19	11	58%
Total des sections		405	295	73%

Tableau 1 - Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2015
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales DGARNE - ICEDD – 2016

L'analyse des taux de réponse par secteur d'activité montre des variations importantes, allant de 27% pour l'industrie pharmaceutique (CH) jusqu'à 88% pour le secteur de la chimie (CE). Il est vrai que le secteur CM (autres industries manufacturières) affiche un taux

de réponse de 100%, mais pour ce dernier le nombre d'établissements enquêtés n'est que de 2.

Pour le secteur de la production et distribution d'électricité (D), le taux de réponse obtenu est bon (79%) mais la qualité des données renseignées l'est moins. En effet, pour ce secteur, les dépenses ne sont pas détaillées par type et par domaine environnemental.

On observe des taux de réponse inférieurs à la moyenne (73%) pour les secteurs suivants : l'industrie pharmaceutique (CF), l'industrie extractive (B), la métallurgie et la fabrication de produits métalliques (CH), les activités de services (G+S) et les secteurs de la fabrication de textiles (CB).

Le nombre de réponses pour les secteurs de l'industrie pharmaceutique (CF) et des autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements (CM) étant relativement faibles, aucune conclusion n'est présentée dans le présent rapport pour ces 2 secteurs.

En général, les raisons les plus couramment invoquées par les établissements pour ne pas répondre à l'enquête sont :

- l'important travail que nécessite la réponse au questionnaire : recherche des montants dans la comptabilité et tenue de réunions impliquant des responsables environnementaux et financiers pour isoler les dépenses et définir les parts environnementales ;
- la non-disposition d'informations jugées suffisamment fiables et complètes car le système comptable n'est pas adapté ;
- le manque d'investissements environnementaux substantiels à mentionner ;
- la réticence à diffuser des données confidentielles (gains et économies) ;
- le changement de direction de l'entreprise ou une fermeture du siège d'exploitation pendant l'année de référence de l'enquête ;
- le changement de responsable en charge du volet dépenses au sein de l'établissement.

3.2.3 La fiabilité et la précision des données

Une révision destinée à vérifier l'exactitude des données et à s'assurer de l'absence de valeurs aberrantes est effectuée. Cette dernière vérification consiste à comparer les montants des dépenses avec ceux des années précédentes. Les résultats de cette confrontation nous amènent à juger la fiabilité des données comme étant relativement bonne.

Comme à chaque campagne, les montants des investissements environnementaux sont en général assez précis. Cela s'explique par le fait que les investissements sont souvent estimés sur base de plans d'investissements dans lesquels les budgets alloués sont évalués précisément.

Concernant les dépenses courantes et les charges d'exploitation, les montants sont précis lorsque l'entreprise dispose de factures, soit parce qu'elle sous-traite (souvent le cas pour les frais de gestion des déchets, les frais d'étude ou les frais liés à un système de management environnemental), soit parce qu'il s'agit d'une taxe ou de prime d'assurance. Pour les autres charges notamment celles liées à des activités réalisées en interne (ex: frais de gestion des déchets ou l'entretien des espaces verts) ou pour les frais salariaux des employés affectés à l'environnement, les montants sont souvent estimés, car moins aisément identifiables de manière spécifique au sein de la comptabilité, et donc plus grossiers.

En ce qui concerne les gains liés à l'environnement, les chiffres relatifs aux recettes réalisées suite à la vente de déchets ou d'énergie sont relativement précis, car de nouveau ces montants sont souvent établis sur base de facturation. Par contre, les économies de coûts sont souvent estimées et présentent des données moins fiables.

De manière générale, la qualité des données relevées dans le cadre de cette enquête peut donc être évaluée comme étant satisfaisante. L'observation sur plusieurs années et une validation supplémentaire des données nous autorisent à considérer les ordres de grandeur obtenus comme réalistes.

3.2.4 La motivation

Les principaux facteurs qui ont amené les entreprises à réaliser des dépenses de prévention ou traitement de pollution ont été analysés. Il a été demandé aux répondants de classer ces facteurs par ordre d'importance à l'aide de cotes de 1 à 12, en attribuant la valeur 1 au facteur le plus important.

Le Tableau 2 montre, pour chaque facteur, la proportion de déclarants l'ayant signalé comme étant le facteur de 1^{ère} importance (côte=1), de 2^e importance (côte=2) et de 3^e importance (côte=3).

Facteurs	% de déclarants		
	Côte=1	Côte=2	Côte=3
Etre en accord avec les réglementations environnementales	54%	21%	2%
Améliorer la sécurité et la santé au travail	24%	44%	8%
Réaliser des économies	5%	6%	19%
Appliquer une démarche volontariste proactive	5%	8%	15%
Améliorer les relations avec les riverains	4%	5%	14%
Répondre à la pression du groupe ou de l'entreprise-mère	2%	4%	6%
Améliorer l'image de marque de l'entreprise	2%	4%	10%
Répondre à la pression des consommateurs	2%	3%	15%
Répondre à la pression du personnel	0%	2%	3%
Profiter du changement de procédé de production	1%	3%	6%
Rassurer les investisseurs	1%	1%	3%

Tableau 2 - Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement lors de la campagne 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

On retrouve, aux trois premières places en termes de priorités, les facteurs suivants 1) être en accord avec la réglementation, 2) la sécurité et la santé au travail et 3) la réalisation d'économies.

Une réglementation plus contraignante est toujours le facteur prédominant qui pousse les entreprises industrielles à investir dans des techniques plus propres ou des équipements destinés à la lutte contre les pollutions et, en général, à dépenser pour la protection de l'environnement.

Qu'il s'agisse d'enjeux réglementaires, d'enjeux sur la santé ou d'enjeux économiques, la diversité des situations fait que les entreprises prennent de plus en plus conscience aujourd'hui de l'importance de la dimension environnementale.

3.3 Les résultats quantitatifs

3.3.1 Introduction

Les résultats quantitatifs doivent être interprétés avec prudence, car ils sont issus de l'exploitation des données d'un nombre limité d'entreprises, dont l'unité choisie est en règle générale le siège d'exploitation. Ils ne représentent donc pas le total des dépenses en faveur de l'environnement engagées par les industries wallonnes. Dès lors, les données présentées dans ce chapitre se limitent à donner une idée des tendances et des efforts déployés par les déclarants pour protéger les différents domaines de l'environnement. En outre, en l'absence d'une variable de calage, aucun traitement d'ordre statistique ne peut être appliqué à ce jour aux résultats obtenus¹⁴.

Afin de préserver le caractère confidentiel des données recueillies, les résultats sont présentés globalement, soit par type de dépenses, soit par secteur d'activité¹⁵, soit par domaine environnemental, soit par combinaison (par exemple : type de dépenses et par secteur d'activité).

Les dépenses environnementales étudiées dans ce chapitre proviennent de l'enquête 2015 relative à l'année 2014.

3.3.2 Le total des dépenses pour l'environnement

Le montant total des dépenses environnementales (y compris les investissements environnementaux) renseignées par les établissements enquêtés lors de la campagne 2015 (données 2014) s'élève à 370 millions d'euros.

La Figure 1 montre la répartition des montants dévolus à chacun des types de dépenses.

¹⁴ cf. EBI 31082009 Extrapolation de données sur les déchets et sur les dépenses environnementales des entreprises industrielles wallonnes - ICEDD

¹⁵ Selon la nomenclature NACE Rév.2

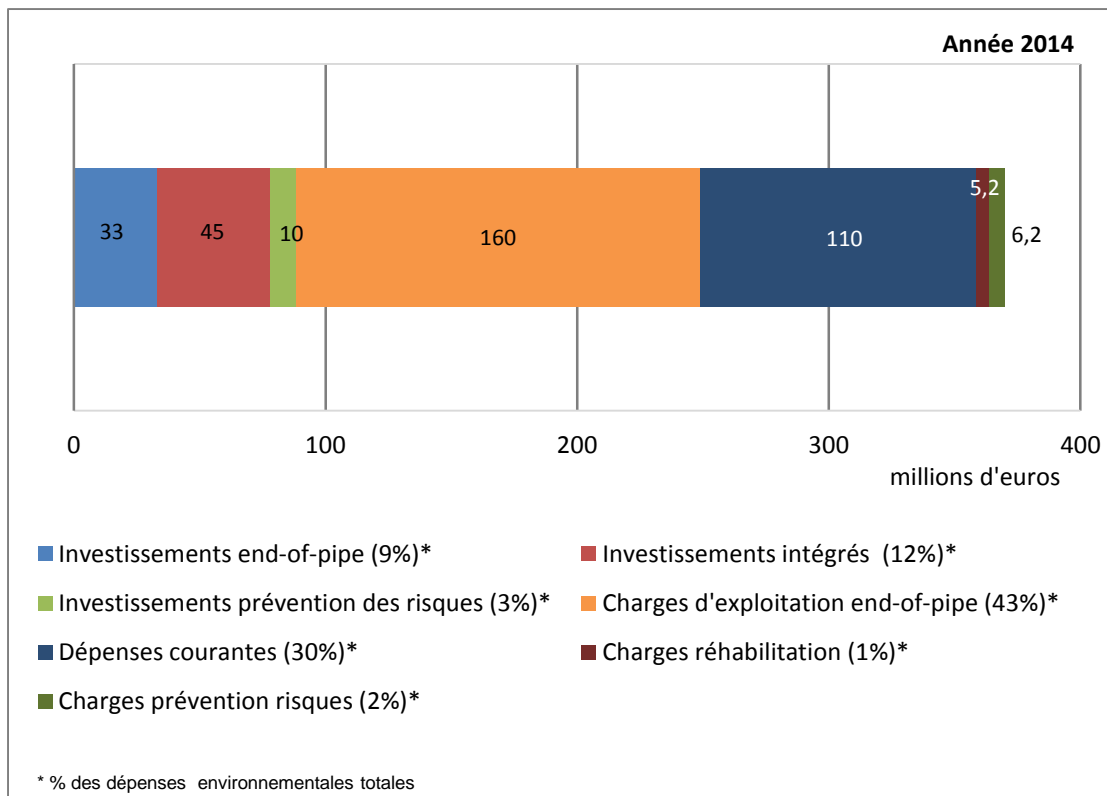


Figure 1 – Montants et pourcentages par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisés en 2014 par les entreprises répondantes
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

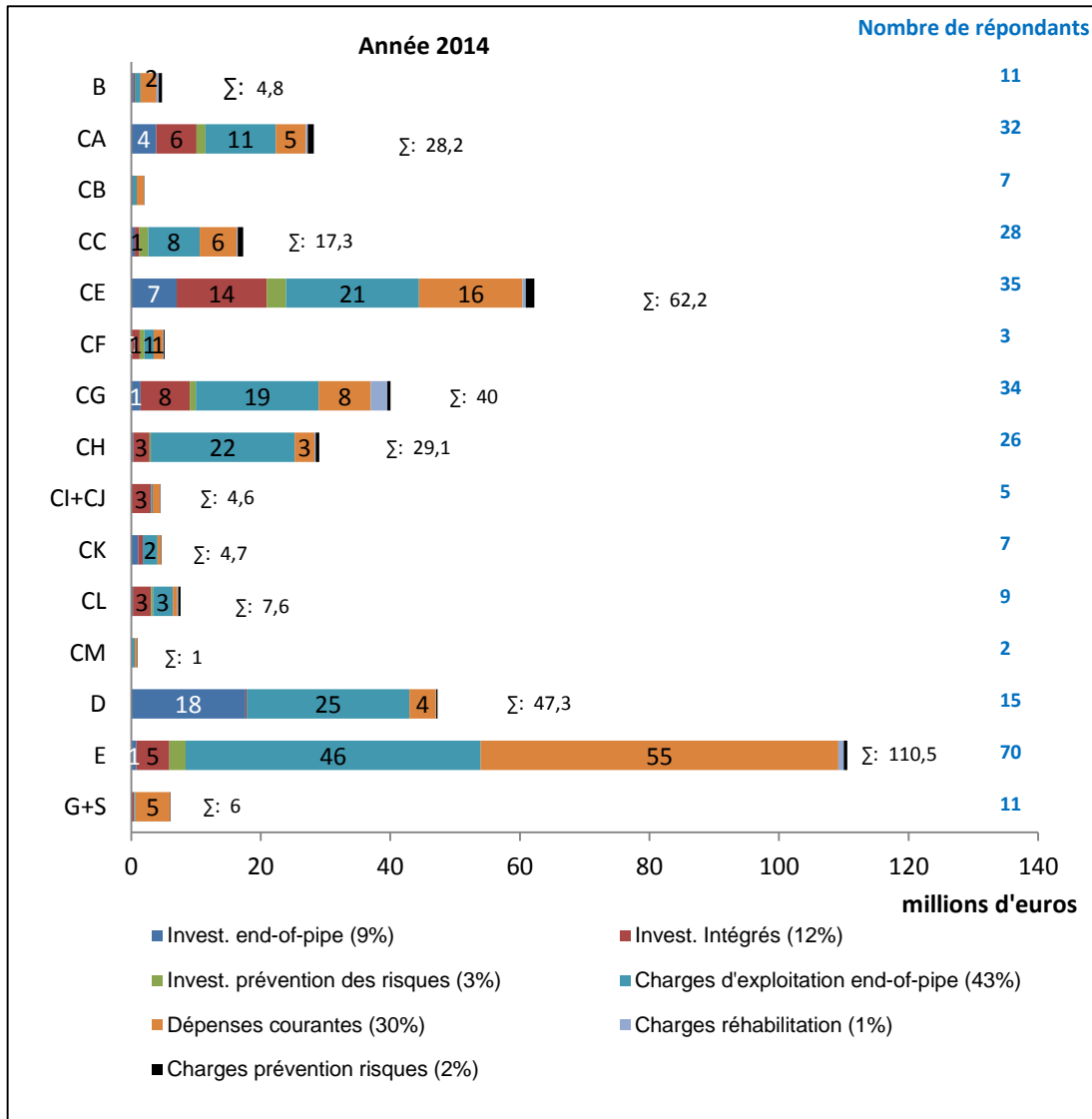
En 2014, les investissements environnementaux représentent 24% des dépenses environnementales totales. Quant aux dépenses courantes (30%) et les charges d'exploitation (43%), elles constituent à elles deux 73% des dépenses environnementales totales.

L'analyse des dépenses par secteur d'activité (cf. Figure 2) montre que le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets (E) est celui qui dépense le plus pour la protection de l'environnement en 2014 avec 110 millions d'euros soit 30% des dépenses environnementales totales. Ce secteur, qui reprend les centres de traitement et les stations d'épuration, est celui qui comprend le plus de déclarants (70 réponses).

L'industrie chimique (CE) est aussi un secteur qui compte en termes de dépenses environnementales. Avec près de 62 millions d'euros de dépenses environnementales en 2014, il représente 17% des dépenses environnementales totales.

Pour rappel, les cautions et provisions pour risques et charges renseignées en 2014 ne sont pas reprises dans les dépenses courantes environnementales.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2014



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	G+S	Autres activités de services y compris commerces et réparation de véhicules
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 2 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des dépenses environnementales en 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

3.3.3 Les investissements pour la protection de l'environnement

3.3.3.1 Montants totaux par type d'investissement

En 2014, les investissements environnementaux déclarés par les entreprises enquêtées s'élèvent à 89 millions d'euros.

La Figure 3 présente par type d'investissement environnemental les montants totaux renseignés par les déclarants de la campagne 2015 (données 2014).

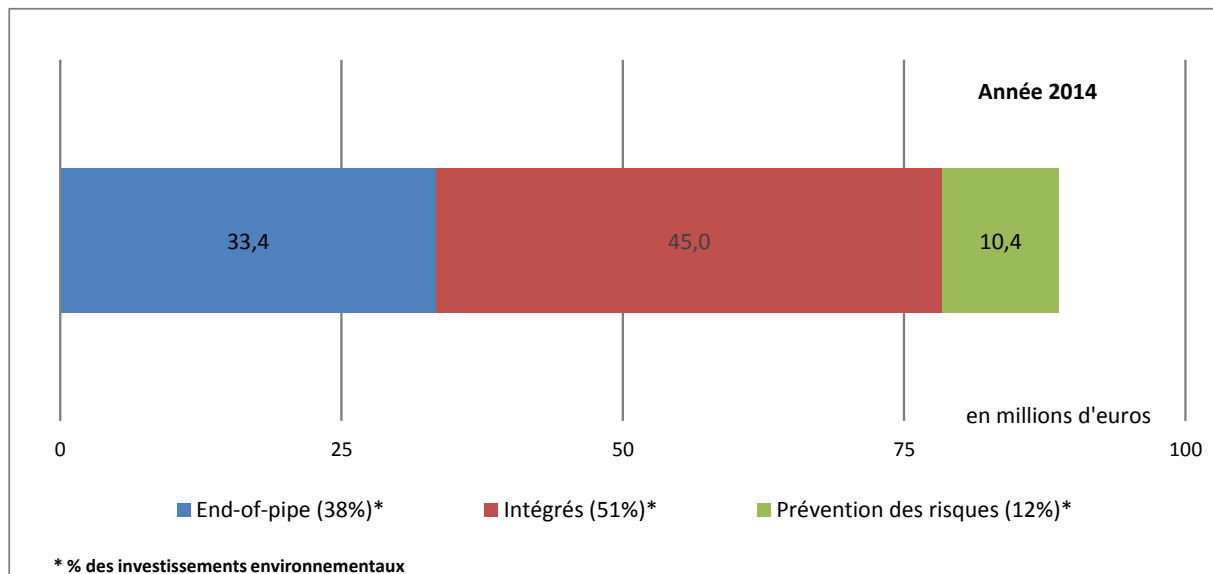


Figure 3 - Montants totaux des investissements par type d'investissement pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

Parmi le total des investissements environnementaux, les investissements intégrés, avec 45 millions d'euros (51% du montant total des investissements environnementaux), sont majoritaires. Les investissements end-of-pipe arrivent en deuxième position avec plus de 33 millions d'euros (37%).

Loin derrière, en troisième position, on trouve les investissements relatifs à la prévention des risques avec 10,4 millions d'euros, soit 12% des investissements environnementaux.

On peut donc en conclure que, en 2014, les entreprises ont plus investi dans les équipements modifiant le processus de production (investissements intégrés) que dans les technologies end-of-pipe. Le fait que les investissements intégrés soient supérieurs aux investissements end-of-pipe est constaté depuis 2008. On en déduit que, depuis lors, les établissements industriels investissent plus dans le préventif que dans le curatif. En effet, étant donné l'orientation des politiques environnementales internationales et européennes, les pouvoirs publics nationaux et régionaux développent des mesures incitant les entreprises à adopter des actions préventives plutôt que curatives.

3.3.3.2 Répartition sectorielle des investissements

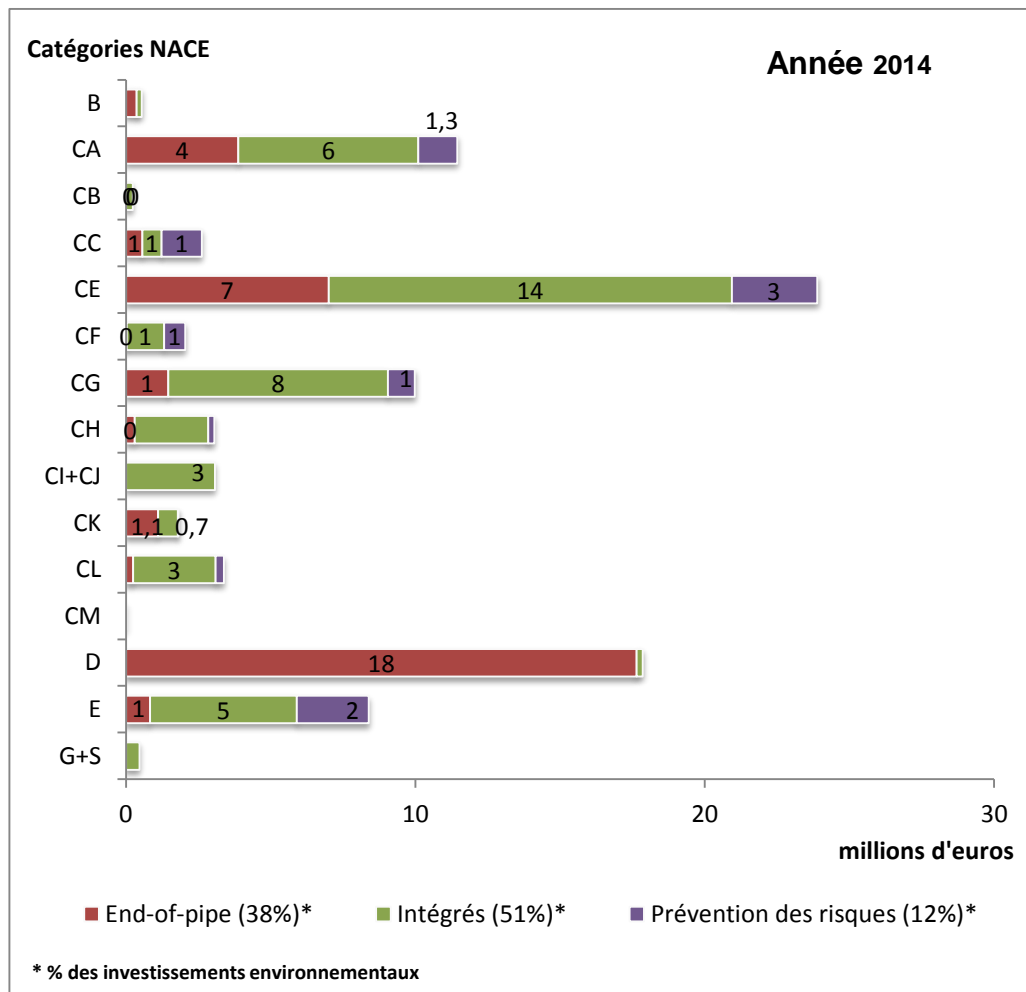
Avant d'établir une répartition sectorielle des investissements, il est important de rappeler que l'échantillon des entreprises enquêtées n'est pas représentatif sur le plan sectoriel. En effet, certains secteurs sont mieux représentés que d'autres (voir Tableau 1).

Les décisions d'investissements dépendent de la situation financière de chaque entreprise, particulièrement en ce qui concerne les investissements intégrés. De ce fait, les résultats par secteur sont très fluctuants d'une année à l'autre. En outre, il faut souligner que les montants d'investissements sont très variables en fonction du coût des équipements nécessaires à la protection de l'environnement dans le cas spécifique de chaque entreprise.

En 2014, le secteur de la chimie (CE) est le premier investisseur environnemental, avec près de 24 millions d'euros (27% des investissements environnementaux).

Le secteur de la production et distribution d'électricité (D) vient en deuxième position, avec 18 millions d'euros d'investissements environnementaux (20%) pour lesquels aucune description et aucun domaine environnemental ne sont renseignés pour la quasi-totalité des déclarants de ce secteur. Ces investissements « indéterminés » sont repris dans la catégorie end-of-pipe.

En troisième position, on trouve l'industrie alimentaire (CA) avec plus de 11 millions d'euros (20%). Ce secteur a principalement investi dans des équipements intégrés.



B Industrie extractive

CA Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs

CB Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure

CC Travail du bois, industrie du papier et imprimerie

CE Industrie chimique

CF Industrie pharmaceutique

CG Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques

CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements

CI+CJ Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques

CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.

CL Fabrication de matériels de transport

CM Autres industries manufacturières

D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

E Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

G+S Autres activités de services y compris transport et entreposage

Figure 4 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements environnementaux en 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

3.3.4 Les investissements end-of-pipe

3.3.4.1 Remarque sur les investissements de réhabilitation

Dans les rapports précédents relatifs aux dépenses environnementales de l'Enquête intégrée, on faisait la distinction entre les investissements end-of-pipe et les investissements de réhabilitation alors que ces derniers s'apparentent techniquement à des investissements end-of-pipe. Les investissements dits de réhabilitation sont d'ailleurs repris sous la terminologie « end-of-pipe » par la DGSIE¹⁶ et par Eurostat.

On conservait précédemment cette différenciation afin de pouvoir présenter des évolutions temporelles comparables sur plusieurs années entre les différents types de dépenses environnementales.

Cependant, dans un souci de comparabilité entre les dépenses de l'Enquête intégrée et les comptes environnementaux européens, il nous paraît nécessaire de ne plus faire cette distinction. Par conséquent, les investissements dits de réhabilitation sont englobés dans les investissements end-of-pipe.

Pour information, on dénombrait, en 2014, 5 investissements end-of-pipe assimilés à de la réhabilitation pour un montant total de 1,3 millions d'euros. La motivation prépondérante à la réhabilitation des sites est le « décret sol »¹⁷ et, plus rarement, l'intervention de la Police des contrôles. Ce décret prévoit la gestion des risques des sols pollués, organise l'application du principe pollueur-payeur et la prévention des pollutions futures, et enfin, encadre la prise en charge, par la Wallonie, des coûts des pollutions historiques.

3.3.4.2 Ventilation des investissements end-of-pipe par domaine

En 2014, 58 entreprises sur les 295 qui ont répondu à l'enquête 2015 ont réalisé des investissements end-of-pipe. Cela correspond à 20% des établissements répondants.

Le Tableau 3 reprend, pour chaque domaine environnemental, le nombre d'investissements end-of-pipe qui ont été réalisés en 2014. Afin de pouvoir établir une comparaison, le montant moyen des investissements entrepris dans chacun des domaines est également mentionné.

En nombre, les investissements end-of-pipe réalisés en 2014 ont surtout consisté en l'achat d'équipements destinés à traiter, épurer, mesurer et contrôler l'eau et l'air. Le domaine des déchets arrive en troisième position en termes de nombre d'investissements end-of-pipe.

¹⁶ Direction générale Statistique et Information économique.

¹⁷ Décret relatif à la gestion des sols (décision du 05/12/2008), modifié par le décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics (M.B. 20.08.2010)

Domaine	Nombre d'investissements end- of-pipe	Montant moyen par investissement (en k€)	Montant total par domaine (en k€)
Eau	44	144	6 330
Air	26	245	6 357
Déchets	8	48	381
Bruit	5	241	1 207
Sol	7	198	1 388
Intég. paysagère	3	36	107
Indéterminé	7	2 520	17 642
Autres	1	6	6
Total	101	260	33 419

Tableau 3 - Nombre d'investissements end-of-pipe et montants moyen et total par domaine environnemental en 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

Quant au domaine « indéterminé », il comprend exclusivement les investissements déclarés par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). Ces investissements sont renseignés par les déclarants sans indication quant au domaine environnemental, uniquement comme « part environnementale des investissements » ; leurs montants sont souvent considérables, ce qui explique un montant moyen très élevé.

3.3.4.3 Montants des investissements end-of-pipe par domaine

La Figure 6 montre, par secteur d'activité, le pourcentage de chaque domaine environnemental en termes de montants pour l'année 2014.

L'air est le premier domaine en 2014 en termes de montant total des investissements end-of-pipe (6,357 millions d'euros). Ce sont essentiellement le secteur de la fabrication de matériels de transport (CL), le secteur du travail du bois et du papier (CC), le secteur de la fabrication de machines et équipements (CK) et l'industrie chimique (CE) qui consacrent la grosse majorité de leurs investissements end-of-pipe dans des équipements dans ce domaine.

Quant aux équipements concernés par ces investissements, il s'agit essentiellement de matériels de dépoussiérage ou de traitement des fumées (installation de dépoussiérage, abattement de fumées, filtres à air, électro ou bio-filtre, etc.) réalisés conformément aux prescriptions du permis d'exploiter.

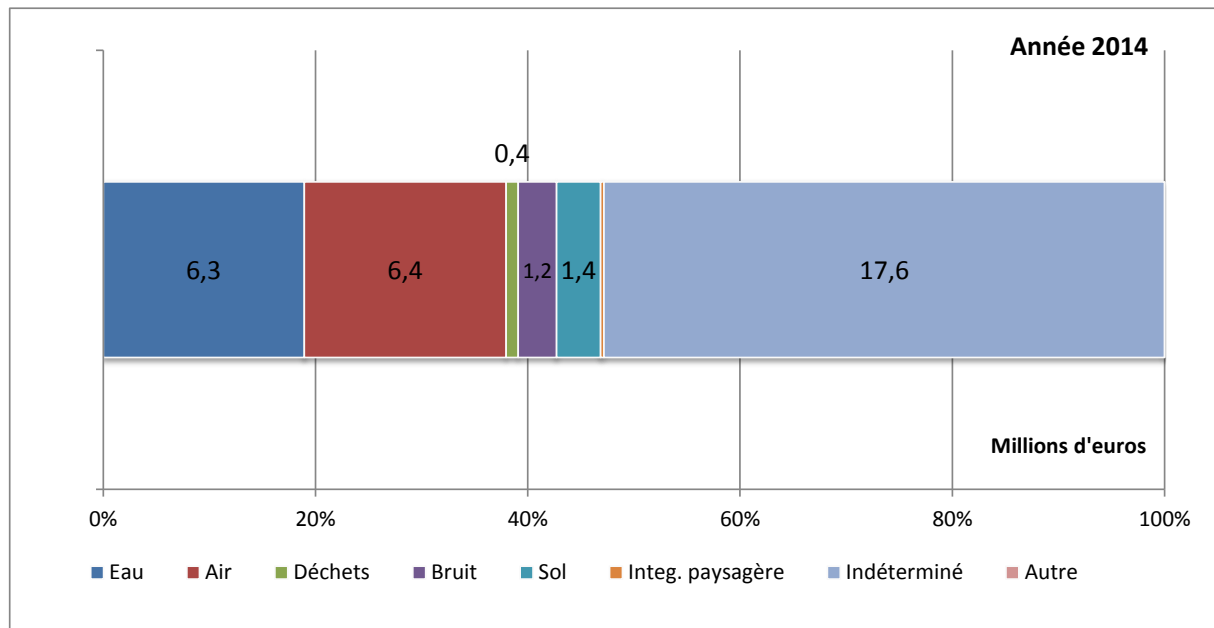
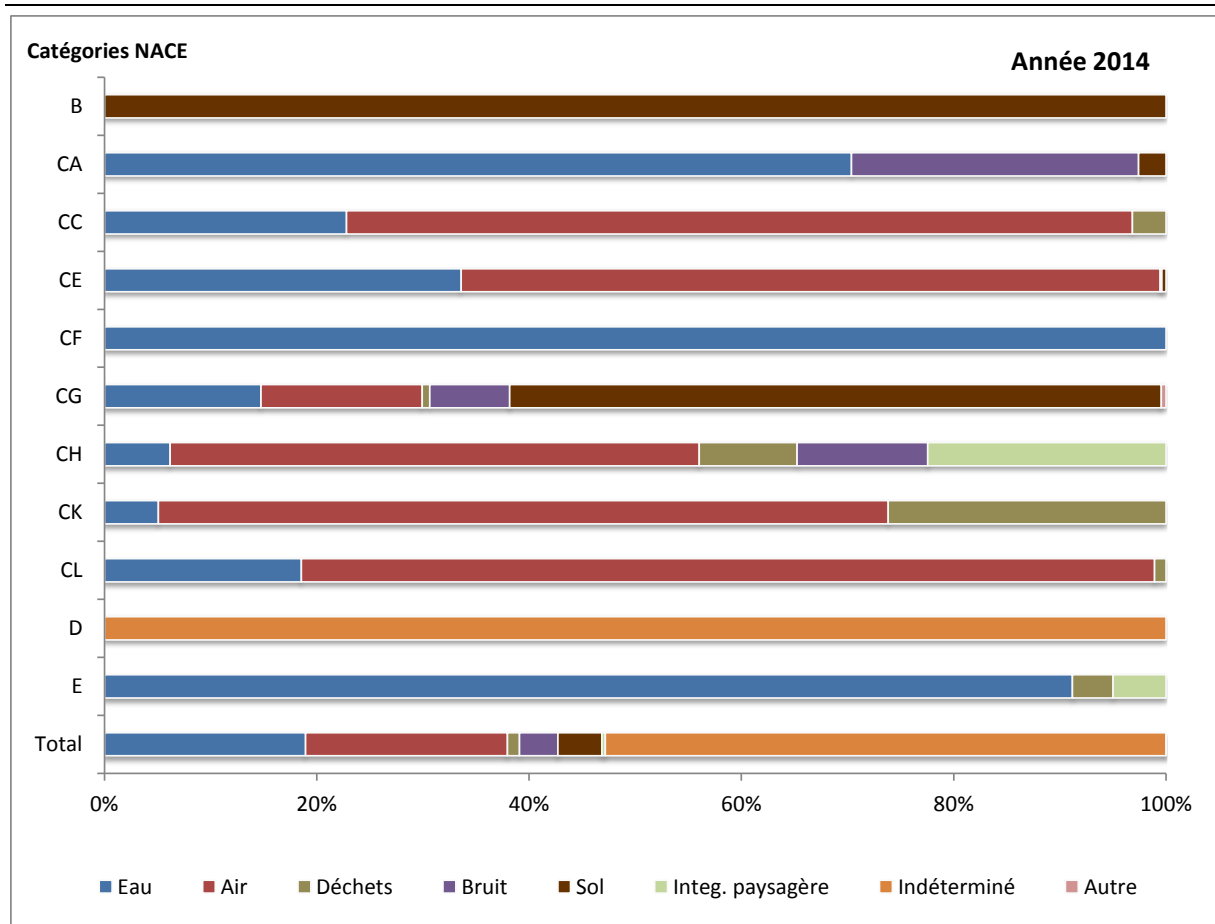


Figure 5 - Investissements end-of-pipe par domaine environnemental en 2014
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

L'eau est le deuxième domaine en 2014 en termes de montant total des investissements end-of-pipe (6,33 millions d'euros). Ce sont l'industrie alimentaire (CA) et le secteur de l'assainissement, gestion des déchets (E) qui affectent la majorité de leurs investissements end-of-pipe dans le domaine de l'eau.

Ce sont des secteurs qui consomment beaucoup d'eau dans le cadre de leurs activités industrielles et qui, par conséquent, consentent à faire des efforts substantiels dans la protection de l'environnement dans le domaine de l'eau. Les investissements réalisés par ces secteurs en 2014 sont principalement des extensions de stations d'épuration et de réseaux d'égouttage effectuées conformément aux prescriptions du permis d'exploiter.

Il est important de souligner la difficulté de délimiter et de dissocier précisément les mesures de protection du sol de celles de protection des eaux, de celles de la gestion des déchets et de celles de la prévention des risques (par exemple, l'imperméabilisation d'une zone de stockage de déchets). Les montants repris sous cette catégorie sont donc relativement imprécis.



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Autres activités de services y compris transport et entreposage

Figure 6 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2014
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

3.3.4.4 Finalités des investissements

Les investissements end-of-pipe sont des investissements purement environnementaux. En effet, ils ne modifient en rien le processus de fabrication et n'ont donc pas un impact économique facilement identifiable. Par contre, ils contribuent à réduire les nuisances sur l'environnement, nuisances inhérentes à toute activité industrielle. C'est donc bénéfique pour l'image de marque de l'entreprise. Pour inciter les entreprises à réaliser ce type

d'investissement afin d'endiguer la dégradation de l'environnement, les pouvoirs publics ont mis en place depuis plusieurs années un arsenal législatif contraignant. Cet arsenal législatif est en perpétuel évolution, ce qui oblige de plus en plus les entreprises à anticiper les normes futures. On le constate en 2014 en examinant la motivation des déclarants, car c'est ce facteur qui est le plus souvent nommé. En effet, 43% des investissements end-of-pipe sont motivés afin d'anticiper les normes futures et seulement 33% des investissements sont justifiés par la nécessité de mise en conformité de la législation environnementale en vigueur.

On peut déduire de ces pourcentages que de plus en plus d'établissements industriels sont conscients qu'ils devront faire face à des contraintes légales plus fortes dans un avenir plus ou moins proche. Ils anticipent donc la réglementation à travers leurs choix actuels d'investissement. En effet, ces investissements permettent aux entreprises d'éviter de se trouver brusquement non conformes ; situation imposant la réalisation de travaux dans l'urgence. Cependant, le principe « d'aller au-delà des normes » reste souvent lié de manière sous-jacente aux incitations économiques existantes, appliqués par les autorités régionales.

On constate également en 2014 que réaliser des économies devient une motivation essentielle pour investir dans des équipements end-of-pipe. En effet, cette finalité est mentionnée pour 23% des investissements end-of-pipe.

Les réglementations mentionnées en 2014 concernant les motivations légales des investissements end-of-pipe sont les permis d'exploitation ou le permis d'environnement (81% des actes légaux mentionnés) et les autorisations de rejets d'eaux usées (14%).

Concernant le permis d'environnement en Wallonie, il engendre l'actualisation des réglementations existantes et notamment les conditions d'exploiter ainsi que le fait de se référer aux meilleures technologies disponibles. Ce permis semble constituer déjà un puissant incitant en faveur des décisions d'investissements. Le permis d'exploitation regroupe la plupart des exigences européennes et wallonnes en matière de limitation des émissions et effluents. Par exemple, les nouveaux permis d'environnement reprennent des valeurs limites inspirées des valeurs découlant de la directive IED¹⁸ en matière d'émissions dans l'air et dans l'eau.

3.3.4.5 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Les investissements end-of-pipe sont repris dans les comptes environnementaux européens.

3.3.5 Les investissements intégrés

3.3.5.1 Méthodologie

A l'inverse des investissements end-of-pipe qui se situent en bout de ligne du processus de production, les investissements intégrés se positionnent au sein même de ce processus. Ces

¹⁸ Directive 2010/75/UE relative aux x émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

investissements ont pour but le remplacement partiel ou complet de l'outil de production ainsi que l'ajout d'éléments d'installation nécessaires à l'activité ordinaire de l'entreprise.

Les investissements intégrés présentent une combinaison d'avantages productifs, économiques et environnementaux. Ceux-ci peuvent consister en des accroissements de l'efficacité de production, de réduction de la consommation énergétique ou de matières premières ou encore de diminution de rejets/émissions/déchets. Une partie de ce type d'investissement est purement économique, car elle vise à améliorer le volume, la qualité, la fiabilité ou le coût de production. L'autre partie est environnementale, car elle consiste à réduire les nuisances sur l'environnement à la source en remplaçant ou en modifiant l'outil de production. On perçoit bien que, dans le cas des investissements intégrés, la difficulté réside dans l'estimation de la part environnementale.

La recommandation européenne 2001/453/CE¹⁹ demande que, seules les dépenses supplémentaires, reconnaissables ou estimées, visant essentiellement à prévenir, réduire ou réparer des dommages occasionnés à l'environnement soient prises en considération dans l'intégration de données environnementales dans les comptes et rapports annuels des entreprises. Cette recommandation est en ligne avec la méthodologie établie par le SERIEE²⁰.

Cette méthode consiste à ne reprendre que le surcroît de dépenses par rapport au coût d'une installation traditionnelle, moins onéreuse, mais également moins respectueuse de l'environnement. L'avantage de cette méthode est que sa généralisation au niveau européen permet de faire des analyses comparatives entre les dépenses environnementales des différents pays de l'Union Européenne (cf. 5 Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions). Cette méthode se base sur l'hypothèse que la détermination du surcoût généré par une technologie plus propre est réalisable. Or, il s'avère qu'établir ce surcoût est loin d'être toujours possible. D'une part, les données nécessaires à cette évaluation font souvent défaut à l'industriel lui-même et d'autre part, pour certains investissements, cette part n'est pas évaluable en tant que surcoût. En effet, dans certains cas, il s'agit d'équipements faits sur mesure pour l'établissement et il n'y a donc pas de comparaison possible entre technologies. En outre, il est très difficile d'obtenir des données concernant le coût des technologies puisqu'il n'existe pas, actuellement, de liste de référence de différentes technologies sur laquelle baser l'évaluation du surcoût.

Les discussions au niveau européen portent sur le maintien ou non de cette recommandation trop complexe à rencontrer. L'exigence d'estimation par le surcoût amène en effet une sous-estimation des montants globaux des investissements intégrés puisque certains pays membres évitent de renseigner des montants mal estimés et ne remplissent donc pas les cases correspondant aux investissements intégrés.

En outre, historiquement, l'évaluation des dépenses environnementales avait pour objectif d'estimer le coût de mise en conformité par rapport aux exigences environnementales des politiques. Cet objectif a quelque peu évolué depuis et se concentre de plus en plus sur la mise en œuvre d'une croissance verte et des technologies vertes et donc plus sur les effets sur l'environnement.

¹⁹ Recommandation de la Commission européenne du 30 mai 2001 " concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication

²⁰ Système européen pour le rassemblement des informations économiques sur l'environnement

Dans ce contexte, les investissements totaux liés à l'environnement sont au moins aussi intéressants que le surcoût des technologies vertes. Une autre méthode consiste alors à reprendre le montant initial total de l'investissement. En effet, certains spécialistes considèrent que des investissements qui sont réalisés sans pour autant être nécessaires pour la poursuite des activités de l'entreprise peuvent être considérés comme totalement environnementaux, malgré l'impact économique qui y est lié. En pratique, l'évaluation de la rentabilité de ce genre d'investissement prend en effet en compte le montant initial total et non simplement le surcoût lié à l'environnement. Les personnes à l'initiative d'un investissement doivent donc argumenter la réalisation du projet en défendant l'utilité de la totalité de la dépense même si, seule, une partie de celle-ci est réellement en lien avec l'environnement.

Dans le volet Dépenses de l'Enquête Intégrée 2015 (données 2014), les deux méthodologies (surcoût et total) sont prises en compte via des questions spécifiques à chaque méthode. Toutefois, très peu de déclarants renseignent des informations dans le cadre « Evaluation de la part environnementale des investissements intégrés » en particulier à la question relative au surcoût estimé. Par contre, le montant global de l'investissement intégré est toujours indiqué dans le cadre « Investissements ». C'est pour cette raison que nous continuons à utiliser la méthode du coût total pour estimer les investissements intégrés.

3.3.5.2 Nature et montants globaux des investissements intégrés

En 2014, 105 établissements sur les 295 entreprises répondantes ont réalisé 286 investissements pour un montant total de 45 millions d'euros dans la protection de l'environnement à l'occasion de la mise en place d'un nouvel outil/équipement lié au procédé de fabrication.

Parmi les investissements intégrés réalisés par les répondants, on peut distinguer trois niveaux d'intervention possibles:

- L'optimisation du procédé existant, sans pour autant le remettre en cause fondamentalement. Dans ce type d'intervention, les modifications sont simples et facilement réversibles. Cela peut consister en l'amélioration du rendement matière et énergétique via , par exemple, une réduction des pertes de chaleur grâce à une meilleure isolation, à l'installation de contrôles automatiques, au changement de combustible, à la mise en circuit fermé des eaux ou encore au remplacement des emballages par des emballages réutilisables ou en vrac. Dans les installations existantes, l'optimisation, en toute logique, est toujours préférée lorsque le procédé de fabrication n'est pas obsolète. L'optimisation est moins coûteuse que les autres interventions et relativement fort avantageuse. En 2014, plus de 21 millions d'euros ont été investis afin d'optimiser des équipements intégrés soit 48% du montant total des investissements intégrés.
- La « re-conception » du procédé. cela fait référence à une modification conceptuelle des procédés existants. Le cœur du procédé est inchangé. Seule une composante du procédé est modifiée ou remplacée. Une analyse du procédé permet d'identifier des interventions qui, sans modifier sa nature, peuvent le rendre moins polluant. La re-conception implique ainsi de simples changements techniques dans les procédés industriels ou les outils de production. Ces changements sont souvent réalisés dans l'optique d'une limitation du gaspillage des matières, d'une minimisation des émissions physiques et/ou d'une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources. Cela peut

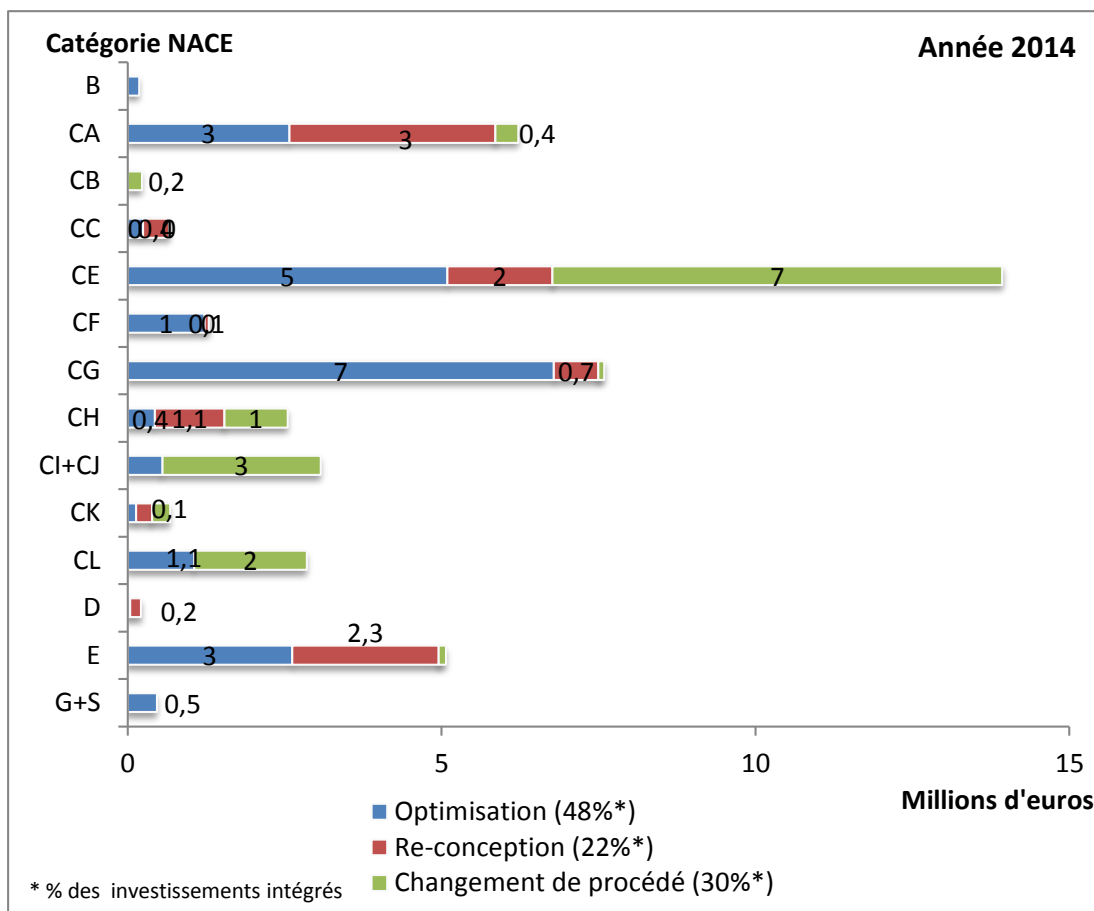
être l'installation d'équipements permettant la récupération thermique (exemple : unité de cogénération ou biométhanisation), le remplacement des matières premières ou la réintroduction dans le procédé même de résidus de production qui, autrement, seraient évacués. En 2014, 10 millions d'euros ont été investis dans la re-conception de procédé d'équipements intégrés tels que des unités de cogénération soit 22% du montant total des investissements intégrés.

- Le changement de procédé, qui requiert une recherche technologique spécifique à un secteur industriel. Le changement de procédé se réalise à l'occasion de la création d'une nouvelle unité de production ou d'une extension de capacité. Les investissements sont, dans ce cas, plus conséquents et traduisent la mise en application d'une stratégie industrielle intégrant la préoccupation environnementale. Dans l'industrie du ciment, par exemple, cela prendrait la forme du passage de la voie humide à la voie sèche pour un four, ce qui permet de réduire la quantité de chaleur nécessaire à l'évaporation de l'eau. Ce système a donc un impact favorable dans les domaines environnementaux de l'énergie et de l'eau. En 2014, près de 14 millions d'euros ont été investis dans des changements de procédé des équipements intégrés soit 30% du montant total des investissements intégrés.

L'analyse de la Figure 7 montre que le secteur de l'industrie chimique (CE) est celui qui a investi le plus en équipements intégrés, avec près de 14 millions d'euros. Les investissements intégrés réalisés en 2014 dans ce secteur sont un nouveau groupe frigorifique, le traitement des eaux de process, le remplacement d'une chaudière par une plus performante, la rénovation d'un laboratoire R&D, etc.

Dans le secteur CG, deuxième secteur industriel manufacturier en termes d'investissements intégrés avec un peu moins de 8 millions d'euros, c'est principalement un préchauffeur sur four rotatif pour un montant de 4,8 millions d'euros qui explique ces montants considérables.

L'industrie alimentaire (CA) est, avec un montant de plus de 6 millions d'euros soit 14% du montant total des investissements intégrés, le troisième secteur industriel manufacturier qui a investi le plus dans des équipements liés aux procédés de production.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	G+S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 7 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par nature des investissements intégrés en 2014
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

3.3.5.3 Investissements intégrés par domaine environnemental

Le tableau 4 présente le nombre d'investissements intégrés qui ont un impact positif sur l'un ou l'autre domaine de l'environnement.

Domaine	Nombre d'investissements en 2014
Energie	139
Air	61
Eau	56
Déchets	19
Bruit	4
Ressources naturelles	3
Autre	4

Tableau 4 - Nombre d'investissements intégrés comportant un impact positif dans l'un des différents domaines environnementaux en 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

Tout comme il est difficile d'évaluer la part environnementale d'un investissement intégré, la détermination d'un seul domaine environnemental pour ce genre d'investissement n'est pas aisée non plus. Généralement, les investissements intégrés procurent une amélioration simultanée des nuisances dans différents domaines de l'environnement. Ainsi, bon nombre d'investissements intégrés ont un impact positif sur l'environnement, simultanément dans le domaine de l'énergie, de l'air, de l'eau, des déchets et enfin sur la préservation des ressources naturelles.

Si l'on regarde le domaine principal où l'impact positif se réalise le plus, l'énergie est de loin le premier domaine à être concerné par des investissements intégrés. Les investissements rencontrés sont très diversifiés: beaucoup se concentrent sur des fours ou chaudières moins énergivores (ex. utilisation d'un combustible plus efficace et moins polluant comme le gaz naturel), la production combinée d'électricité et de chaleur, la valorisation de gaz, la récupération thermique, l'isolation thermique, un nouveau système d'éclairage basé sur des lampes basse énergie, etc. La motivation à réaliser ces investissements est d'abord d'ordre économique. L'impact sur l'environnement est néanmoins également très appréciable.

Le domaine de l'air occupe la deuxième position en 2014. Les investissements liés à ce domaine concernent des achats ou des remplacements de nouveaux brûleurs au gaz, de moteurs à biogaz, de nouveaux groupes frigorifiques de chaudières ou fours moins polluants, de procédés de récupération du gaz combustible.

Le domaine de l'eau est en troisième position. Il est souvent cité pour les équipements nécessaires à la récupération et à la réutilisation de l'eau.

Quant au domaine du bruit, les investissements concernent des équipements réduisant la nuisance sonore à la source (par ex. : brûleurs plus silencieux, fondations destinées à réduire les vibrations). Les équipements consacrés à l'isolation thermique des bâtiments industriels permettent également de réduire les nuisances sonores.

Dans les équipements permettant de réduire la consommation de ressources naturelles, on trouve des systèmes de récupération de résidus de production et des installations qui rendent possibles la diminution de consommations de matières premières

3.3.5.4 Finalités des investissements

En 2014, 59% du nombre des investissements intégrés sont motivés pour des raisons d'économies réalisées par la mise en œuvre de ces investissements, 32% pour des motifs de mise en conformité avec la réglementation actuelle et 4% par une réglementation future.

Dans le cas des investissements intégrés, la protection de l'environnement ne constitue pas la motivation principale dans la décision de renouvellement de l'outil de production. En général, l'entreprise investit dans un procédé « plus propre », soit pour réaliser des économies d'énergie ou d'intrants, soit quand l'ancien outil est techniquement ou économiquement obsolète. Dans ce dernier cas, la plupart des entreprises anticipent en tenant compte des aspects environnementaux dans ces choix d'investissement. Il en va de leur compétitivité si ce n'est de leur pérennité face aux nouvelles exigences du marché.

Par ailleurs, 5% des répondants ont signalé que les investissements intégrés consentis en 2014 ont permis la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (BAT). Ce chiffre reste assez faible, car dans les faits, une proportion significative des investissements intégrés requière la mise en œuvre d'une BAT en particulier les installations qui impliquent un changement de procédé.

3.3.5.5 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Les investissements intégrés sont repris dans les comptes environnementaux européens.

3.3.6 Les investissements pour la prévention des risques

3.3.6.1 Nature des investissements et montants globaux

Les investissements pour la prévention des risques ne rentrent pas dans le processus de production comme c'est le cas pour les investissements intégrés. En outre, à l'inverse des investissements end-of-pipe, les investissements pour la prévention des risques ont comme objectif, au travers d'une vocation de sécurité, d'empêcher ou du moins de limiter l'impact des émissions accidentelles ou graduelles de polluants, et non de réduire en « bout de course » les nuisances provoquées par l'activité normale de l'entreprise.

Par exemple, la construction d'un bac de rétention d'eau permet de lutter contre des pollutions accidentelles en cas d'incendie. Sans cela, l'eau utilisée pour l'extinction du feu,

chargée de substances, se déverserait dans la nature. De même, l'emplacement d'une seconde paroi autour de réservoirs de combustible ou l'imperméabilisation du sol dans des zones de stockage, évite la pollution par l'infiltration de polluants en cas de fuites. Les nuisances environnementales dans le cas d'un éventuel accident sont ainsi minimisées. Ce type d'investissement concerne donc surtout la protection des sols et des eaux souterraines et permet d'éviter des pollutions diffuses.

Sont exclues des investissements préventifs, les dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs au sens de la réglementation du travail.

Au sein des investissements préventifs, on distingue deux catégories : d'une part les investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles (ex. : bacs de rétention d'eau), et d'autre part, les investissements liés à la prévention des incendies (ex. : sprinklers).

En 2014, 69 établissements sur les 295 qui ont répondu à l'enquête (soit 23%) ont réalisé 159 investissements pour la prévention des risques. Cela représente un montant total d'un peu plus de 10,4 millions d'euros, réparti comme suit:

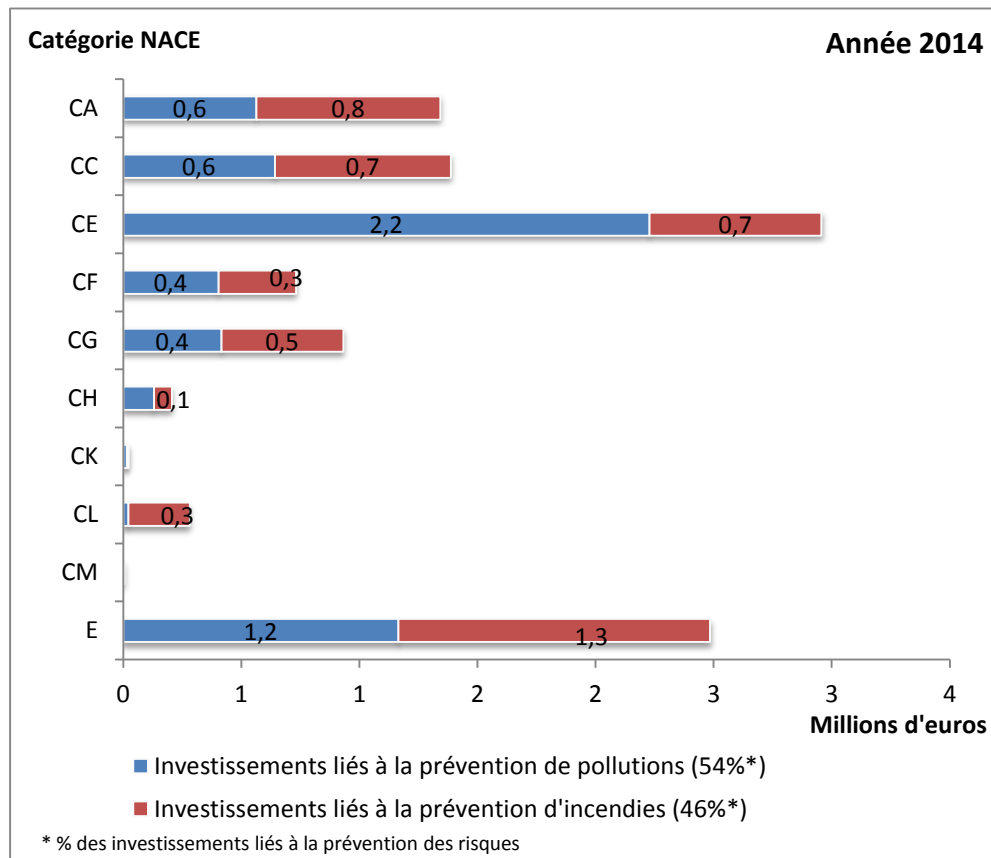
- 5,6 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles soit 54% des investissements préventifs ; il s'agit essentiellement d'encuvement de réservoir, d'étanchéité du sol, de dalles de béton, de bacs de rétention, etc.;
- 4,8 millions des équipements de détection d'incendie, des systèmes d'extinction d'incendie et des équipements résistant au feu (toiture, armoire, porte coupe-feu, plancher ignifugé...) soit 46% des investissements préventifs.

3.3.6.2 Répartition sectorielle

La figure ci-dessous montre la répartition sectorielle des montants des investissements liés à la prévention des risques effectués en 2014.

Les industries qui investissent le plus dans la prévention des risques sont, en général, celles dont les produits et consommables représentent par nature un risque élevé de pollution sur l'environnement.

En 2014, il s'agit de l'industrie chimique (CE) et du secteur E qui, à eux deux, constituent 53% du montant total des investissements en prévention des risques.



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 8 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la prévention des risques en 2014
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

3.3.6.3 Finalités des investissements

Pour pousser les entreprises à investir dans des équipements préventifs et ainsi éviter des catastrophes environnementales ou tout au moins réduire au maximum leurs effets, les

pouvoirs publics ont mis en place tout un arsenal législatif contraignant tel que les normes Seveso²¹ et seuils E-PRTR²².

C'est pour cette raison que la principale motivation des entreprises à acquérir des équipements préventifs est le respect des normes en vigueur. En effet, 89% du nombre des investissements de 2014 sont justifiés par une meilleure adéquation de répondre à la réglementation en vigueur. Pour le reste, 6% sont motivés par une réglementation future et 4% pour des raisons économiques.

3.3.6.4 Charges d'exploitation liées à la prévention des risques

Suite aux investissements réalisés antérieurement dans l'achat d'équipements ou d'installations destinés à la prévention des risques, les établissements doivent faire face ensuite à des charges de maintenance et d'entretien de ces équipements ou installations.

En 2014, les charges d'exploitation liées à la prévention des risques s'élèvent à 6,2 millions d'euros réparti comme suit :

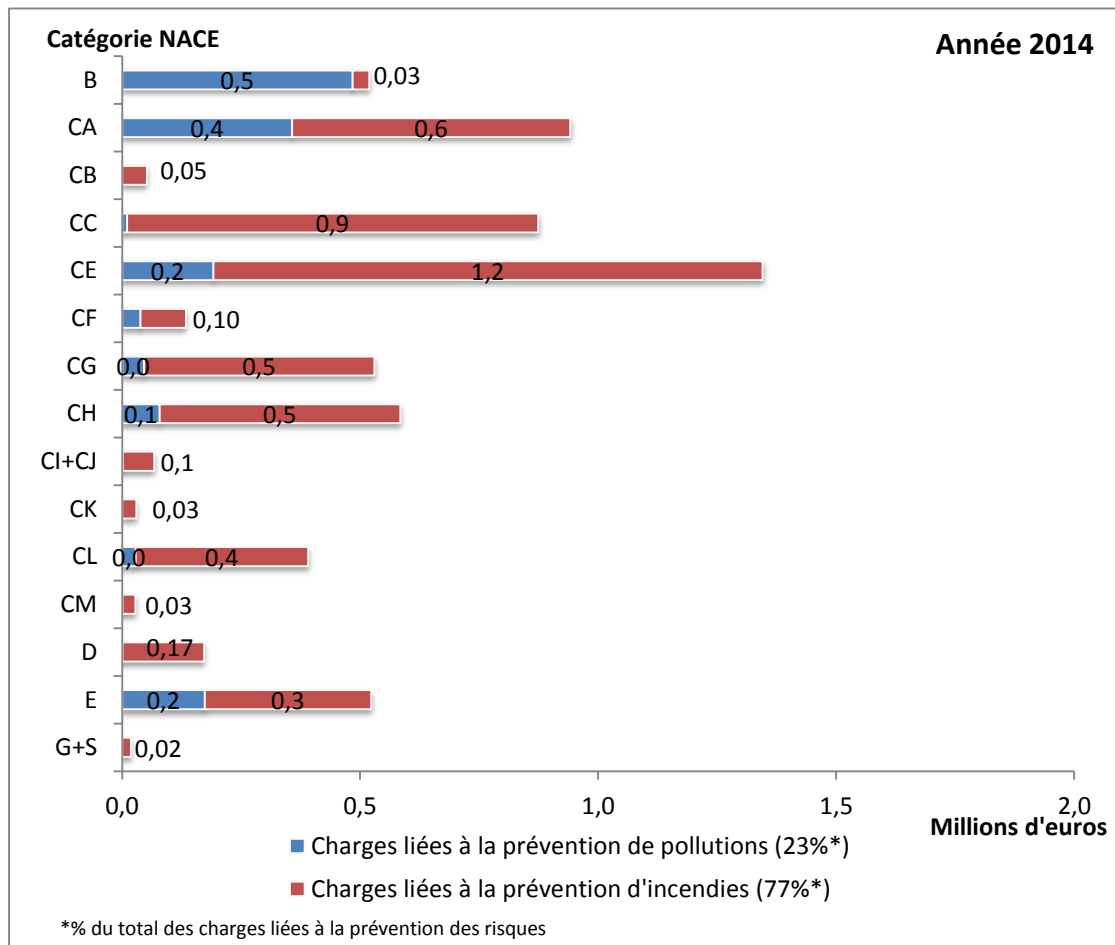
- 1,4 millions d'euros de charges destinées à prévenir les pollutions accidentelles, soit 23% des charges liées à la prévention des risques ; il s'agit essentiellement de frais d'entretien de bacs de rétention et d'inspection des encuvements ;
- 4,8 millions d'euros de charges liées aux équipements de lutte contre les incendies, soit 77% des charges liées à la prévention des risques. Parmi cette catégorie, on retrouve principalement les frais d'entretien des systèmes de détection ou d'extinction d'incendie.

Comme pour les investissements liés à la prévention des risques, c'est l'industrie chimique (CE) qui fait face aux charges les plus importantes en prévention d'un incendie ou d'une pollution accidentelle avec un montant total de 1,35 millions.

La figure ci-dessous montre la répartition des charges de prévention par secteur.

²¹ Décret du 10 juin 2016 portant approbation de l'Accord de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (transposition en droit belge de la directive Seveso III 2012/18/UE).

²² Règlement (CE) n° [166/2006](#) du Parlement européen et du Conseil, du 18 janvier 2006, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives [91/689/CEE](#) et [96/61/CE](#) du Conseil.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	G+S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 9 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la prévention des risques en 2014
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

3.3.6.5 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Les investissements et charges liés à la prévention d'incendie ne sont pas comptabilisés au niveau européen. Par contre, les dépenses (investissements et charges) liées à la prévention de pollution sont reprises dans les comptes environnementaux européens. Toutefois, une répartition selon le milieu récepteur (domaine environnemental CEPA et

CREMA) pour ces dépenses au niveau de Regine est nécessaire pour les intégrer dans les comptes européens.

3.3.7 Les charges de réhabilitation

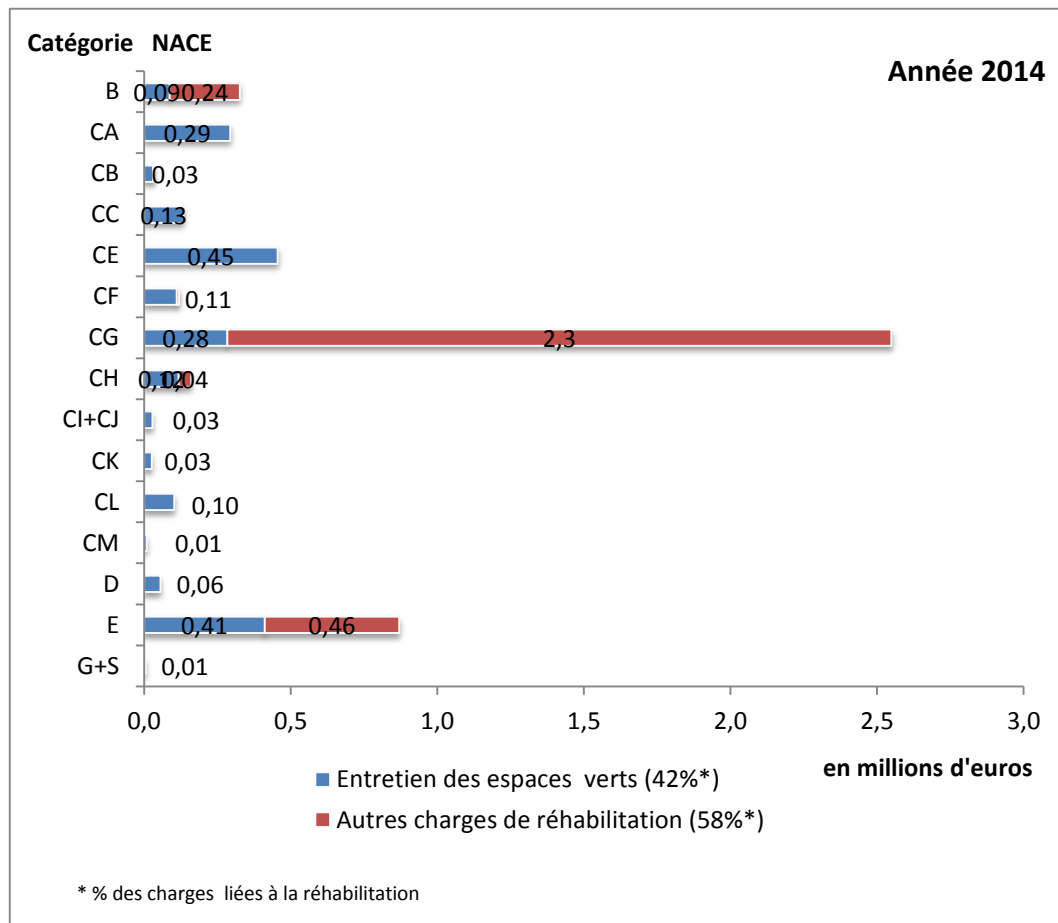
A côté des investissements end of pipe liés à la réhabilitation des sites, les entreprises font également face à des charges liées à la réhabilitation des sites et à l'intégration des paysages.

En 2014, le montant total des charges de réhabilitation s'élève à 5,2 millions d'euros répartis comme suit :

- 2,15 millions d'euros en entretien des espaces verts ;
- 3,01 millions d'euros en « autres » : on retrouve notamment sous cette appellation le nettoyage extérieur des installations, l'arrosage ou le balayage des routes ou de pistes (frais souvent mentionnés par les carrières).

La Figure 10 présente les charges liées à la réhabilitation par type et par secteur d'activité en 2014.

Les grosses charges de réhabilitation sont principalement supportées par les carrières (secteur B). Comme beaucoup de carrières ont d'autres activités que celles de l'extraction, l'on retrouve la plupart d'entre elles dans le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG). Ceci explique pourquoi ce dernier secteur compte un peu plus de 2,5 millions de charges de réhabilitation soit 49% des charges totales de réhabilitation.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	G+S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 10 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la réhabilitation du site en 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

3.3.8 Les charges d'exploitation liées aux investissements end-of-pipe

3.3.8.1 Montant total et ventilation par domaine

Seules, les charges d'exploitation liées aux équipements end-of-pipe sont présentées dans cette section, car la part environnementale des charges d'exploitation liées aux investissements intégrés sont extrêmement difficiles à estimer. Les enquêtes ne portent donc pas sur ces dernières.

Les charges d'exploitation les plus courantes et les plus conséquentes sont les frais liés au fonctionnement des installations telles que les stations d'épuration et à l'utilisation de filtre à eau ou à air. Les frais de gestion des déchets sur site ou traités à l'extérieur par un centre de traitement font partie également de ce type de charges et représentent souvent des montants importants. Les mesures et analyses de l'air, de l'eau, du sol ou du bruit sont également considérées comme des charges d'exploitation, à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise.

En 2014, le montant total des charges d'exploitation des entreprises déclarantes s'élève à près de 160 millions d'euros (43% des dépenses totales).

La figure ci-dessous présente les charges d'exploitation pour l'année 2014 ventilées par domaine environnemental.

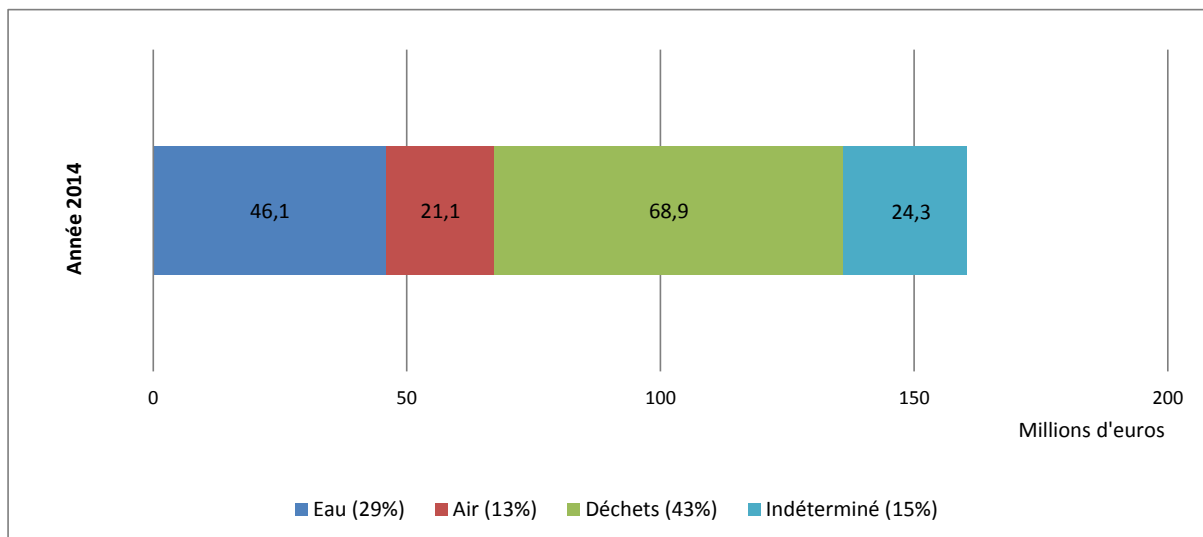


Figure 11 - Charges d'exploitation par domaine environnemental en 2014
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

Traditionnellement, les domaines environnementaux les plus concernés par les charges d'exploitation sont par ordre d'importance les déchets (43% des charges d'exploitation en 2014, l'eau (29%) et l'air (13%). Les autres domaines tels que le sol, le bruit ou les ressources naturelles sont très peu impactés. Quant à l'énergie, ce domaine n'est pas du tout concerné par ce type de dépenses.

Dans « Indeterminé » (15% du montant total des charges d'exploitations), on retrouve principalement les charges d'exploitations liées à l'environnement déclarées par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). Concernant ce secteur, la quasi-totalité des charges d'exploitations n'est pas imputable à un domaine environnemental en raison de l'imprécision des données. En effet, elles proviennent d'établissements dont la comptabilité ne leur permet pas de détailler les dépenses par domaine environnemental. Ils renseignent ces charges d'exploitation comme « part environnementale des charges d'exploitation » sans indication quant au domaine environnemental ni le type de charges d'exploitation.

Il est important de souligner que les charges d'exploitation dans les domaines de l'air et de l'eau sont, très souvent, sous-évaluées. En effet, il n'est pas simple pour les industriels d'être exhaustifs puisque ces charges regroupent un grand nombre de type de dépenses différentes et que la comptabilité est rarement organisée pour pouvoir isoler les chiffres par équipement. C'est le cas des consommations énergétiques des équipements « end-of-pipe », car dans certaines entreprises la consommation énergétique est globalisée pour le site. En conséquence, les types de dépenses le plus souvent mentionnés par équipement sont les consommables et la maintenance lorsqu'elle est sous-traitée.

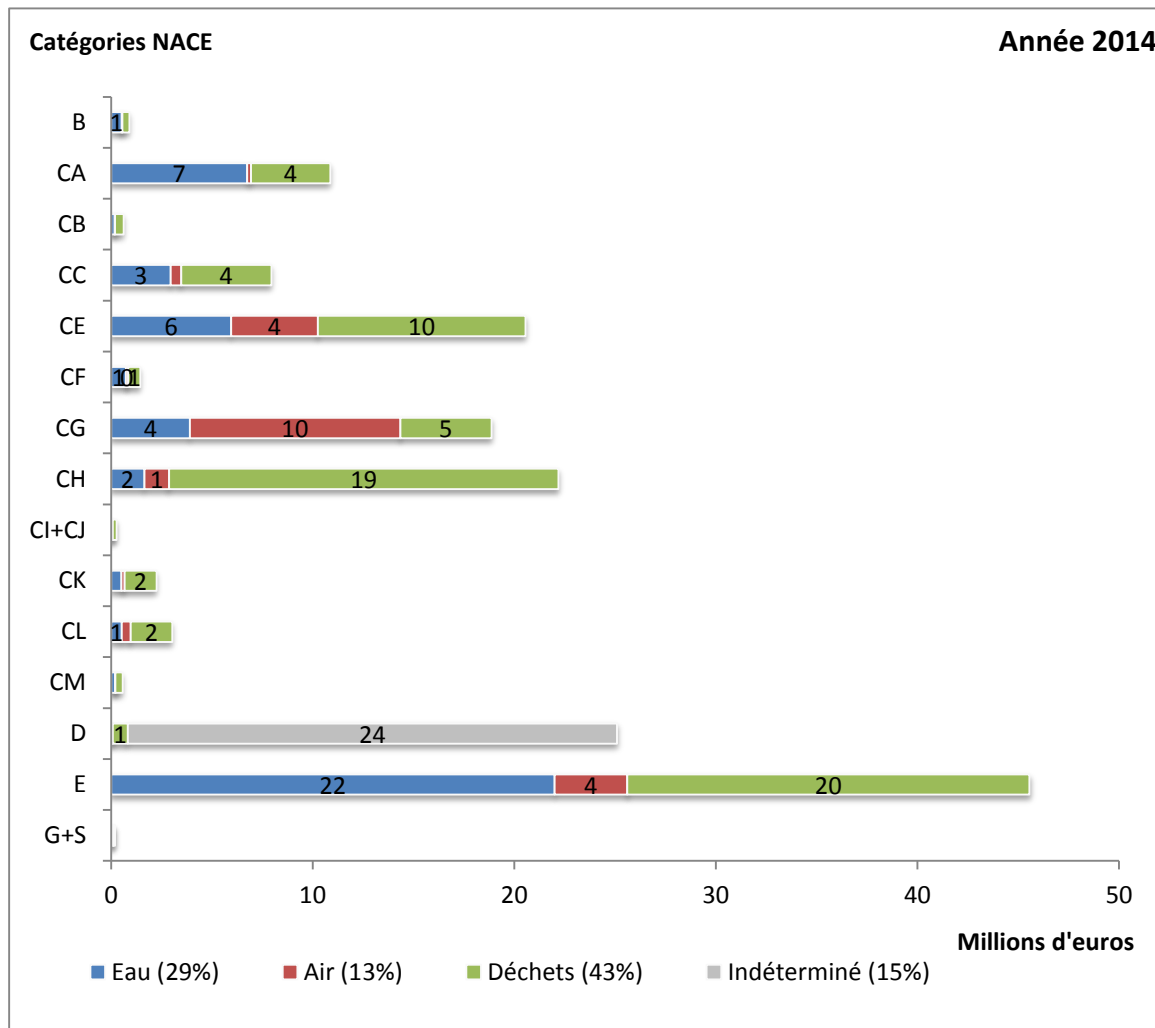
3.3.8.2 Répartition sectorielle

Les deux figures ci-dessous présentent les charges d'exploitation de chaque secteur répondant dans les différents domaines de l'environnement en 2014.

Le secteur qui contribue le plus au montant total des charges d'exploitation en 2014 est le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets (E) avec 45,6 millions d'euros (28% du total des charges d'exploitation). La majorité des charges de ce secteur concerne le domaine de l'eau. .

En deuxième position, on trouve le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D) avec 25,1 millions d'euros (16% du total des charges d'exploitation) dont la quasi-totalité n'est pas imputable à un domaine environnemental en particulier.

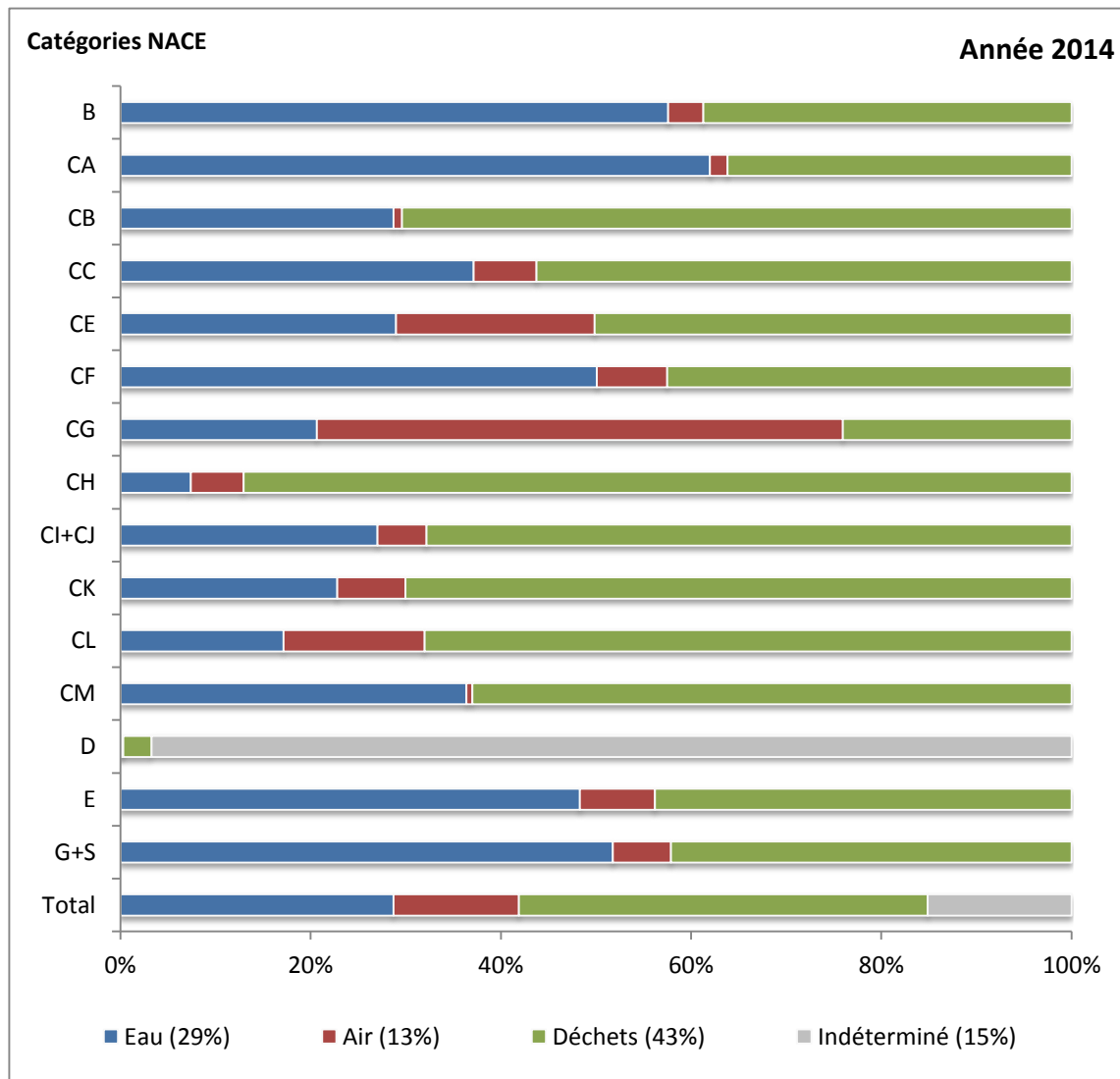
Le troisième secteur qui contribue aux charges d'exploitation est celui de la métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH) avec près de 22 millions d'euros (14% du total des charges d'exploitation). C'est majoritairement le domaine des déchets qui est concerné par les charges de ce secteur.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	G+S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 12 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges d'exploitation par domaine environnemental en 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 13 - Répartition proportionnelle des domaines par secteur NACE Rév2 des charges d'exploitation pour l'année 2014

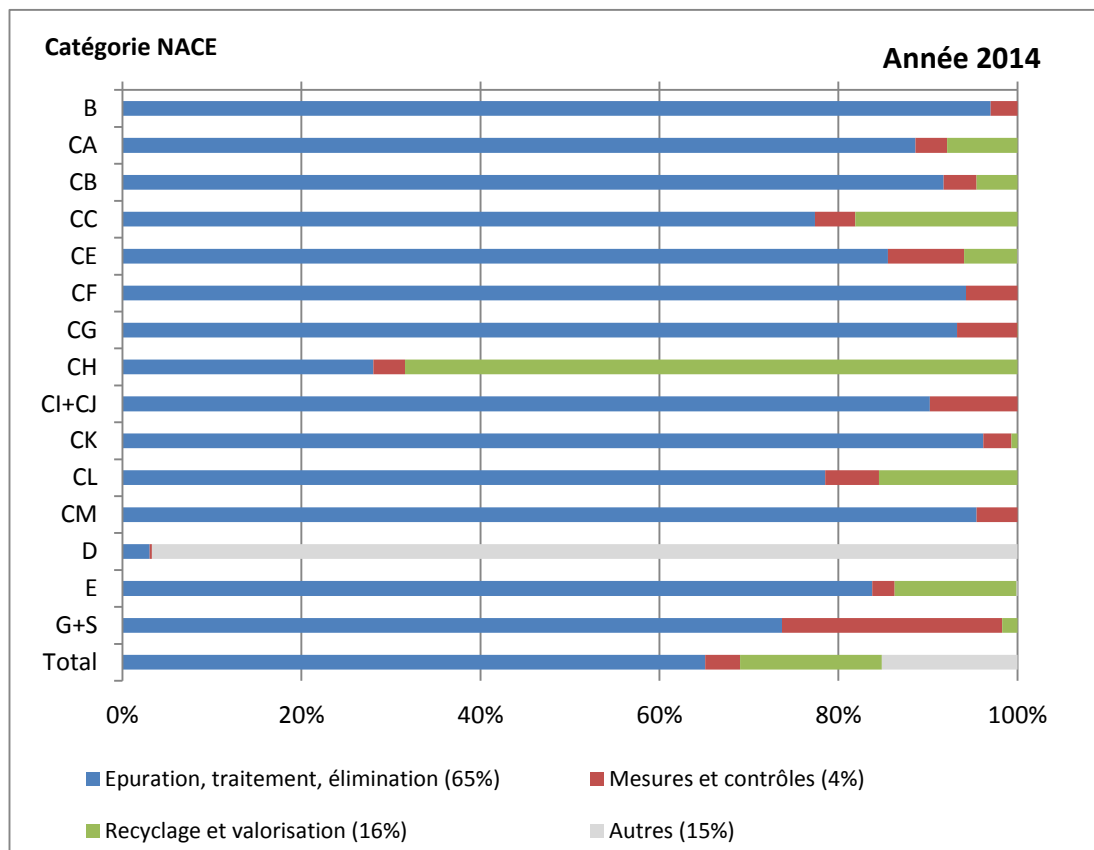
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

L'analyse de la figure ci-dessus montre que, en 2014, les charges d'exploitation dans le domaine des déchets sont proportionnellement majoritaires dans de nombreux secteurs industriels : CB, CC, CE, CH, CI+CJ, CK, CL et CM. Les charges les plus courantes dans le

domaine des déchets sont, quel que soit le secteur, les frais de gestion des déchets globaux. Quant au domaine de l'eau, ce sont les secteurs industriels B, CA, CF, E et le secteur tertiaire (G+S) qui ont les charges d'exploitation les plus importantes.

3.3.8.3 Nature des charges

La figure ci-dessous illustre, pour chaque secteur, les pourcentages des charges réparties entre les différents usages possibles, à savoir l'épuration, le traitement et l'élimination, les mesures et contrôles ainsi que le recyclage et la valorisation.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 14 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par utilisation des charges d'exploitation pour l'année 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

En 2014, 65% des charges d'exploitation sont regroupées dans le type « Epuración/Traitement/Élimination ». Les charges pour ce type sont donc très largement majoritaires quel que soit le secteur d'activité. Les frais de recyclage et de valorisation totalisent 16% des charges. Ce montant élevé s'explique par 15 millions déclarés en frais de recyclage par une entreprise du secteur de la métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH). Quant aux mesures et contrôles, ils ne représentent que 4% des charges d'exploitation.

3.3.8.4 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Les charges d'exploitation liées à des investissements en-of-pipe sont reprises dans les comptes environnementaux européens. Cependant, Eurostat fait la différence entre les charges d'exploitation internes (par exemple l'entretien des filtres à air fait par l'entreprise elle-même) et les charges liées à l'achat de services de protection de l'environnement (achat d'études, paiement pour la collecte de déchets faite par une entreprise tierce, etc.).

Cette distinction est possible dans REGINE, car il est demandé aux déclarants de renseigner la part sous-traitée des charges d'exploitations.

3.3.9 Les dépenses courantes liées à l'environnement

3.3.9.1 Nature des dépenses

Pour rappel, les cautions et provisions pour risques et charges ne sont plus incluses dans les dépenses courantes. A titre d'information, en 2014, les cautions et les provisions totalisent 53,7 millions d'euros. Le secteur de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets (secteur E) verse à lui seul 60% des cautions et provisions soit 32 millions d'euros.

Le volume total des dépenses courantes liées à l'environnement des entreprises répondantes s'élève en 2014 à 110 millions d'euros soit 30% du montant total des dépenses environnementales.

La Figure 15 détaille les principaux postes de dépenses mentionnés par les entreprises déclarantes.

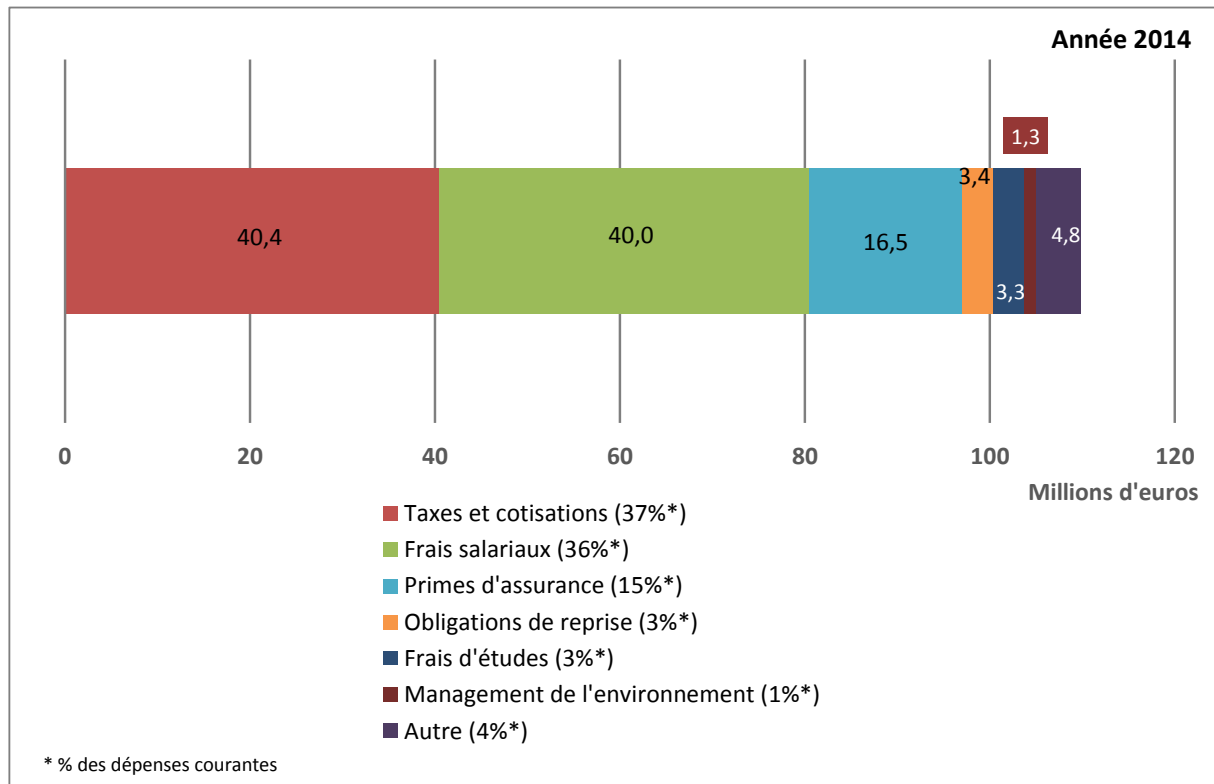


Figure 15 - Principales dépenses courantes en 2014
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

En 2014, les dépenses courantes les plus importantes sont par ordre décroissant: les taxes environnementales diverses (37%), les frais salariaux (36%), les primes d'assurance versées au titre de l'environnement (15%), les obligations de reprise (3%), les études diverses et d'incidences (3%) et enfin le management de l'environnement (1%).

3.3.9.2 Taxes et cotisations²³

Depuis plusieurs années, les taxes et cotisations constituent un des postes les plus importants parmi les dépenses courantes. En 2014, les taxes et redevances totalisent 40,4 millions d'euros et constituent le premier poste en termes d'importance des dépenses courantes.

En 2014, la cotisation sur l'énergie avec 11,3 millions d'euros est la 1^{ère} taxe en termes de montants (28% du montant total des taxes et redevances). La taxe sur la mise en décharge de déchets récolte aussi des fonds considérables avec près de 10 millions d'euros (25%). La taxe sur la mise en décharge ne touche qu'un seul sous-secteur économique à savoir les

²³ définitions et références légales dans l'annexe 1 - Dépenses courantes

centres d'enfouissement technique de classe 5²⁴ ou société agréée pour la gestion des déchets.

Les autres taxes sont constituées en ordre d'importance (% du montant total des taxes et redevances en 2014) de la taxe sur l'incinération des déchets (22%), de la taxe sur le déversement des eaux usées (8%), du prélèvement sur les prises d'eaux souterraines (7%), de la taxe sur l'extraction (4%), de la taxe SEVESO (4%), de la taxe sur l'importation et l'exportation de déchets (1%) et des taxes sur les établissements dangereux (1%). Le solde (3%) est réparti à travers les taxes suivantes : la taxe sur les déchets non ménagers, la taxe sur les « établissements classés », taxe sur la co-incinération des déchets, la taxe communale de salubrité publique, la taxe sur le rayonnement ionisant et la redevance gaz à effet de serre.

3.3.9.2.1 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Les taxes et redevances ne sont pas reprises dans le module relatif aux comptes des dépenses de protection de l'environnement. Par contre, elles sont intégrées dans un module spécifique « Taxes environnementales » où l'on retrouve des données fiscales relatives aux domaines de l'énergie, du transport, de la pollution et des ressources.

3.3.9.3 Frais salariaux liés à l'environnement

Les frais salariaux liés à l'environnement des entreprises répondantes en 2014 s'élèvent à près de 40 millions d'euros soit 36% du montant total des dépenses courantes.

Ne sont repris ici que les frais salariaux correspondant à des emplois directement liés à l'environnement. On distingue deux types d'emploi à caractère environnemental :

- Les personnes en charge de la gestion administrative de l'environnement : mise en place du système de management environnemental, suivi des obligations administratives et légales en matière d'environnement (ex. : le responsable environnement et sa cellule ou le responsable sécurité & hygiène assumant également les responsabilités en matière environnementale) ;
- Les personnes en charge de la gestion opérationnelle : opérations de contrôle de la pollution, de la maintenance des équipements end of pipe (station d'épuration, etc), de la gestion des déchets (pour les CET, il s'agit de tout le personnel).

3.3.9.3.1 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Les frais salariaux sont repris dans les comptes environnementaux européens. Toutefois, une répartition selon le milieu récepteur (domaine environnemental CEPA et CREMA) pour ces dépenses au niveau de REGINE est nécessaire pour les intégrer dans les comptes européens.

²⁴ CET destinés à accueillir des déchets non toxiques et réservés à l'usage exclusif d'un producteur de déchets.

3.3.9.4 Primes d'assurances versées au titre de l'environnement

Les primes d'assurances sur les risques environnementaux totalisent 16 millions d'euros soit 16% des dépenses courantes environnementales en 2014. Ces primes versées au titre de l'environnement par les entreprises sont, dans la plupart des cas, comprises dans un montant indissociable des primes de responsabilité civile. En conséquence, les répondants ont, soit renseigné la totalité de la prime, soit n'ont rien renseigné.

Le fait est qu'aucune assurance typiquement à caractère environnemental n'est disponible actuellement. Cela est dû au fait que les dommages environnementaux sont généralement difficilement chiffrables et que les responsables ne sont pas souvent clairement identifiables.

3.3.9.4.1 *Correspondance avec les comptes environnementaux européens*

Les assurances et autres provisions ne sont pas reprises dans les comptes environnementaux européens.

3.3.9.5 Les obligations de reprise

En ce qui concerne les frais liés à l'obligation de reprise²⁵ des déchets, des cotisations sont payées pour un montant total de 3,4 millions d'euros en 2014, soit 3% des dépenses courantes.

En 2014, la cotisation à Recupel constitue l'obligation de reprise la plus élevée avec 1,9 millions d'euro (55% des obligations de reprise). Val-I-Pac totalise 1 million d'euros (30%) et Fost Plus compte 0,5 million d'euros (13%). Les autres obligations de reprises (Rectyre, Valorlux, Protelux, Bebat et autres) sont négligeables.

3.3.9.5.1 *Correspondance avec les comptes environnementaux européens*

Les obligations de reprises sont intégrées dans les comptes environnementaux européens.

3.3.9.6 Etudes d'incidence et « environnement »

Les frais d'études, en ce compris les études d'incidence, représentent 3,3 millions d'euros soit 3% des dépenses courantes environnementales en 2014.

Les études renseignées ont pour but, soit d'apporter des solutions concrètes aux nuisances engendrées par les processus de fabrication sur l'environnement (études de sol/sous-sol, études de bruit, rapport de sécurité SEVESO, recherche des sources de nuisances), soit d'évaluer l'impact environnemental d'un investissement futur (études d'incidence, frais d'audit, études de faisabilité pour un investissement).

3.3.9.6.1 *Correspondance avec les comptes environnementaux européens*

Les frais d'étude repris dans les comptes environnementaux européens sont : les frais d'étude en prévision d'un investissement pour la protection de l'environnement ou les frais de recherche et de développement qui s'y rapportent, les dépenses relatives à un audit

²⁵ Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets (M.B. 09.11.2010)

général du site ainsi que les études d'incidences. Les frais d'étude liés à la sécurité sont exclus (ex. rapport de sécurité Seveso).

3.3.9.7 Management de l'environnement

Le management environnemental désigne les méthodes de gestion et d'organisation de l'entreprise, visant à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire.

Deux référentiels décrivant les exigences applicables aux systèmes de management environnemental existent. D'une part, il y a la norme ISO 14001²⁶ et d'autre part, il y a le règlement communautaire EMAS (Environmental Management and Audit System) également dénommé Ecoaudit, adopté en 1993 et entré en vigueur en avril 1995. Le règlement EMAS a été révisé afin d'améliorer la compatibilité entre EMAS et ISO 14001 « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit » a été adoptée par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001. L'EMAS²⁷ suppose notamment l'élaboration et la diffusion au public d'une déclaration environnementale présentant les impacts sur l'environnement et les actions planifiées pour les prévenir.

Une démarche de management environnemental peut être poussée à différents stades, jusqu'à la reconnaissance éventuelle d'un système de management environnemental agréé.

En effet, les systèmes de management environnemental mis en place peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par un tiers, au travers d'une certification selon la norme ISO 14001 ou d'un enregistrement suivant l'Ecoaudit. Ce tiers, appelé certificateur dans le cas des normes ISO 14001 et vérificateur dans le cas de l'EMAS, doit être agréé par BELCERT.

C'est l'intérêt de ces instruments qui, en aucun cas, ne se substituent aux obligations réglementaires puisqu'ils ne se situent pas sur le même plan, mais contribuent fortement à la prévention des pollutions et des risques.

Il faut cependant souligner que certains établissements, comme les intercommunales de traitement de déchets, les incinérateurs et les stations d'épuration d'eaux usées, sont tenus de mettre en place un système de management environnemental EMAS de manière contractuelle par leur contrat de gestion avec la Région wallonne.

En 2015, on dénombrait au sein de l'échantillon de l'enquête intégrée 165 établissements certifiés ISO 14001 et/ou enregistrés EMAS. A titre de comparaison, 180 systèmes Iso 14001 et 28 enregistrements Emas sont recensés début 2016 par le MWQ²⁸. Sur base des données du volet Dépenses de l'enquête 2015 (données 2014), les frais totaux liés à la certification ISO 14001 et à l'enregistrement EMAS s'élèvent à hauteur de 492 mille euros.

²⁶ Publiée en 1996, ISO 14001 est la première norme sur le management de l'environnement. Elle a fait l'objet en 2015 d'une révision pour prendre en compte l'évolution des marchés et des attentes de la société (http://www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail?csnumber=60857)

²⁷ Entrée en vigueur le 11/01/2010 du nouveau règlement 1221/09 CE (EMAS 3) : une des principales innovations consiste dans l'introduction des nouveaux indicateurs environnementaux communs à tous les types d'entreprises en créant une base statistique commune et plus facilement lisible par tous les tiers concernés.

²⁸ Mouvement Wallon pour la Qualité (<http://www.mwq.be/portail/index.html>)

Sous les frais de management environnemental sont repris les frais engendrés par la certification ISO 14001 ou EMAS ainsi que l'ensemble des frais liés au management environnemental tels que les frais de fonctionnement de la cellule environnement, les frais de formation du personnel en matière d'environnement, les frais d'information et de documentation ainsi que les frais liés à la certification PEFC. Par contre, les frais liés à la certification OHSAS 1800 ne sont pas comptabilisés dans cette catégorie. En effet, cette certification a pour objet la santé et la sécurité des travailleurs ; les frais liés à ces matières n'étant pas considérés comme des dépenses environnementales. En 2014, les frais de management environnemental s'élèvent à près de 1,2 millions d'euros.

Cependant, les montants dépensés par les répondants pour le management de l'environnement restent faibles car ils ne représentent que 1,1% des dépenses courantes en 2014.

3.3.9.7.1 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Les frais de management liés à l'environnement ne constituent pas une catégorie en tant que telle reprise dans les comptes environnementaux européens. Cependant, les frais de certification environnemental comme ISO 14001 et EMAS sont considérées comme des dépenses courantes environnementales au niveau d'Eurostat.

4 Evolution des dépenses environnementales

4.1 Sur base des dépenses renseignées par tous les répondants de 2004 à 2014

4.1.1 Evolution globale par type de dépense

La Figure 16 présente les montants totaux de chacune des catégories de dépenses environnementales reprises dans l'Enquête intégrée de 2004 à 2014, en millions d'euros courants.

Au fil des ans, le nombre d'entreprises interrogées dans le cadre de l'Enquête intégrée a sensiblement augmenté. Ainsi, le nombre de répondants est passé de 186 en 2004 à 295 en 2014.

Afin d'expliquer, du moins en partie, les raisons des évolutions présentées dans la figure ci-dessous, les remarques suivantes sont à prendre en compte :

- La totalité des centres de traitements, les stations d'épuration de plus 100 000 EH et de nombreuses carrières sont interrogées depuis 2007. Leurs dépenses souvent considérables sont donc comptabilisées depuis lors.
- La crise économique en 2008 et 2009 a influencé la santé financière et donc les dépenses environnementales des entreprises.
- Les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales depuis 2012 (57 millions d'euros en 2012, 67 millions en 2013 et 65 millions en 2014).
- Les investissements de réhabilitation sont englobés dans les investissements end-of-pipe.

En fonction de ces considérations, il est difficile d'interpréter le graphique ci-dessous. C'est pourquoi une analyse plus fine de l'évolution des dépenses est présentée plus loin dans ce rapport sur base d'un échantillon constant dans la partie 4.2.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2014

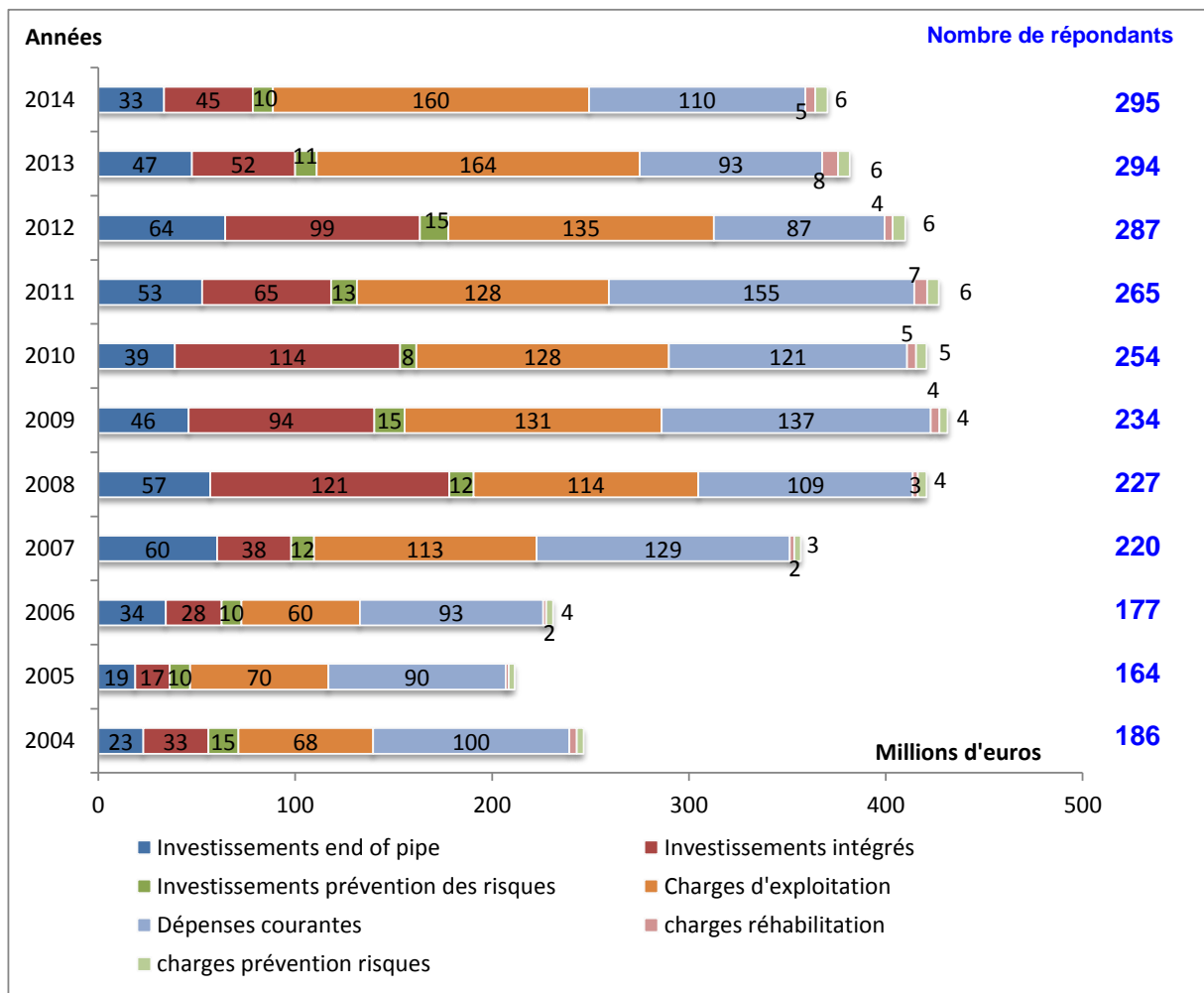


Figure 16 - Evolution des dépenses environnementales 2004 - 2014
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

4.1.2 Evolution des investissements end-of-pipe par domaine

La Figure 17 présente, par année, la part des investissements end-of-pipe consacrée à chacun des domaines environnementaux.

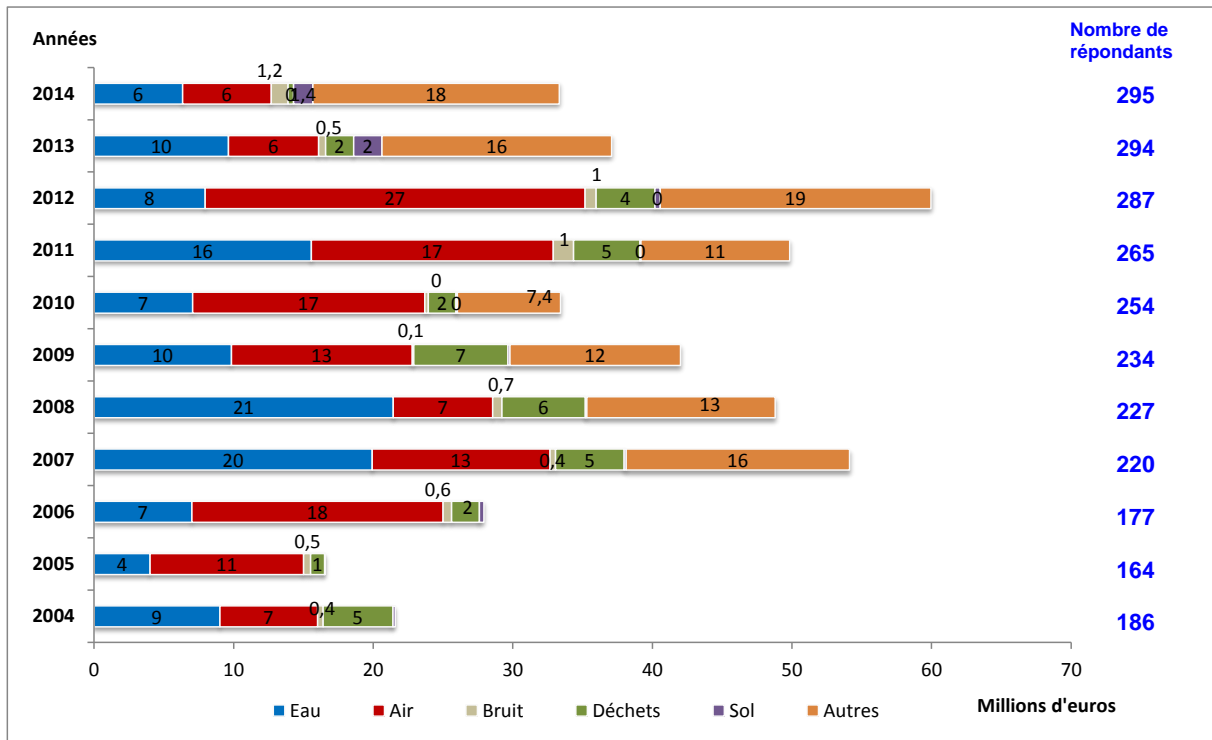


Figure 17 - Evolution des investissements end-of-pipe 2004 - 2014
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

Comme déjà expliqué plus haut, le nombre d'entreprises interrogées dans le cadre de l'Enquête intégrée a sensiblement augmenté de 2004 à 2014, ce qui complique toute comparaison temporelle. En effet, étant donné la faible pertinence d'une extrapolation potentielle, seuls les résultats de l'échantillon sont présentables. Une analyse plus fine de l'évolution des investissements end-of-pipe est présentée dans la partie 4.2.3.

4.1.3 Evolution des investissements et charges end-of-pipe

Les trois figures suivantes présentent, par année, les investissements et les charges d'exploitation end-of-pipe dans les domaines de l'eau, de l'air et des déchets pour les années 2004 à 2014. Ces graphiques permettent de voir l'évolution annuelle et par domaine de ce type d'investissement et de charge.

4.1.3.1 Domaine de l'eau

La Figure 18 montre les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation end-of-pipe dans le domaine de l'eau.

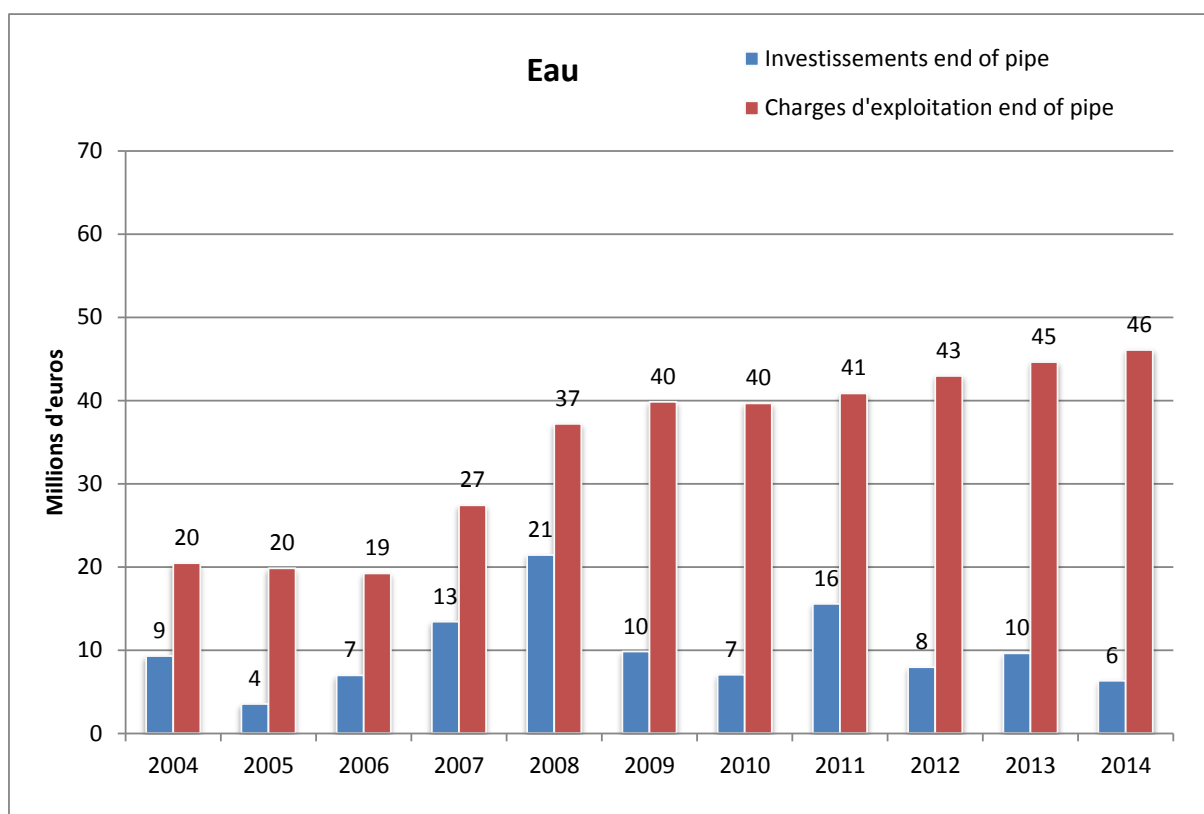


Figure 18 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2004 – 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

De manière générale, concernant les dépenses end-of-pipe liées à l'eau, on constate que les charges d'exploitation sont toujours supérieures aux investissements. La raison est que la plupart des établissements des différents échantillons ont déjà investi massivement dans des équipements end-of-pipe liés à l'eau (principalement dans l'achat d'une station d'épuration) avant de devoir rapporter leurs dépenses via l'Enquête Intégrée. Par contre, les charges d'exploitation liées à l'eau, c'est à dire principalement les frais de fonctionnement des

stations d'épuration, continuent à courir longtemps après l'investissement et doivent être renseignées dans l'Enquête Intégrée.

4.1.3.2 Domaine de l'air

Dans le domaine de l'air, jusqu'en 2012, le montant des investissements end-of-pipe est comparable ou légèrement inférieur aux charges end-of-pipe, à l'exception des années 2006 où les niveaux des investissements dépassent les charges. Beaucoup d'établissements ont réalisé leurs investissements dans le domaine de l'air en 2006 et 2012 afin de se conformer à la législation en vigueur (IPPC principalement). Depuis 2013, on constate une forte diminution des investissements alors que les charges d'exploitation sont beaucoup plus élevées.

Les charges d'exploitation dans le domaine de l'air sont essentiellement des frais de fonctionnement filtres, scrubber ou tour de lavage.

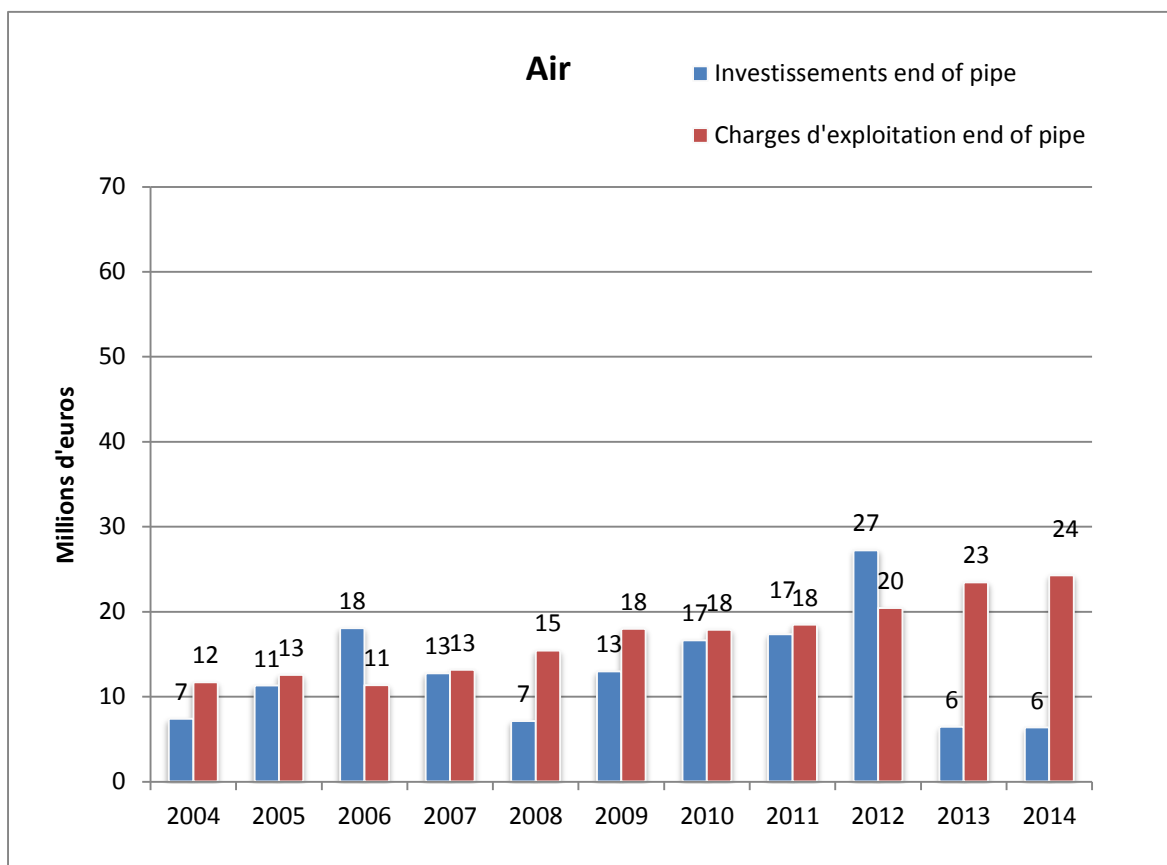


Figure 19 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2004 – 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

4.1.3.3 Domaine des déchets

La Figure 20 montre que les charges end-of-pipe dans le domaine des déchets sont, quelle que soit l'année, beaucoup plus importantes que les investissements end-of-pipe. En effet, les entreprises préfèrent sous-traiter le traitement de leurs déchets à des centres de traitement spécialisés et sont, par conséquent, surtout confrontées à des charges d'exploitation. Les gains annuels provenant de la vente de déchets sont également présentés dans cette figure pour montrer que la gestion des déchets, à côté des coûts qu'elle engendre, permet de générer des gains. Seuls les gains issus de la vente de mitraille, de plastique, de verre, de papier/carton et de déchets de production sont repris dans le graphique ci-dessous.

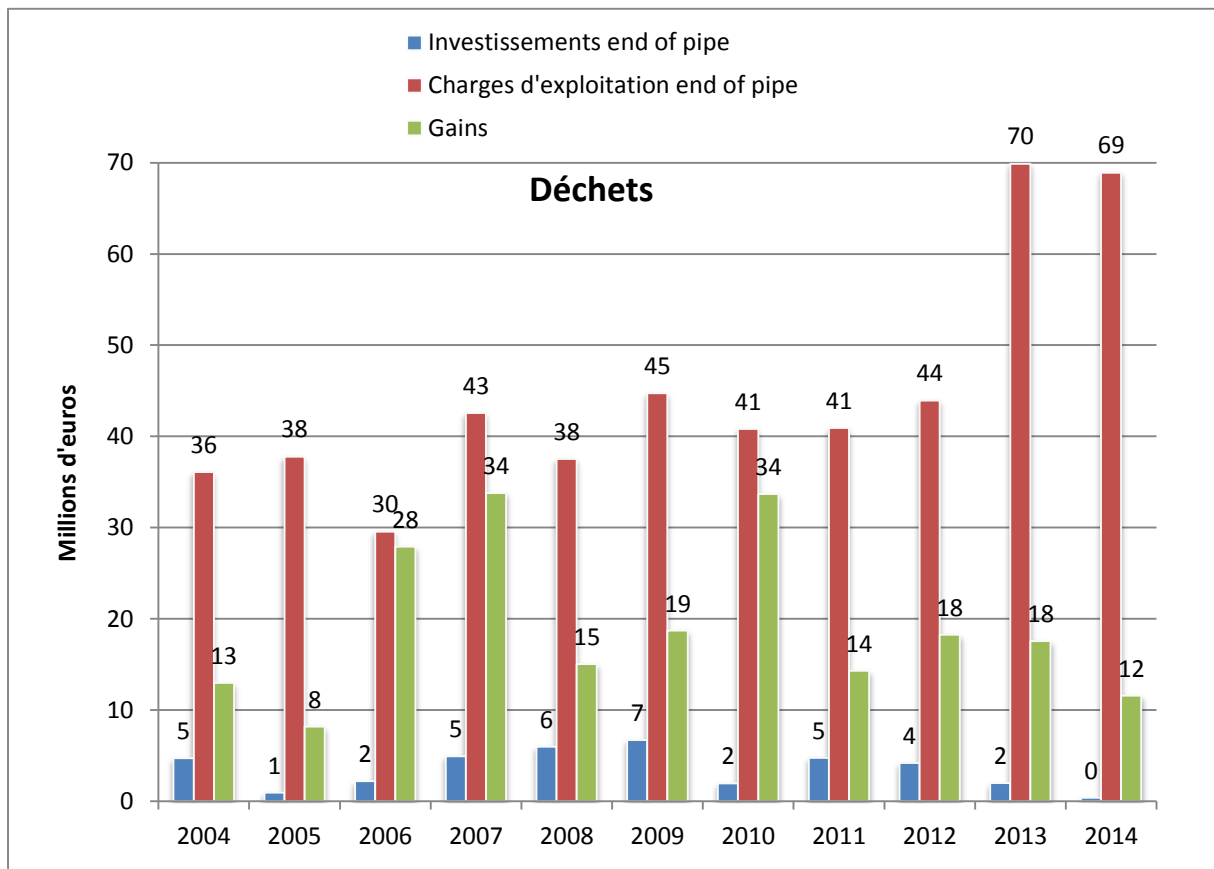


Figure 20 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2004 – 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

4.1.4 Evolution des gains

En plus des dépenses environnementales, les déclarants sont invités à renseigner les bénéfices générés par les mesures prises en faveur de l'environnement. En fonction des données disponibles, les deux figures ci-dessous présentent les recettes provenant de la vente de déchets et d'énergie ainsi que les revenus issus des certificats verts et les économies réalisées sur la consommation d'énergie (réduction de coûts).

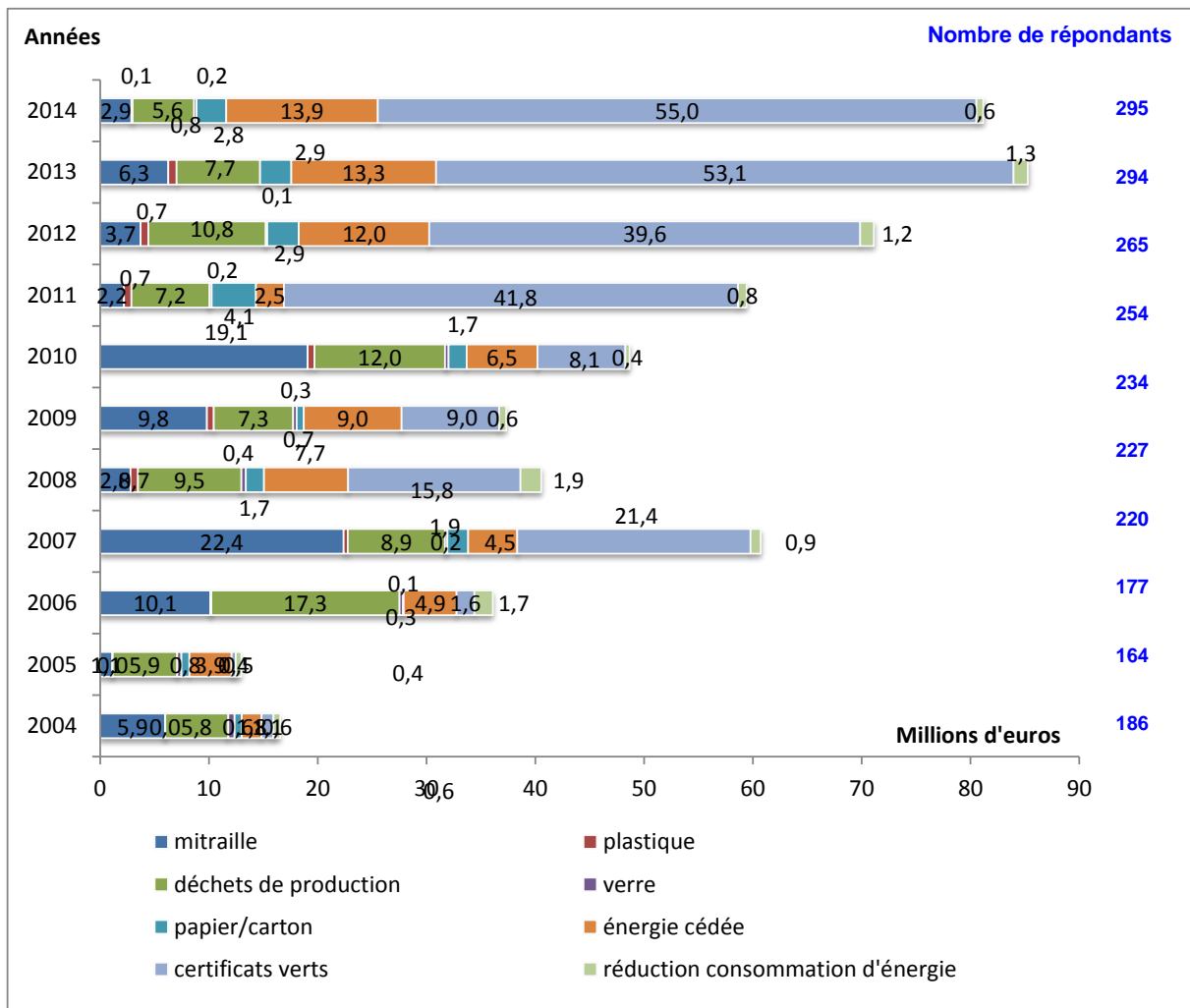


Figure 21 - Evolution des gains 2004 – 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

Les données présentées sont loin d'être exhaustives, car les répondants sont réticents à renseigner ce genre d'information. Néanmoins, l'analyse des deux figures permet d'entrevoir des tendances et d'estimer le poids relatif des différents gains présentés. Par ailleurs, les gains renseignés en 2004 et 2005 étant peu nombreux et de montants relativement faibles, les recettes de ces deux années sont présentées à titre informatif. On constate que, depuis

2009, les gains augmentent d'année en année sauf en 2014 où l'on observe une légère baisse.

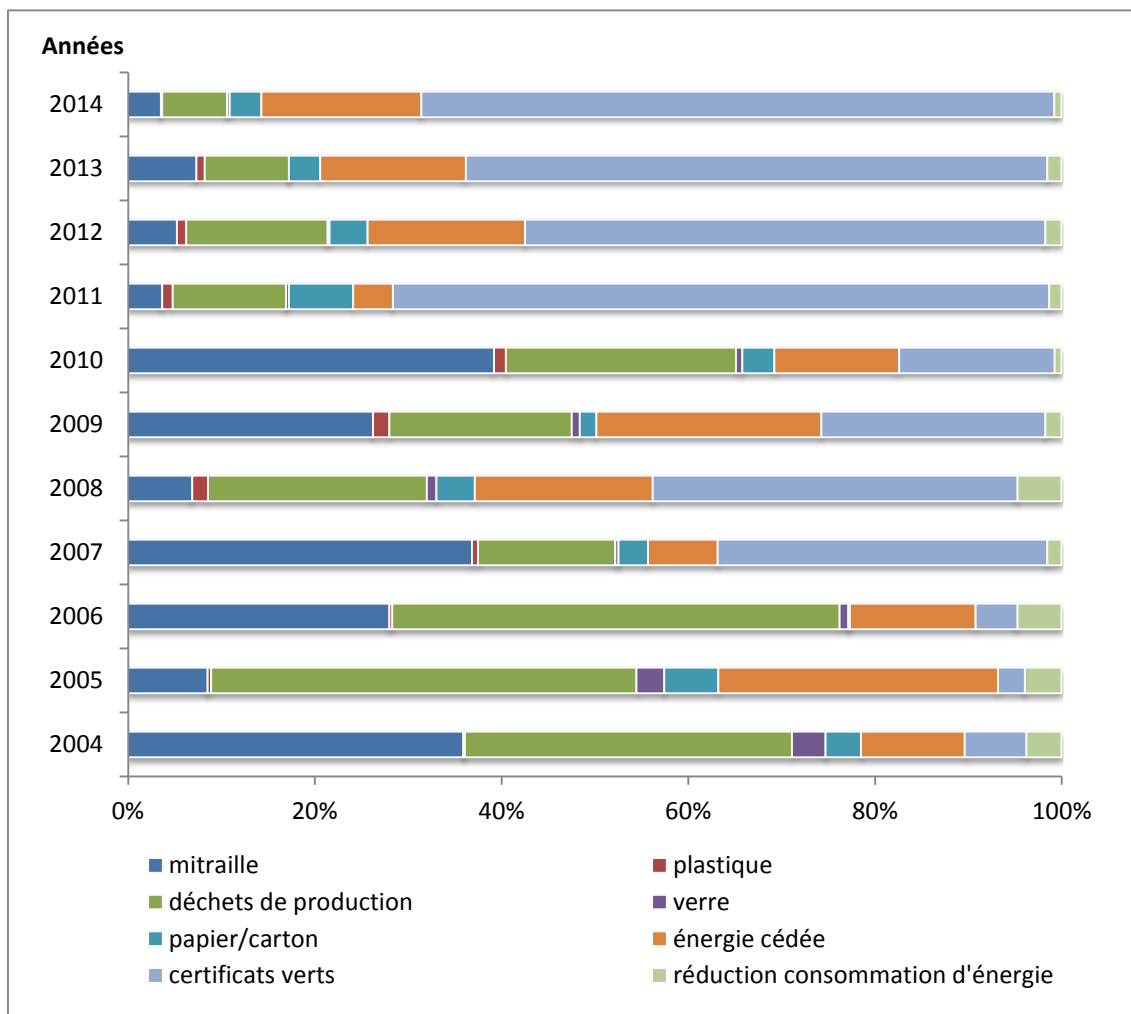


Figure 22 - Répartition proportionnelle par rapport au montant total des gains 2004 – 2014
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

La première tendance que l'on peut apercevoir est la progression importante des ventes d'énergie issue des activités des entreprises entre 2004 et 2009.

Le deuxième constat concerne les certificats verts. Ils ont été instaurés en 2003 mais ils prennent de l'ampleur à partir de 2007. Peu d'établissements sont concernés par ces certificats mais les montants renseignés par certains d'entre eux sont considérables, en particulier depuis 2011 où plusieurs établissements disposant d'unités de cogénération ont renseigné des montants considérables comme revenus issus de certificats verts.

Le troisième constat qui peut être présenté concerne l'hétérogénéité des ventes de mitrilles qui sont tantôt élevées comme par exemple en 2004, en 2007 ou en 2010, et tantôt faibles comme en 2005, en 2008 et depuis 2011.

Pour terminer, la réduction de la consommation d'énergie n'est pas un gain à proprement parler mais une réduction de coûts (ou une économie). Son montant s'élève en moyenne à 1 million d'euros entre 2004 et 2014.

4.1.5 Evolution des frais liés à la certification ISO 14001 et EMAS

L'analyse de la figure ci-dessous montre que les frais liés à la certification Iso 14001 sont majoritaires quelle que soit l'année examinée, sauf en 2005. Quant aux frais de formation, ils ont fortement baissé en 2006 et en 2007, après avoir atteint un pic en 2005. Les frais liés à l'enregistrement Emas sont relativement peu élevés et ont atteint leur maximum en 2007 avec 85 mille euros, soit 16% du total des frais Iso/Emas.

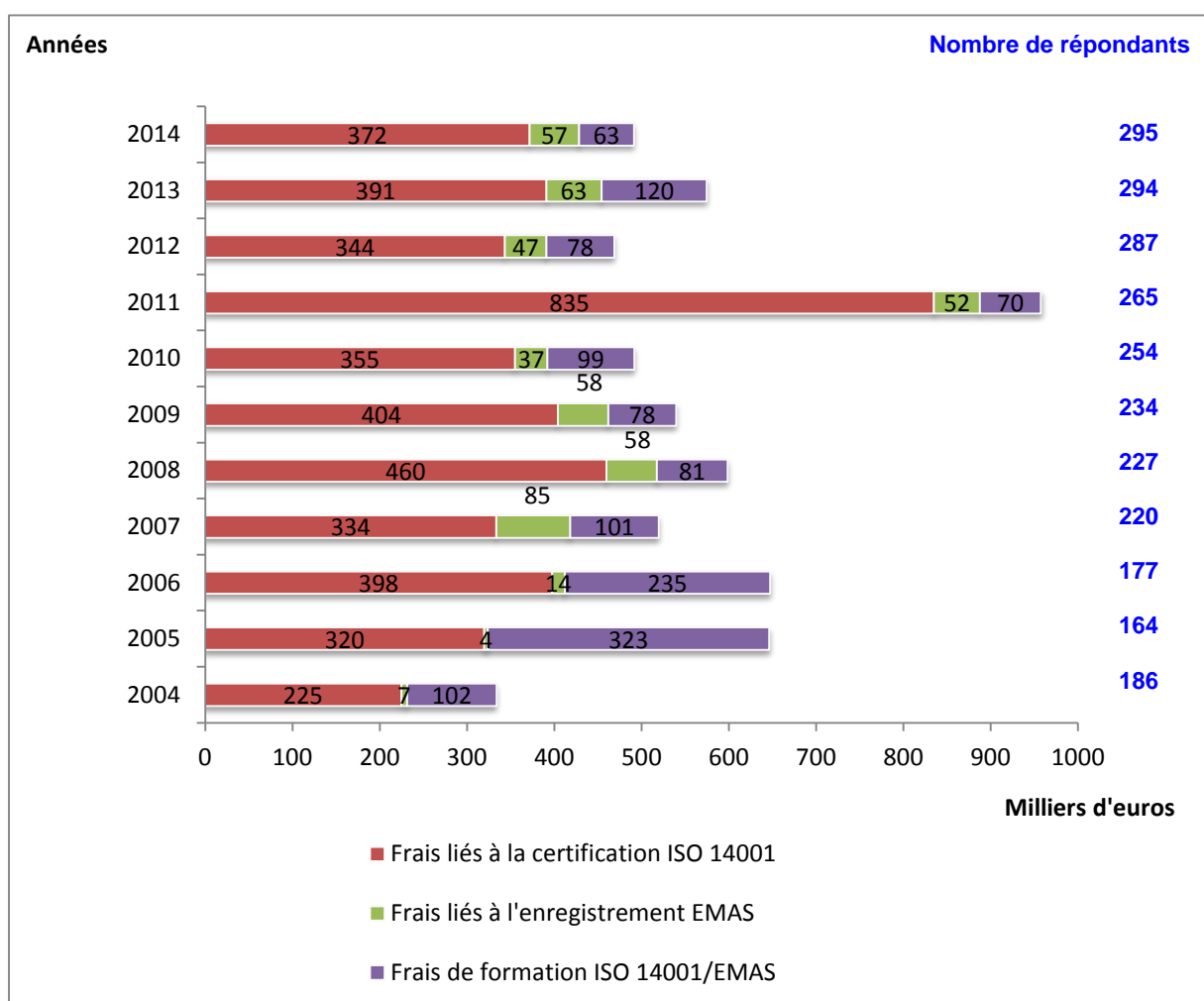


Figure 23 - Evolution des frais Iso 14001 et Emas 2004 – 2014
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

4.1.6 Evolution des dépenses environnementales par secteur (2008-2014)

La figure ci-dessous présente l'évolution des dépenses environnementales par secteur d'activité NACE rév.2 de 2008 à 2014. Les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales sur l'ensemble de la série.

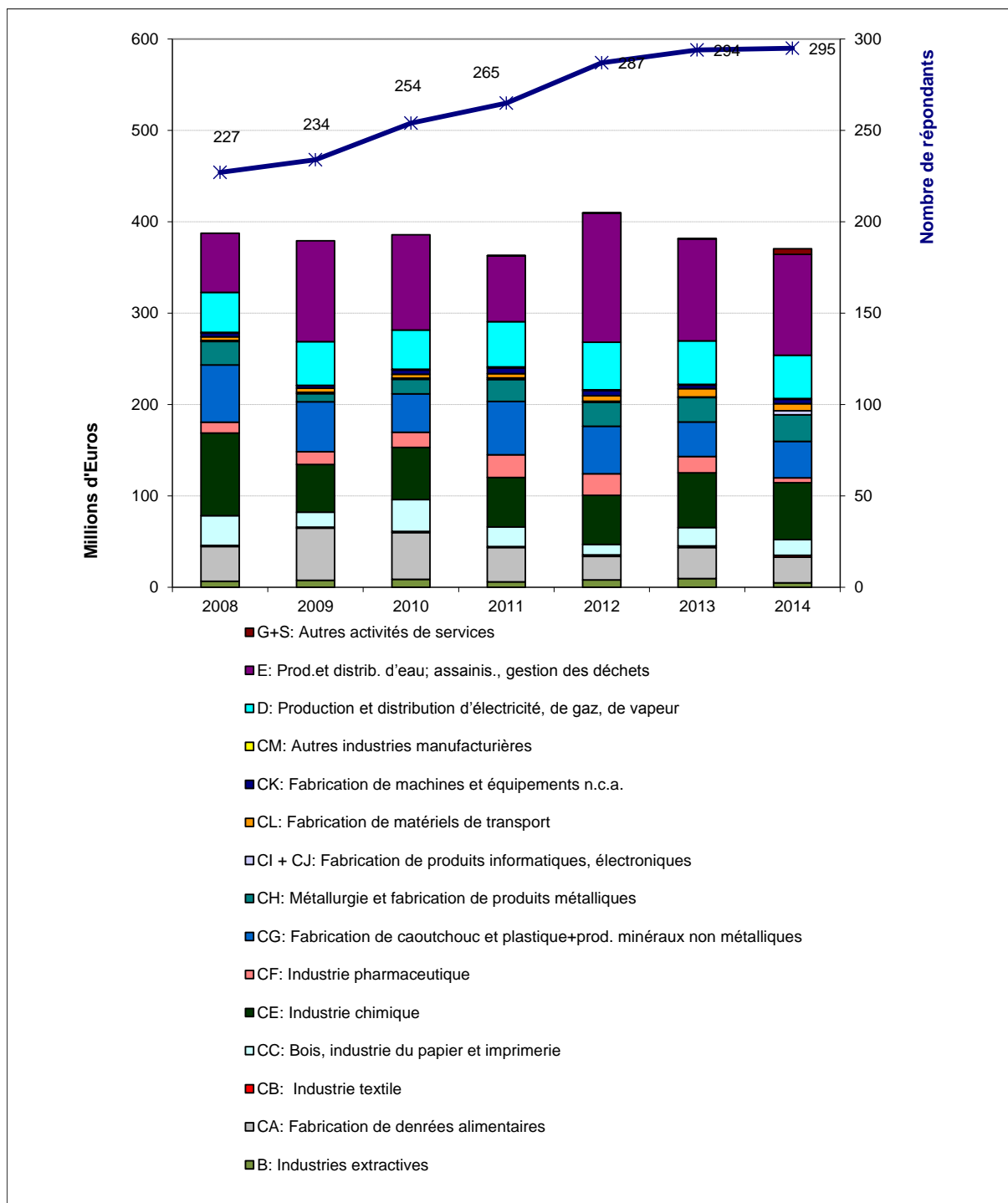


Figure 24 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2008 - 2014
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

L'analyse de cette figure montre une certaine homogénéité entre les montants totaux des dépenses environnementales par secteur. Cependant, le nombre restreint d'années disponibles selon la découpe sectorielle de la NACE REV.2 ne permet pas de faire ressortir des évolutions bien nettes. Les secteurs qui ont connu, durant la période 2008 à 2014, les plus grandes variations à la hausse sont le secteur de la fabrication de produits informatiques, électroniques (CI+CJ) (+383%) et celui de la fabrication de matériels de transport (CL) (+86%). Sur la même période, mais orienté à la baisse, on trouve l'industrie du bois, du papier et de l'imprimerie (CC) (-47%) et le secteur de la fabrication de caoutchouc et plastique et d'autres produits minéraux non métalliques (CG) (-36%).

4.2 Sur base d'un échantillon constant (2010-2014)

4.2.1 Constitution de l'échantillon constant

L'échantillon constant sur 5 ans (2010-2014) comprend au total 158 établissements. Il se répartit comme suit :

Sections NACE rev2	Dénominations des sections NACE rev2	Echantillon 2010-2014	
		Nombre d'établissements	% étab. du secteur / total
B	Industries extractives	6	4%
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	16	10%
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	3	2%
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	11	7%
CE	Industrie chimique	22	14%
CF	Industrie pharmaceutique	2	1%
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	26	16%
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	19	12%
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques	2	1%
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	5	3%
CL	Fabrication de matériels de transport	5	3%
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	2	1%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13	8%
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	26	16%
H+S	Autres activités de services	0	0%
Total des sections		158	100%

Tableau 5 – Nombre d'établissements par secteur d'activité de l'échantillon constant 2010-2014
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales DGARNE - ICEDD – 2016

Certains secteurs sont mieux représentés que d'autres, en particulier les secteurs CG (16%), E (16%) et CE (14%) qui, à eux trois, représentent 46% des établissements de l'échantillon constant.

Aucun établissement du secteur tertiaire ne se trouve dans cet échantillon, car en 2010 ce secteur n'était pas encore concerné par l'Enquête intégrée.

Il est important de rappeler que les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales sur l'ensemble de la série.

4.2.2 Evolution globale par type de dépense

La Figure 25 présente, sur base de l'échantillon constant ainsi constitué, les montants totaux en millions d'euros courants des dépenses environnementales de 2010 à 2014 en distinguant les investissements environnementaux des autres dépenses.

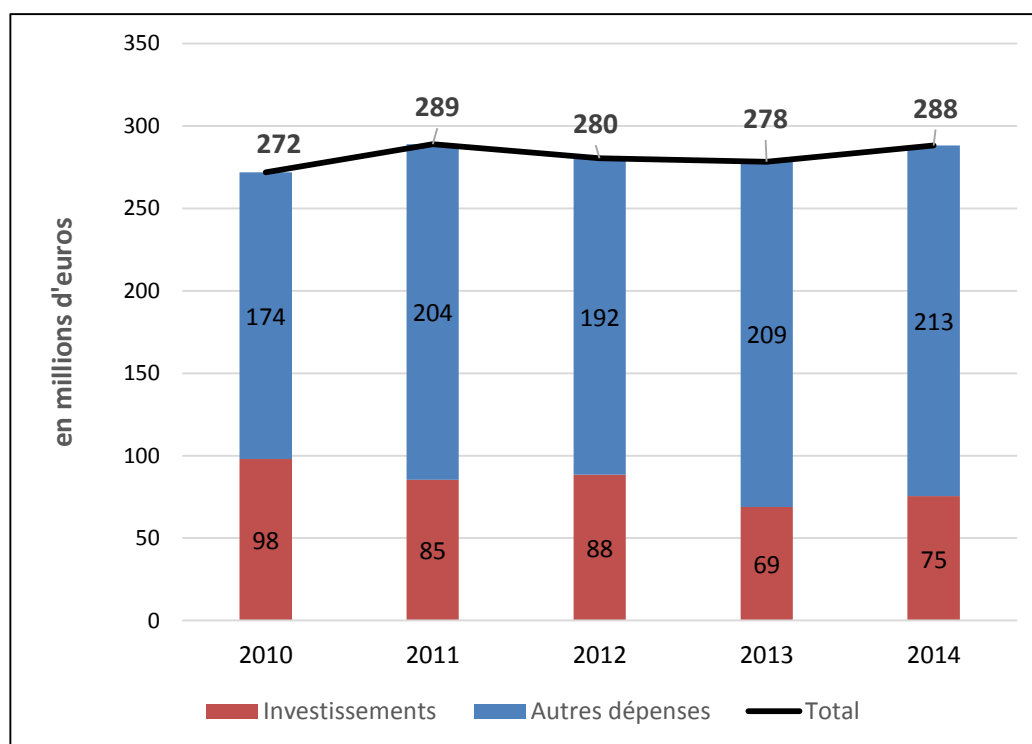


Figure 25 - Evolution des dépenses environnementales 2010 - 2014
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

Comme le montre le graphique ci-dessus, les dépenses environnementales totales ont légèrement augmenté entre 2010 et 2014 (+6%). Par contre, les investissements environnementaux ont fortement baissé sur la même période (-23%), plus particulièrement entre 2012 et 2013 (-22%). En effet, la part des investissements dans les dépenses totales est passée de 36% en 2010 à 26% en 2014.

La figure ci-dessous présente les montants totaux de chacune des catégories de dépenses environnementales reprises dans l'Enquête intégrée de 2010 à 2014.

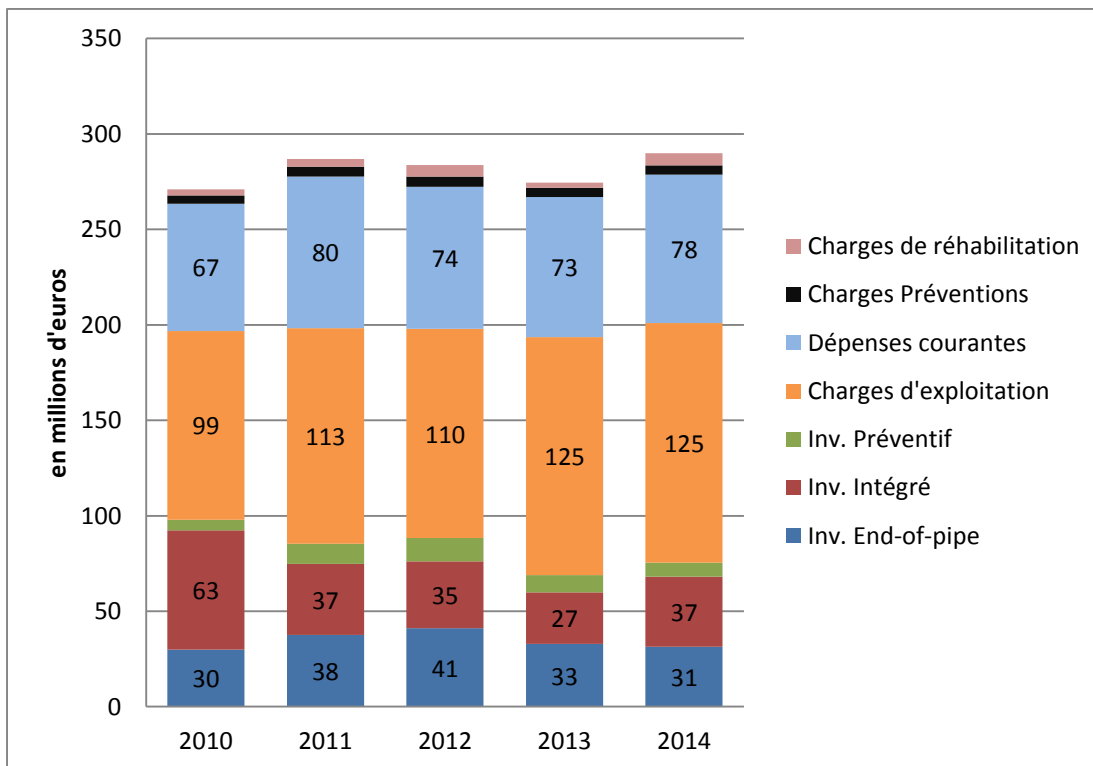


Figure 26 - Evolution des dépenses environnementales par type 2010 - 2014
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

On constate que les charges d'exploitation ont fortement augmenté sur 5 ans (+27%) alors que sur la même période les investissements intégrés ont baissé de 41%. Dans le même temps, les investissements préventifs ont fortement augmenté (+32%).

4.2.3 Evolution des investissements end-of-pipe par domaine

La Figure 27 présente sur base d'un échantillon constant la part des investissements end-of-pipe (y compris les investissements de réhabilitation) consacrée à chacun des domaines environnementaux de 2010 à 2014.

Pour rappel, les investissements « indéterminés » comprennent exclusivement les investissements déclarés par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). Ces investissements sont renseignés par les déclarants comme « part environnementale des investissements », sans indication quant au domaine environnemental, et leurs montants sont souvent considérables.

Au vu du graphique ci-dessous, il est difficile d'observer des tendances entre 2010 et 2014 pour les différents domaines environnementaux tant les chiffres varient d'une année à l'autre. Néanmoins, les domaines environnementaux de l'air et de l'eau sont ceux qui monopolisent les plus gros moyens en termes d'équipements end-of-pipe.

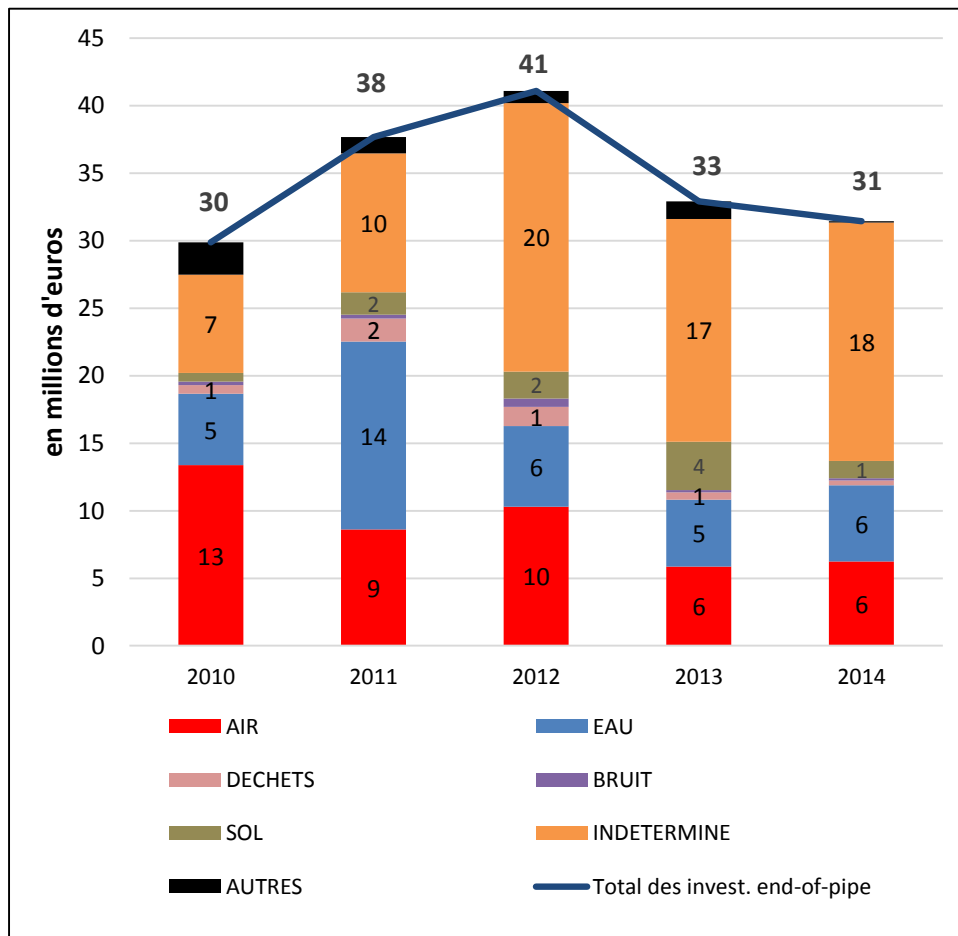


Figure 27 - Evolution des investissements end-of-pipe par domaine 2010 - 2014
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

4.2.4 Evolution des investissements et charges end-of-pipe

Les trois figures suivantes présentent, par année, les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation end-of-pipe dans les domaines de l'eau, de l'air et des déchets pour les années 2010 à 2014. Ces graphiques permettent, sur base d'un échantillon constant, de voir l'évolution annuelle par domaine de ce type d'investissement et de charge.

4.2.4.1 Domaine de l'eau

La Figure 28 montre les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation correspondantes dans le domaine de l'eau.

On observe que les charges d'exploitation sont beaucoup plus élevées que les investissements. La raison est que la plupart des établissements de l'échantillon constant avait déjà investi massivement dans des équipements end-of-pipe liés à l'eau (dont des stations d'épuration). Par contre, les charges d'exploitation liées à l'eau, c'est à dire

principalement les frais de fonctionnement des stations d'épuration, continuent à courir longtemps après l'investissement.

De 2010 à 2014, la moyenne des charges d'exploitation est de 32 millions d'euros et de 7 millions pour les investissements.

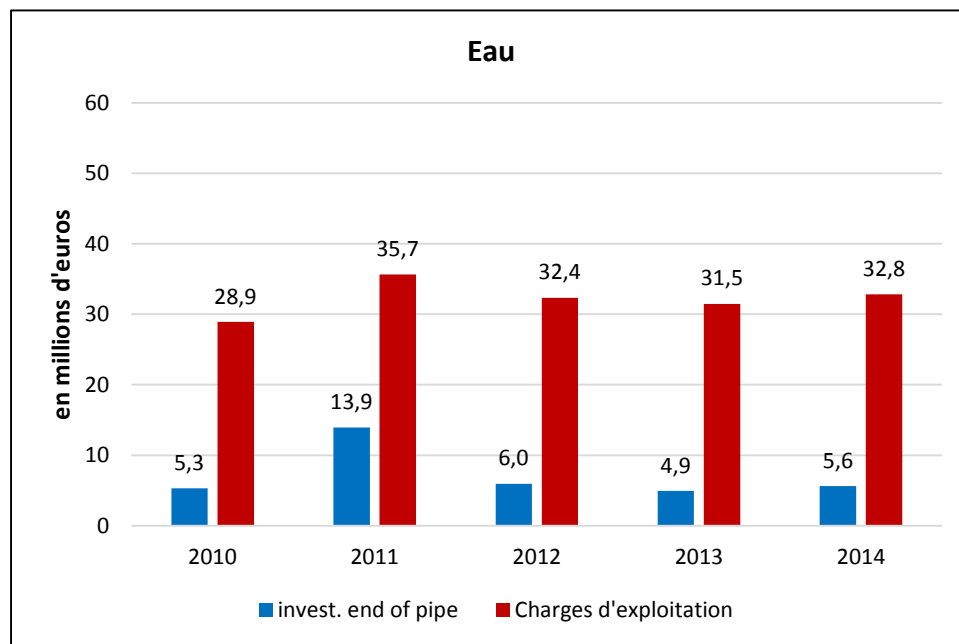


Figure 28 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2010 - 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

4.2.4.2 Domaine de l'air

La figure ci-dessous montre les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation correspondantes dans le domaine de l'air.

Concernant les investissements, les montants investis sont assez élevés surtout en 2010 et en 2012 sachant que plusieurs établissements se sont équipés de nouvelles installations de dépoussiérage, conformément à leurs permis de l'environnement ou à l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre.

On observe que, à partir de 2011, les charges d'exploitation sont plus élevées que les investissements end-of-pipe. Ces charges sont essentiellement des frais de fonctionnement filtres, scrubber ou tour de lavage.

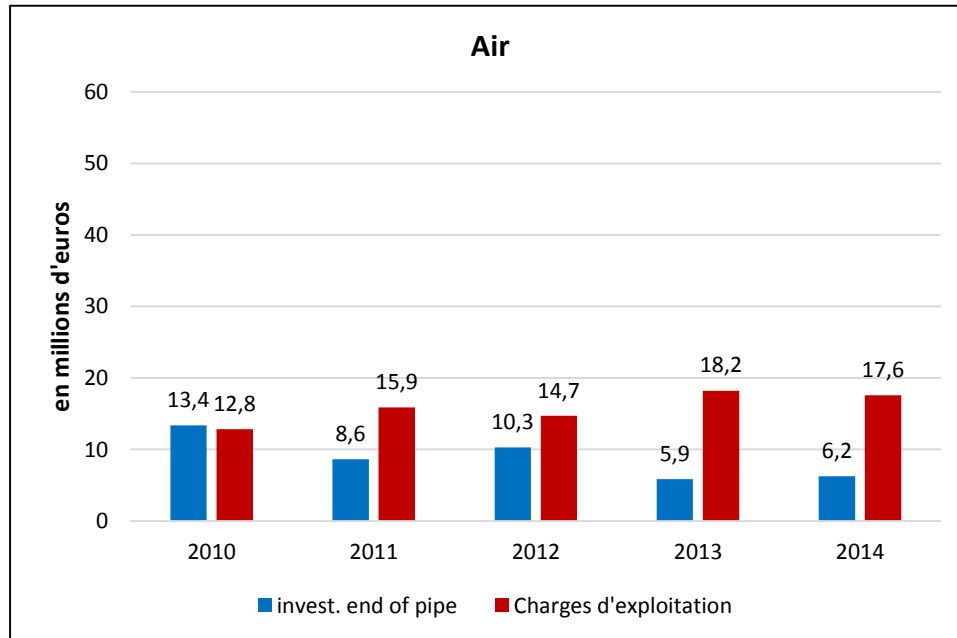


Figure 29 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2010 - 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

4.2.4.3 Domaine des déchets

La Figure 30 montre que les charges end-of-pipe dans le domaine des déchets sont beaucoup plus importantes que les investissements end-of-pipe. En effet, les entreprises préfèrent sous-traiter le traitement de leurs déchets à des centres de traitement spécialisés et sont, par conséquent, surtout confrontées à des charges d'exploitation.

Quant aux centres de traitement, principaux investisseurs dans le domaine des déchets, la plupart de leurs investissements sont considérés comme des investissements intégrés parce qu'ils comprennent une part économique non négligeable (ex. une ligne d'incinération).

Les gains annuels provenant de la vente de déchets sont également présentés dans cette figure pour montrer que la gestion des déchets, à côté des coûts qu'elle engendre, permet de générer des gains. Seuls les gains issus de la vente de mitraille, de plastique, de verre, de papier/carton et de déchets de production sont repris dans le graphique ci-dessous.

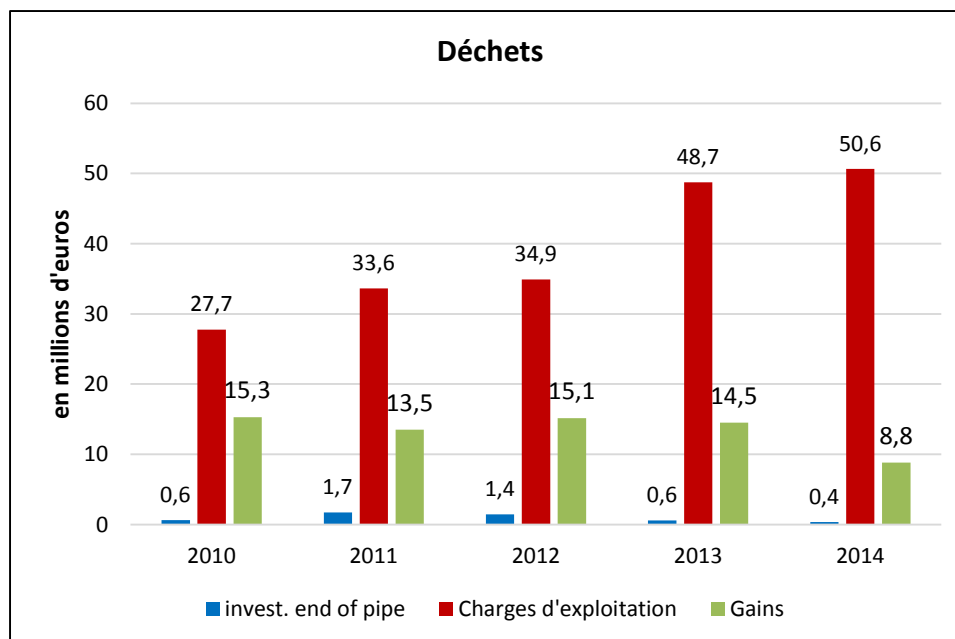


Figure 30 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2010 - 2014

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2016

4.2.5 Evolution des dépenses environnementales par secteur

La figure ci-dessous présente, sur base d'un échantillon constant, l'évolution des dépenses environnementales par secteur d'activité NACE rév.2 de 2010 à 2014. Les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales sur l'ensemble de la série.

Le secteur qui a connu, durant la période 2010 à 2014, la plus grande hausse est la métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH) avec 203%. Cet accroissement s'explique par des frais de recyclage de près de 14 millions d'euros consentis en 2013 et en 2014 par un seul établissement du secteur.

Ensuite, ce sont les dépenses du secteur de la fabrication de matériels de transport (CL) qui ont augmenté le plus entre 2010 et 2014 avec 65% d'accroissement.

Sur la même période, mais orienté à la baisse, on trouve le secteur du bois (CC) (-66%).

En examinant plus particulièrement l'année 2011, on constate que les dépenses environnementales avec 289 millions d'euros sont les plus élevées sur la période considérée. C'est notamment le secteur de la fabrication de caoutchouc et plastique (CG), avec 54 millions d'euros, qui explique ce niveau élevé de dépenses.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2014

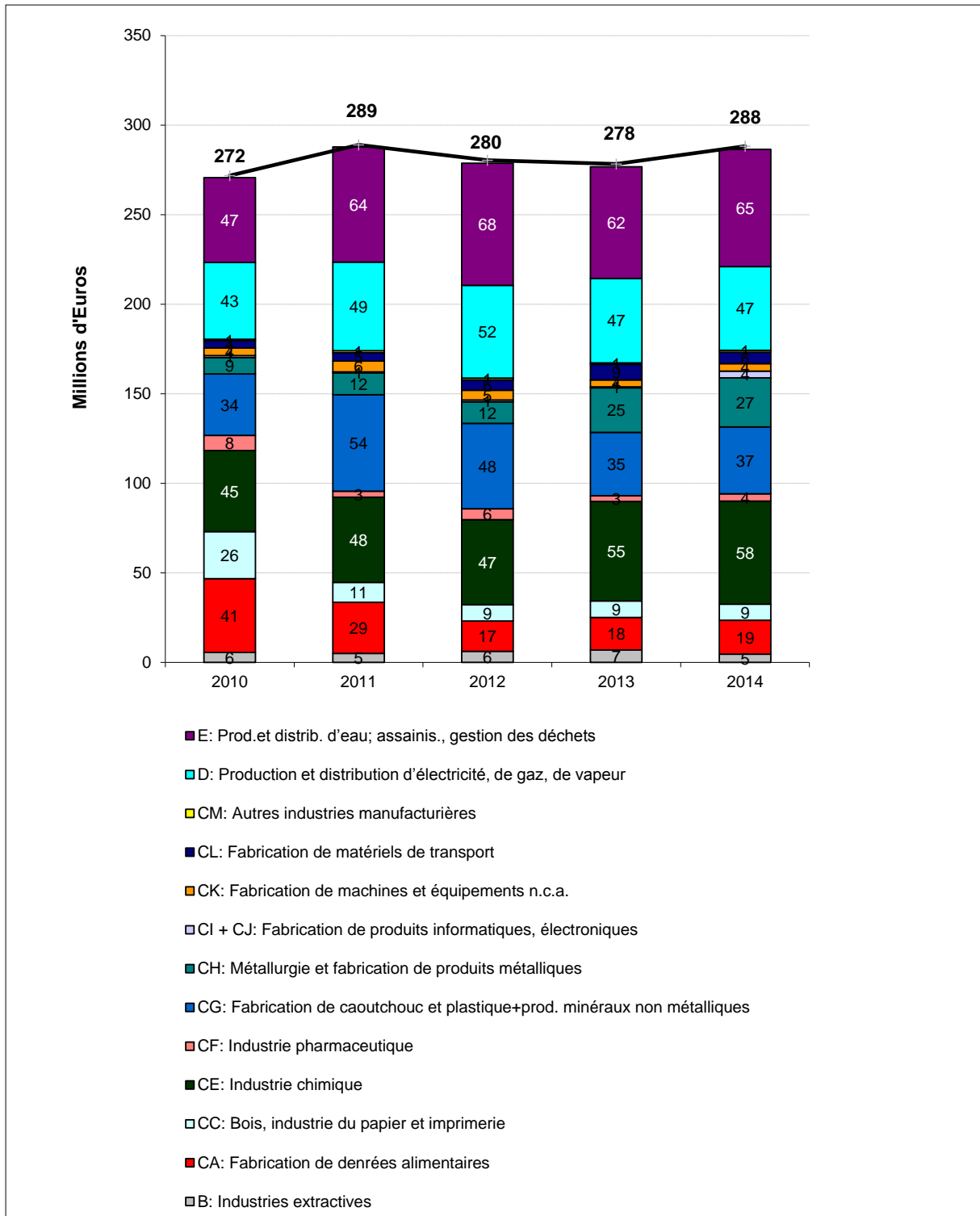


Figure 31 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2010 - 2014
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2016

5 Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions

5.1 Concepts méthodologiques adoptés par Eurostat

Eurostat recueille régulièrement des données sur les dépenses de protection de l'environnement des Etats Membres par le Questionnaire sur les dépenses et les recettes liées à la protection de l'environnement organisé en collaboration avec l'OCDE²⁹.

Les activités de protection de l'environnement sont, selon Eurostat, l'ensemble des activités et des actions ayant comme principal objectif la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution ou de nuisances résultant des processus de production ou de la consommation de biens et de services. Ce sont donc des activités liées à la qualité de l'environnement.

Des activités telles que l'économie d'énergie, les dépenses liées à la gestion et l'exploitation de ressources naturelles telles que les minerais, l'eau, les forêts, etc. sont, elles, exclues du champ d'application puisque l'objectif principal de ces activités est lié au stock de la ressource naturelle et non à sa qualité.

De cette définition sont également exclues les activités qui, tout en étant bénéfiques pour l'environnement, visent surtout à satisfaire les besoins techniques ou à protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Le champ d'application de protection de l'environnement est défini selon la Classification des activités de protection de l'environnement (Classification of Environmental Protection Activities – CEPA an anglais). Cette classification distingue neuf domaines de l'environnement:

- protection de l'air ambiant et du climat (CEPA 1),
- gestion des eaux usées (CEPA 2),
- gestion des déchets (CEPA 3),
- protection et l'assainissement des sols, eaux souterraines et de surface (CEPA 4),
- lutte contre le bruit et les vibrations (CEPA 5),
- protection de la biodiversité et des paysages (CEPA 6),
- protection contre les rayonnements (CEPA 7),

²⁹ Eurostat/OECD Joint Questionnaire on Environmental Protection Expenditure and Revenues – (JQ EPER); Les données sont disponibles sur le site d'Eurostat à partir de la base de données « env_ac_exp1 » et « env_ac_exp1r2 » (<http://ec.europa.eu/eurostat/data/database>).

- la recherche et développement dans le domaine de l'environnement (CEPA 8),
- et les autres activités de protection de l'environnement (CEPA 9).

La CEPA précise que les dépenses de protection de l'environnement doivent être classées parmi les domaines de l'environnement en fonction de la finalité de l'activité.

Eurostat collecte des données pour quatre principaux groupes d'acteurs:

- les producteurs spécialisés du secteur privé et du secteur public,
- le secteur public (autres que les producteurs spécialisés),
- les entreprises et
- les ménages.

Ce regroupement d'unités économiques est fondé sur un certain nombre de distinctions entre les types d'activités de protection de l'environnement concernés. Une première distinction est faite entre, d'une part, les unités qui réalisent des activités de protection de l'environnement pour des tiers et, d'autre part, les unités qui réalisent des activités de protection de l'environnement pour leur propre usage interne (activités annexes).

La première catégorie (unités qui exercent des activités pour des tiers) est divisée entre le secteur public et les producteurs spécialisés.

- Les unités regroupées sous le secteur public sont les unités gouvernementales qui effectuent des activités de protection de l'environnement non marchandes à savoir des activités pour la communauté dans son ensemble.
- Les unités regroupées sous les producteurs spécialisés sont les unités qui produisent des services typiques de protection de l'environnement du secteur marchand, comme la gestion des déchets en tant qu'activité principale ou secondaire. Les producteurs spécialisés peuvent être divisés entre les producteurs publics et privés.

La seconde catégorie se réfère aux entreprises et couvre des activités internes, à savoir les activités menées pour le compte propre de l'organisation.

- Le secteur des entreprises comprend toutes les entreprises exerçant des activités de protection de l'environnement, à l'exclusion du secteur public et des producteurs spécialisés.
- Les ménages sont les unités qui appartiennent au secteur institutionnel des ménages dans les comptes nationaux, considérées en tant que consommateurs finaux.

Eurostat publie les données disponibles pour les principales variables de dépenses environnementales, qui peuvent être regroupées comme suit:

- **les dépenses d'investissement** qui comprennent toutes les dépenses dans une année donnée (achats et production pour compte propre) pour les machines, les

équipements et les surfaces foncières utilisées pour la protection de l'environnement. L'investissement total est la somme de deux catégories:

- **les investissements end-of-pipe:** ces investissements changent peu ou rien au processus de production et s'ajoutent « en bout de course ». Elles servent à traiter la pollution déjà générée.
- **les investissements dans les technologies intégrées :** ces investissements conduisent à un processus de production modifié ou adapté et donc à une réduction de la quantité de pollution à la source (c'est à dire avant d'être générée).
- **les "dépenses courantes"** qui incorporent:
 - les dépenses courantes environnementales telles que définie dans l'Enquête intégrée (EIE-volet dépenses) à savoir les frais de management environnemental, les salaires du personnel lié à l'environnement, les études environnementales et les primes d'assurance. Cependant, les cotisations liées aux obligations de reprise, les taxes environnementales, les cautions et provisions pour risques et charges ne sont pas prises en compte dans ce concept;
 - les charges d'exploitation environnementales liées aux investissements end-of-pipe.
- **d'autres variables** économiques telles que les recettes provenant des sous-produits, les subventions et transferts, et les revenus liés à la vente des services environnementaux.

Sont exclus des comptes environnementaux européens, les dépenses suivantes :

- les investissements et charges liés à la prévention des risques d'incendie ;
- les cautions, sûretés, provisions et assurances environnementales ;

A partir de 2017, les statistiques **relatives aux produits et services environnementaux** en termes de montants seront récoltées par Eurostat dans **un nouveau module (EGSS)**. Les données seront ventilées par catégorie CEPA et par catégorie CREMA (classification des activités de gestion des ressources).

La classification CREMA est composée des domaines suivants :

- Gestion de l'eau (CReMA 10)
- Gestion des ressources forestières (CReMA 11)
- Gestion de la faune et de la flore sauvages (CReMA 12)
- Gestion des ressources énergétiques (CReMA 13):
 - Production d'énergie à partir de sources renouvelables (CReMA 13A)
 - Gestion et économies d'énergie/de chaleur (CReMA 13B)
 - Réduction de l'utilisation des énergies fossiles comme matières premières

(CReMA 13C)

- Gestion des ressources minérales (CReMA 14)
- Activités de recherche et de développement en matière de gestion des ressources (CReMA 15)
- Autres activités de gestion des ressources (CReMA 16)

Tenant compte des limitations qui se produisent en raison de la disponibilité des données, Eurostat publie régulièrement l'indicateur « dépenses de protection de l'environnement » (EPE). Cet indicateur (EPE) donne une idée de l'argent dépensé par chaque secteur (unité économique) pour les activités de protection de l'environnement soit directement, soit par l'achat de services environnementaux en provenance d'autres unités économiques.

5.2 Situation actuelle et évolution des dépenses au niveau européen

5.2.1 Situation en Europe des 28 en 2013

En 2013, les dépenses de protection de l'environnement se sont estimées à 283,6 milliards d'euros pour l'ensemble des Etats membres de l'Union des 28, tous types de dépense confondus. Cela représente environ 2% du Produit Intérieur Brut de l'Union des 28.

Les dépenses de protection de l'environnement ont été plus élevées pour les producteurs spécialisés, en comparaison avec le secteur public et les industries (en ce compris l'extraction, la manufacture et la production d'énergie). Alors que les producteurs spécialisés atteignent un niveau de dépense de près de 144 milliards d'euros, le secteur public atteint 87 milliards d'euros et l'industrie 52.

Au sein de l'industrie, ce sont les activités de la manufacture (33 milliards d'euros) et le secteur de production d'énergie (avec 16 milliards d'euros) qui dépensent le plus pour la protection de l'environnement, investissements et dépenses courantes confondus. Le secteur de l'extraction arrive en troisième position, avec un peu moins de 3 milliards d'euros en 2013.

Pour chacun de ces groupes d'acteurs, les dépenses courantes (hors taxes environnementales) dépassent le niveau des investissements. Ces dépenses courantes représentent en effet 65% des dépenses environnementales publiques de l'UE des 28, 74% des dépenses environnementales du secteur industriel et atteignent les 84% en ce qui concernent les producteurs spécialisés.

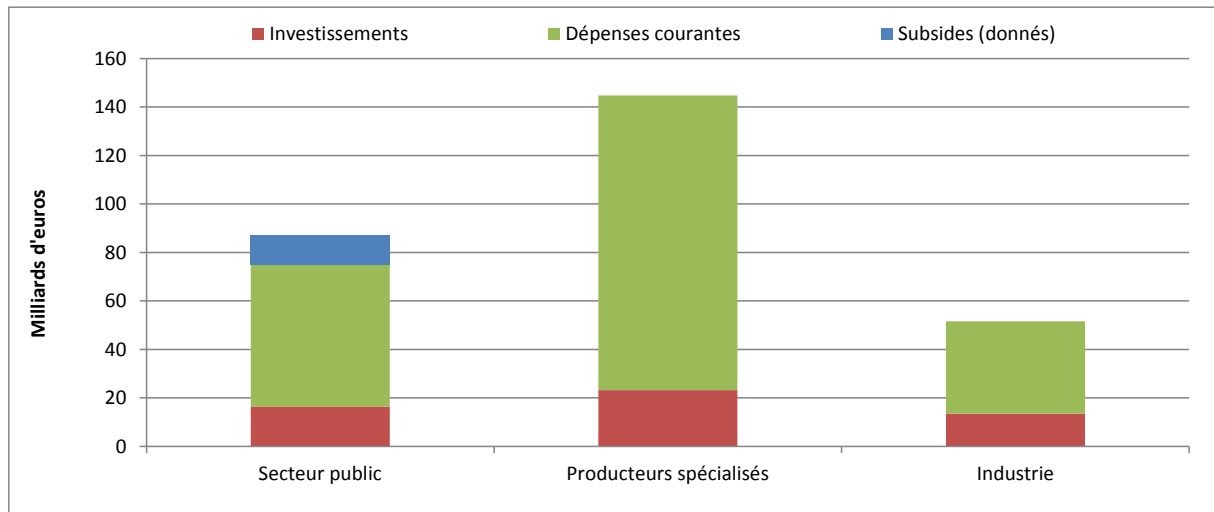


Figure 32 - Dépenses environnementales de l'Europe des 28 par groupes d'acteurs en 2013

Source – Eurostat (env_ac_exp1r2)

En termes de domaine environnemental, si l'on exclut les « autres domaines » regroupant notamment le bruit, les vibrations, les sols et eaux souterraines, la biodiversité et paysage, le secteur public dépense relativement plus dans le domaine de la gestion des déchets (41% des dépenses environnementales) puis dans la gestion des eaux usées (16%) en 2013.

Les producteurs spécialisés dépensent également plus pour la gestion des déchets (61%) et la gestion des eaux usées (31%).

On remarque donc que le domaine de l'air fait l'objet de très peu de dépenses pour le secteur public (4%) et les producteurs spécialisés (moins de 1%).

En ce qui concerne les industries, la répartition entre les domaines environnementaux se fait de manière moins spécifique : 29% de leurs dépenses environnementales sont consacrées à la gestion des déchets, 27% à la protection de l'air et 25% à la gestion des eaux usées.

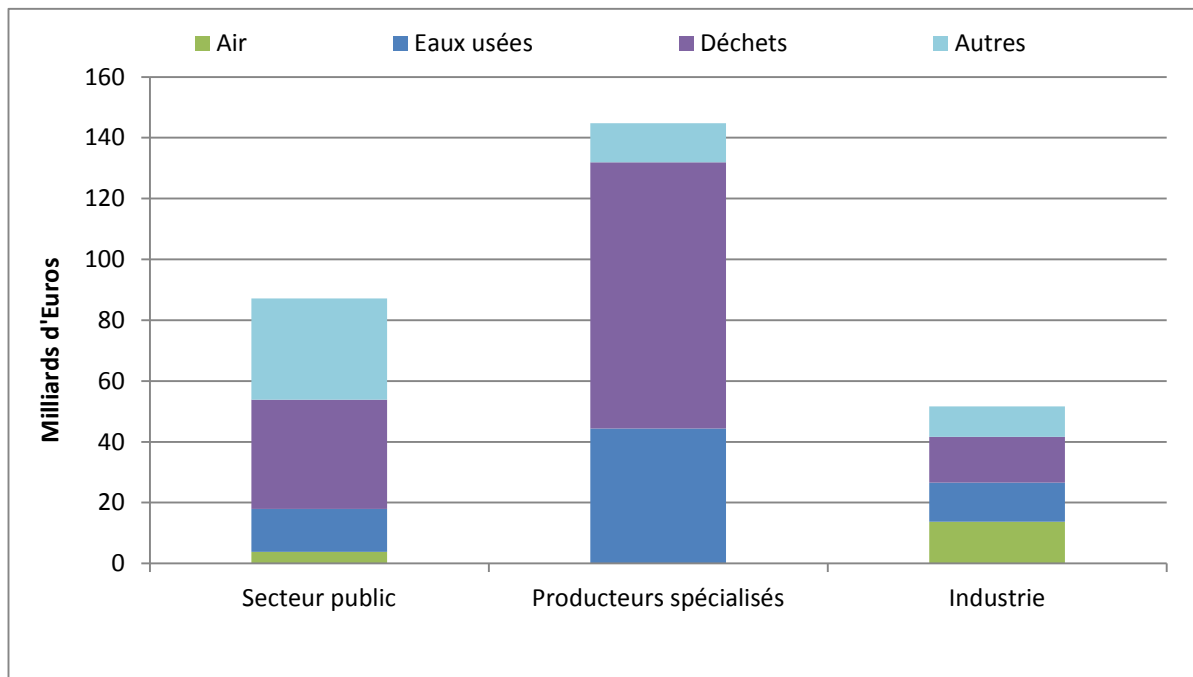


Figure 33 - Dépenses environnementales de l'UE des 28, par domaine environnemental, 2013

Source – Eurostat (env_ac_exp1r2)

5.2.2 Evolution en Europe des 28 entre 2002 et 2013

Les dépenses environnementales ont, en moyenne pour l'Union des 28, augmenté de plus de 38% entre 2002 et 2013 malgré une très légère baisse des montants en 2009 due sans doute à la crise économique.

Ce sont les producteurs spécialisés qui accroissent le plus leur niveau de dépenses environnementales sur cette période (+74%). Le secteur public les augmente de 38% tandis que l'industrie affiche une croissance de ses dépenses environnementales avoisinant les 14%.

Au sein du secteur industriel, il est cependant important de mentionner l'augmentation de plus de 118% des dépenses environnementales de l'industrie extractive sur l'ensemble des Etats membres de l'Union des 28. Et bien que le secteur manufacturier ait vu ses dépenses environnementales baisser de 5% sur la période de 2002 à 2013, il représente chaque année environ 69% des dépenses environnementales du secteur industriel.

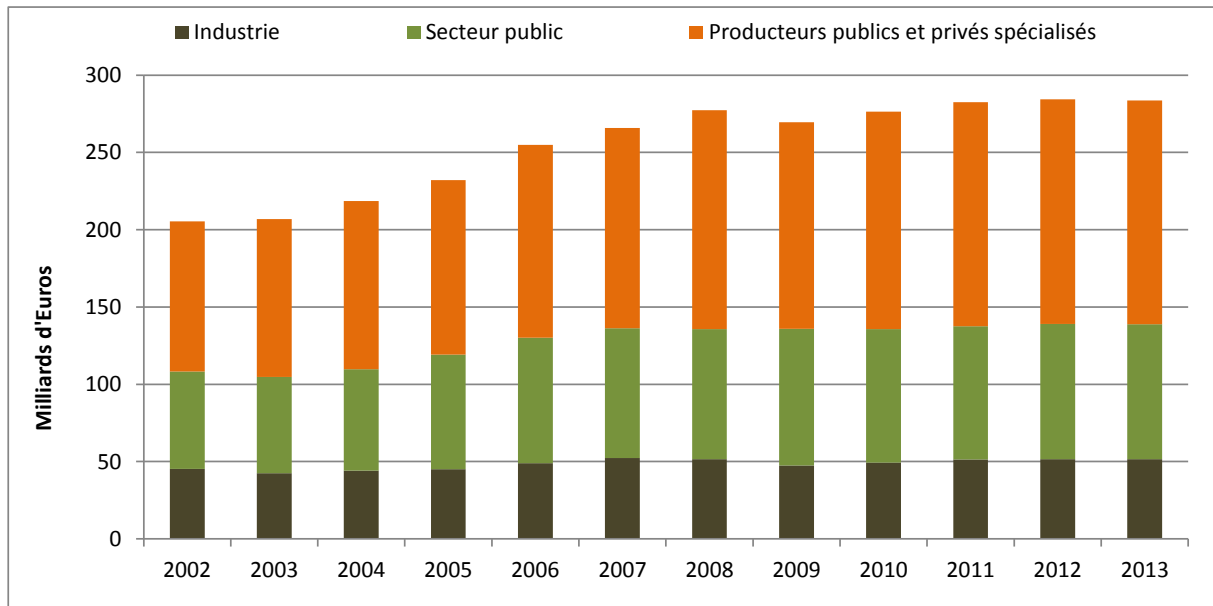


Figure 34 - Evolution des dépenses environnementales en Europe des 28, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2013

Source – Eurostat (env_ac_exp1r2)

En termes d'investissements environnementaux, l'évolution affichée pour l'Union européenne des 28 entre 2002 et 2013 est à la hausse : +23%. Une diminution est cependant observée à partir de 2008 ainsi qu'une très légère reprise en 2011. Cette croissance des investissements environnementaux est particulièrement observable dans le secteur public (+28% sur la même période).

Il est cependant intéressant de remarquer que, en termes de pourcentage de la formation brute de capital fixe (FBFC i.e. les investissements totaux), les investissements environnementaux marquent une légère augmentation entre 2002 (1,9%) et 2013 (2,1%). Cette croissance est surtout marquée entre 2007 et 2009. Elle est ensuite suivie d'une forte baisse jusqu'en 2012 (effet crise économique) pour augmenter de nouveau en 2013.

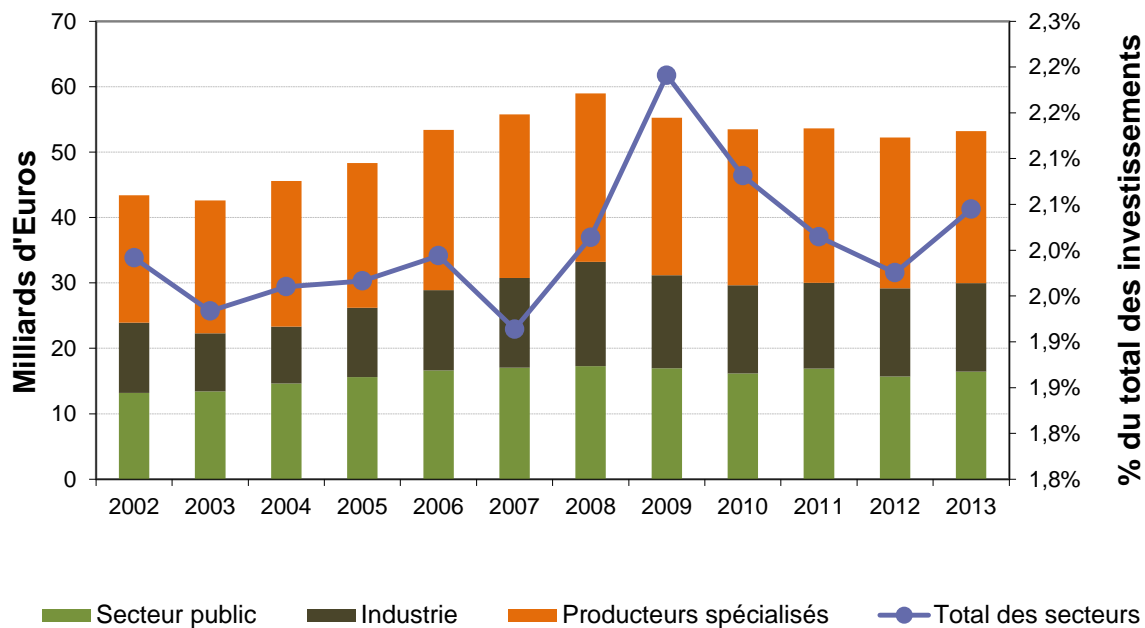


Figure 35 - Evolution des investissements environnementaux en Europe des 28, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2013
 Source – Eurostat (env_ac_exp1f2)

6 Conclusions

Les données sur les dépenses environnementales fournies annuellement à partir de l'Enquête intégrée sont indispensables à toute analyse des liens entre l'environnement et l'économie. Elles permettent d'évaluer de manière évolutive, d'une part, la part des coûts supportés par les entreprises enquêtées et de classer les mesures de protection en fonction de leurs coûts, d'autre part, les gains et économies réalisées par les mesures prises en faveur de l'environnement.

Ces données fournissent encore des éléments pour contrôler l'application du principe du pollueur-payeur dans les différents domaines environnementaux et servent d'indicateur des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales. Depuis 2012, on constate que les charges d'exploitation renseignées par tous les déclarants constituent la part la plus importante des dépenses environnementales totales. Toutefois, si on ajoute les cautions et les provisions pour risques et charges des dépenses environnementales, les dépenses courantes deviennent majoritaires.

Il est intéressant, à partir de ces données, d'établir des comparaisons et des évolutions entre les secteurs d'activité et les priorités qu'ils attribuent, à condition de tenir compte des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement. Dans le but de présenter des dépenses environnementales cohérentes et par conséquent comparables dans le temps, il s'est avéré nécessaire de constituer un échantillon constant comprenant 158 établissements et couvrant les années 2010 à 2014. Ainsi, l'analyse des évolutions est rendue plus pertinente et représentative du secteur industriel (y compris le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets), même si la période couverte par l'échantillon est encore courte. Sur base de cet échantillon, on observe que les dépenses environnementales globales ont augmenté de 6%. C'est principalement les charges d'exploitation qui ont fortement augmenté (+27%).

D'un autre côté, les dépenses environnementales peuvent être utilisées pour répondre à des expertises complémentaires telles que la présentation des données par sous-bassin hydrographique, l'établissement d'un lien entre volet « dépenses » de l'Enquête Intégrée Environnement et les comptes environnementaux européens ou encore l'enrichissement des analyses présentées dans le présent rapport par l'analyse d'autres variables environnementales ou économiques.

Par ailleurs, il peut être utile d'analyser plus en profondeur les dépenses environnementales de certaines branches d'activité caractéristiques comme par exemple le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets.

A terme, afin de pouvoir répondre aux nouvelles obligations européennes encadrées par le Règlement 538/2014 concernant les comptes économiques de l'environnement, il paraît nécessaire de poursuivre le rapprochement des méthodologies appliquées au niveau régional et au niveau européen. Ce rapprochement implique une adaptation substantielle du formulaire Dépenses de l'Enquête intégrée afin de collecter des données formatées à la structuration appliquée par EUROSTAT en matière de dépenses de protection de l'environnement (EPEA) et de comptes du secteur des biens et services environnementaux

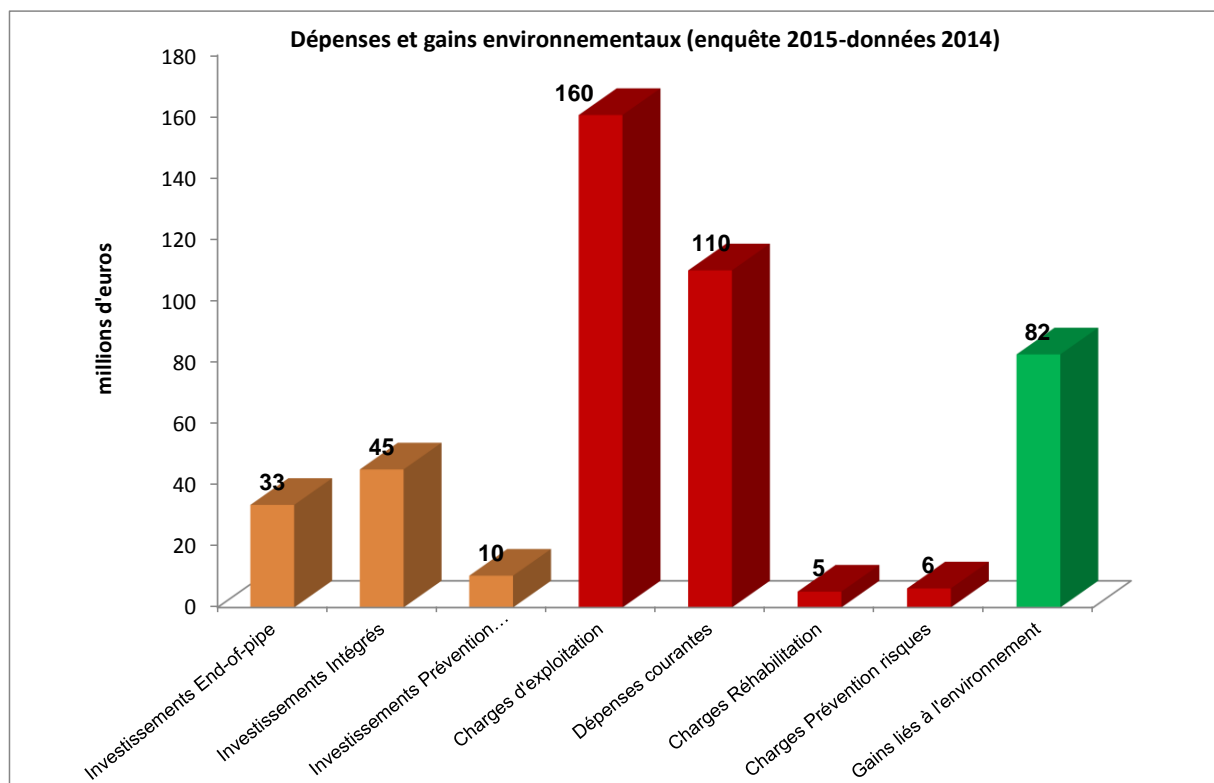
(EGSS). L'adaptation du volet Dépenses de l'Enquête intégrée devrait être réalisée dans le cadre de la campagne de l'année 2017 portant les données 2016.

7 Résumé

Le présent rapport réunit les analyses relatives aux :

- dépenses environnementales de l'année 2014 de l'Enquête intégrée volet Dépenses de la campagne 2015 (cf. chapitre 3 Description et analyse des données de la campagne 2015) ;
- évolutions des dépenses environnementales des années 2004 à 2014 des différentes enquêtes intégrées correspondantes (cf. chapitre 4.1 Sur base des dépenses renseignées par tous les répondants) ;
- évolutions des dépenses environnementales sur base d'un échantillon constant sur 5 ans de 2010 à 2014 et établi à partir des différentes enquêtes intégrées correspondantes (cf. chapitre 4.2 Sur base d'un échantillon constant (2010-2014)) ;
- comptes environnementaux de l'Union européenne des 28 de 2002 à 2013 sur base des données publiées par Eurostat (chapitre 5 Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions).

La figure ci-dessous présente les montants des différentes catégories de dépenses de l'enquête 2015 – données 2014.



L'analyse des dépenses environnementales permet d'observer la part des coûts supportés par l'industrie et le type de mesures les plus onéreuses. Il est également possible d'identifier les particularités des secteurs et les priorités données en fonction des nuisances existantes

et des objectifs assignés à la protection de l'environnement. Comme pour les campagnes précédentes, la principale motivation qui pousse les entreprises à investir en faveur de l'environnement reste le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la campagne 2015 (données 2014), le taux de réponses est de 73% (295 réponses sur 405 établissements enquêtés). Le montant total des dépenses environnementales s'élève à 370 millions d'euros, répartis comme suit : 24% en investissements environnementaux, 30% en dépenses courantes et 43% en charges d'exploitation. Les 3% restants sont des charges de réhabilitation et de prévention. Depuis que les cautions et les provisions ne sont plus comptabilisées dans les dépenses environnementales, on observe que les charges d'exploitation constituent le premier poste des dépenses environnementales. Concernant les 82 millions d'euros de gains environnementaux déclarés en 2014, 67% d'entre proviennent de la vente de certificats verts.

Pour présenter les évolutions des dépenses environnementales, deux approches sont utilisées. La première est basée sur les dépenses renseignées par tous les répondants du volet dépenses des différentes enquêtes intégrées couvrant les années 2004 à 2014. La seconde s'appuie sur un échantillon constant de 158 établissements couvrant les années 2010 à 2014. Cette dernière approche permet d'interpréter de manière plus fine les évolutions des dépenses des entreprises reprises dans l'échantillon. Ainsi, à partir de l'échantillon constant, on observe que les dépenses environnementales globales ont augmenté de 6%. Quant aux investissements environnementaux, ils ont diminué de 23% en particulier les investissements intégrés qui ont diminué de 41%.

Et pour finir, concernant les dépenses de protection de l'environnement de l'Union européenne des 28, elles totalisent, en 2013 (dernière année disponible), 196 milliards d'euros pour le secteur industriel y compris les producteurs spécialisés. En termes d'évolution, les dépenses environnementales de l'industrie et des producteurs spécialisés ont augmenté respectivement, entre 2002 et 2013, de 14% et de 49%, et entre 2009 et 2013, de 9% et de 8%.

